

MEMORIAL
Session ordinaire no. 12
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Jeudi 10 juin 2010

Séance de 14h00
Séance de 17h00
Séance de 20h30

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Objets reportés de la session précédente
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Rapport général de la commission thématique 2 "Droits politiques y compris révision de la Constitution" (rapport no. 200 - rapporteur M. Pierre Gauthier, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen et vote des thèses relatives aux "Droits politiques y compris révision de la Constitution" (rapporteur principal: commission thématique no. 2)
 - 201 : Titularité des droits politiques (rapporteur M. Murat Alder)
 - 202 : Instruments de démocratie directe (rapporteur M. Thierry Tanquerel)
 - 203 : Conditions cadres et prolongements (rapporteur M. Florian Irminger)
9. Rapport général de la commission thématique 3 "Institutions: les trois pouvoirs" (rapport no. 300 - rapporteur M. Lionel Halpérin, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
10. Examen et vote des thèses relatives aux "Institutions: les trois pouvoirs" (rapporteur principal: commission thématique no. 3)
 - 301: Législatif (rapporteuse Mme Louise Kasser)
 - 302: Exécutif (rapporteur M. Claude Demole)
 - 303: Pouvoir judiciaire (rapporteur M. David Lachat)
 - 304: Divers: instances de surveillance, régies autonomes (rapporteur M. Patrick-Etienne Dimier)
11. Divers
12. Clôture

1. Ouverture

Le président. Mesdames et Messieurs, chers collègues, c'est avec grand plaisir que j'ouvre cette session N°12 de notre Assemblée. Vu la chaleur caniculaire qui règne dans la salle, vous avez l'autorisation de la Présidence d'ôter les vestes. Je constate néanmoins que certains ont pris cette liberté bien vite. Je passe au point 2 de notre ordre du jour.

2. Personnes excusées

Le président. Nous avons 3 personnes excusées, MM. Michel Amaudruz, Jean-Pierre Aubert et Laurent Hirsch.

3. Ordre du jour

Le président. On va d'abord parler de ce qui fait plaisir. On envisage de faire une pause après le point 7, selon les horaires cela devrait se situer environ à 16h30, nous l'espérons. Il n'y a pas de modifications particulières à l'ordre du jour, si ce n'est des thèses de la commission 3 qui seront traitées ultérieurement au point 203 avec la commission 2. Je crois que cela fait partie d'un accord qui a été pris entre les groupes. Est-ce qu'il y a une opposition à l'ordre du jour ? Il n'y en a pas. L'ordre du jour est donc adopté.

4. Communications de la Présidence

Le président. Nous vous informons qu'une pétition a été déposée il y a quelques minutes dans la cour de l'Hôtel de ville. C'est une proposition collective déposée par l'organisation Coordination ViVRE « Citoyenneté locale pour toutes et tous : Vivre, Voter, Représenter. » Cette proposition collective a réuni 5'346 signatures et elle est d'abord transmise au Bureau, qui normalement devrait la transmettre à la commission 2, nous en discuterons lundi au Bureau. Une autre communication est qu'il y a désormais la possibilité pour les constituants de faire dans l'Intranet des recherches par mot-clé, pour faciliter la recherche et pour retrouver les objets dont on a besoin rapidement. Vous aurez évidemment une information détaillée à ce sujet, pour que tout le monde sache justement comment cela fonctionne. Nous passons au point 5 : objets reportés de la session précédente.

5. Objets reportés

Le président. Il s'agit des derniers travaux liés à la commission 1, « Application, justiciabilité et restriction des droits fondamentaux » : chapitre 102.21 Droit à la résistance contre l'oppression, chapitre 102.26, Réalisation et justiciabilité des droits fondamentaux, et chapitre 102.27 Restriction des droits fondamentaux. Il y a 11 thèses de commission, le rapporteur de commission M. Cyril Mizrahi, vous avez 10 minutes pour présenter les thèses de commission. Il y a deux thèses de minorité, les rapporteurs auront 3 minutes chacun pour les exposer. Ensuite, un temps de parole de 5 minutes par groupe sera accordé, puis les votes suivront. Je suggère que les rapporteurs de minorité, MM. Nils de Dardel et Michel Ducommun, prennent place à la table. Pardon, il s'agit de MM Nils de Dardel et Jacques Weber. Vous pouvez prendre place à la table des rapporteurs s'il vous plaît. Monsieur Mizrahi, vous avez la parole pour présenter les thèses de commission.

M. Cyril Mizrahi. Merci Monsieur le président, chers collègues, Mesdames et Messieurs, je vais tacher de vous présenter brièvement ces trois derniers chapitres en ce qui concerne les travaux de la commission 1, et plus particulièrement les droits fondamentaux. Le premier élément concerne le droit à la résistance contre l'oppression. Cet élément a déjà donné lieu à, je crois, de nombreux débats publics, notamment via la presse. Je ne m'étendrai donc pas sur la présentation de cet élément. J'aimerais simplement rappeler la teneur pour les gens qui nous écoutent : « Lorsque les autorités foulent gravement ou systématiquement les droits et les libertés fondamentales et que tout autre recours serait vain, le droit de résister à l'oppression est reconnu. » Cette thèse a été adoptée par 11 voix contre 4 et aucune abstention. Un des éléments qui est ressorti dans le débat est qu'à de nombreuses reprises au cours de l'histoire, il a fallu effectivement utiliser des moyens qui ne sont pas forcément des moyens légaux pour résister contre une forme d'oppression. L'exemple, notamment du combat pour la légalisation de l'avortement, a été évoqué.

J'en viens maintenant à la deuxième partie, sur la réalisation et la justiciabilité des droits fondamentaux ainsi que la question des restrictions que je traiterai un peu plus tard. Nous avons souvent évoqué dans le débat et souvent en commission ces questions d'application et de restriction. On a souvent dit que ce devait être réglé en une seule fois, à la fin, pour des raisons de lisibilité et de concision et de systématique. Maintenant nous y sommes. En ce qui concerne, tout d'abord, l'application et la réalisation des droits fondamentaux, nous avons là un certain nombre de thèses jusqu'à la lettre d qui ont été adoptées par de larges consensus. Les deux premières thèses ont été adoptées à l'unanimité, la troisième thèse par 15 voix contre 2, donc tout de même avec des majorités importantes. La première thèse est une disposition de principe, qui rappelle que les droits fondamentaux doivent être réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique. Nous y reviendrons ensuite par rapport aux deux thèses suivantes, mais là, il y a déjà trois éléments qui sont essentiels et sont mentionnés explicitement pour la première fois. Il n'y a aucune constitution qui mentionne aussi clairement les trois éléments qui ont déjà été soulignés par la doctrine et la jurisprudence. Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés. La deuxième thèse précise que quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, protéger, réaliser ces droits. La thèse suivante aborde la question délicate de l'application des droits fondamentaux dans les rapports qui lient les particuliers entre eux. Nous sommes revenus sur la question des devoirs, déjà évoquée à plusieurs reprises au cours de nos travaux. La commission a estimé qu'à travers cette thèse et surtout à travers une formulation plus affirmative que celle de la Constitution fédérale, nous voulions marquer que les droits fondamentaux impliquaient un certain nombre de devoirs également dans les relations entre particuliers. C'est pourquoi, la majorité de la commission a décidé de renoncer à la formulation « Les autorités veillent à ce que, dans la mesure du possible », pour vraiment prendre une formulation affirmative : « dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux s'appliquent ... » Ensuite, en ce qui concerne la lettre d, « L'Etat favorise une éducation au respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine. », il s'agit d'une disposition qui s'inspire d'une résolution des Nations Unies, et nous avons estimé que c'était là un élément fondamental pour veiller à l'application des droits fondamentaux que de prendre en compte cet élément dans le rôle de formation et d'éducation qui est celui de l'Etat et des collectivités publiques.

En ce qui concerne la thèse 1 sur la justiciabilité des droits fondamentaux, elle a suscité un certain nombre de discussions. La disposition originellement proposée était beaucoup plus extensive que celle que vous avez là entre les mains. La commission a finalement opté pour une formulation plus ramassée : « Quiconque est lésé dans ses droits fondamentaux peut saisir l'autorité ou la juridiction compétente. » En définitive, personne au sein de la commission – et je parle sous le contrôle de mes collègues – n'a réellement remis en cause cette notion. L'existence même de libertés et de droits fondamentaux n'a de sens que si on peut s'en prévaloir. En cela, ils s'opposent à la notion de buts sociaux, que nous n'avions pas retenue dans un premier temps, mais que cette Assemblée a choisi de retenir. Les buts

sociaux dont justement, on ne peut pas se prévaloir. C'est ce qui différencie les buts sociaux des droits fondamentaux. La majorité de la commission a estimé que ce qui était évident devait être dit explicitement, tandis que la minorité a estimé qu'il était inutile d'apporter cette précision.

J'aimerais aborder brièvement la disposition de minorité 262 a, refusée par 9 voix contre 5 et une abstention. Il s'agissait là de reprendre le mécanisme qui a été pris dans le cadre des buts sociaux, de lier l'engagement des autorités aux moyens disponibles. D'autant plus au vu des dispositions que nous avons déjà acceptées au titre de la proposition de M. Dimier, je vous invite à suivre la majorité de la commission et à ne pas adopter cette disposition qui conditionnerait la protection des droits fondamentaux aux moyens disponibles, ce qui va à l'encontre de la logique même des droits fondamentaux. C'est pourquoi une majorité de la commission l'a refusée, et, comme c'est dit dans le rapport, l'adoption d'une telle résolution pourrait conduire le juge à devoir vérifier si les moyens disponibles sont donnés ou non. Cela paraîtrait pour le moins contradictoire par rapport à la volonté des auteurs de cette proposition.

J'en viens rapidement à la question de la restriction des droits fondamentaux. La plupart des dispositions, a, b, c, et e ont été adoptées à de très larges majorités, 15 voix contre 1 et une abstention, il s'agit de dispositions classiques, reprises de la Constitution fédérale. Ce sont les conditions que vous connaissez et que l'on a déjà évoquées à de nombreuses reprises : l'existence d'une base légale, le fait que les restrictions graves doivent être prévues dans une loi, l'intérêt public et la condition de la proportionnalité. Il y a également la possibilité, à part l'intérêt public, que le droit fondamental d'autrui puisse constituer une restriction, puisque les libertés des uns s'arrêtent où commencent celles des autres. Enfin, une disposition est également reprise du droit fédéral, la 271.e : « L'essence des droits fondamentaux est inviolable. »

J'en viens maintenant à la disposition 271.d, qui a été adoptée après plusieurs discussions par 11 voix contre 2 et une abstention. Je vous la lis, car je crois qu'elle est novatrice : « Toute situation conflictuelle doit être traitée en premier lieu de façon à écarter ou à limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours. » C'est une disposition dont nous avons discuté dans l'optique notamment de la proposition collective sur le droit à la paix, nous avons discuté cette disposition dans le cadre des discussions sur la liberté personnelle et le droit à l'intégrité. Finalement, nous avons estimé qu'il s'agissait d'une disposition de portée générale qui devait trouver sa place en fin du catalogue, de manière à être appliquée de façon toute aussi générale. J'en ai terminé et vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Mizrahi. La parole est aux rapporteurs de minorité. Monsieur Jacques Weber, j'ai cru comprendre que vous vouliez retirer votre thèse de minorité au point 102.262 a.

M. Jacques Weber. Tout à fait, je confirme, je retire cette thèse, étant donné qu'elle est quasiment identique à celle que l'on retrouve dans l'amendement de M. Dimier, sous buts sociaux, n°2, « L'Etat et les communes s'engagent en faveur des buts sociaux dans le cadre des moyens disponibles. » A un ou deux mots près, c'est le même rapport de minorité qui avait été rédigé, il ne fait donc plus de sens et je le retire.

Le président. Très bien Monsieur Weber, nous prenons acte de ce retrait. Je passe maintenant la parole à M. Nils de Dardel, pour trois minutes pour la thèse 102.272 a.

M. Nils de Dardel. Merci Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, j'en reviens juste à la toute dernière partie de l'exposé du rapporteur, qui a parlé de la proposition acceptée par la majorité de la commission visant à ce que « toute situation conflictuelle soit traitée en

premier lieu de façon à écarter ou limiter le recours à la force. » En fait, cette idée est issue du problème de proportionnalité au regard d'une éventuelle intervention de force de la part des autorités publiques. Cette proposition a été inspirée par une proposition collective qui visait à instaurer un droit à la paix. La proposition de minorité reprend cette idée de droit à la paix. A titre principal, le droit à la paix consiste à préserver justement les citoyens, les personnes en général contre des interventions de force, contre la violence, qu'elle soit d'origine privée ou qu'elle soit, le cas échéant, d'origine publique si c'est possible, pour des raisons justifiées de limiter ces interventions publiques violentes. La minorité a rajouté le droit au respect qui est un droit qui a aussi été évoqué dans le cadre des discussions de la commission, qui est une valeur qui est aujourd'hui très largement reconnue de tous horizons dans notre République. Il y a même une espèce de mot d'ordre qui circule, grâce à une association privée relayée par les autorités cantonales et communales sur la question du respect. La minorité a rajouté la notion d'hospitalité. Il s'agit de notions qui sont très proches au niveau général. Dans une ville ouverte au monde comme l'est notre canton, l'hospitalité est une valeur extrêmement importante. Je dirais que l'hospitalité ne consiste pas du tout à accueillir les étrangers, les personnes qui viennent d'autres pays de manière illimitée à la fois dans le nombre et dans le temps. L'hospitalité est une notion qui recoupe de nombreuses civilisations et en tout premier lieu la civilisation grecque et romaine dont nous sommes issus, et qui consiste à respecter l'étranger qui vient d'ailleurs, avec un certain nombre de règles qui sont les règles de l'hospitalité. J'avais évoqué une fois dans cette enceinte la grande charte de l'hospitalité que constitue l'*Odyssée* d'Homère...

Le président. Monsieur le rapporteur de minorité, vous êtes au bout de votre temps de parole.

M. Nils de Dardel. Je suis désolé, je reprendrai...

Le président. Merci, la parole est maintenant aux groupes, cinq minutes de temps de parole par groupe. Mme Carine Bachmann a demandé la parole.

Mme Carine Bachmann. Excusez-moi, c'est une erreur.

Le président. Dans ce cas, la parole est à M. Murat Alder.

M. Murat Alder. Merci Monsieur le président. Nous réitérons nos remerciements à la commission 1 et à son rapporteur pour son exposé. J'interviens ici pour vous parler du droit de résistance à l'oppression, qui a dressé les cheveux sur la tête du groupe Radical, bien que ce soit la révolution radicale qui ait permis à nos institutions de vivre plus de 160 ans et de fonctionner dans le canton de Genève, mais nous sommes là pour les réformer parce qu'elles ne fonctionnent plus comme nous le voudrions. Mesdames et Messieurs, pour reprendre une formule sportive, qui a fait l'actualité sportive genevoise et suisse depuis plusieurs mois, « Ici, c'est Genève. », n'en déplaît peut-être à certains, nous ne sommes ni à Cuba, ni en Corée du Nord, ni en Iran. Nous n'avons pas à inscrire dans la Constitution une possibilité pour l'Etat, car c'est cela que propose ce droit de résistance à l'oppression, car c'est admettre que l'Etat puisse fouler gravement les libertés des citoyens. Nous ne voulons même pas en entendre parler. Il n'y a point besoin d'inscrire ce droit dans la Constitution. C'est un devoir moral, que l'on retrouve d'ailleurs à l'article 80, alinéa 2, du règlement de service de l'armée suisse. C'est un devoir moral de refuser une injonction qui viole les droits humains, et le droit de résistance à l'oppression, sous cet angle-là, ne doit pas constituer un droit, mais bien un devoir moral. J'aimerais préciser que l'oppression est un sentiment nécessairement subjectif. La résistance est une notion trop vague : qu'est-ce que c'est résister ? Est-ce que c'est un sitting ? Est-ce que c'est une manifestation ? Est-ce que c'est du sabotage, la violence, le recours aux armes ? Je ne sais pas, et je pense qu'en inscrivant ce droit dans la Constitution, on ouvre une boîte de Pandore.

Pour le reste, nous soutenons les thèses de la commission s'agissant des conditions de restriction des droits fondamentaux. Ces trois conditions de la base légale, de l'intérêt public et de la proportionnalité, sont trois conditions qui ressortent également de la Constitution fédérale, de la jurisprudence du Tribunal Fédéral et de la doctrine. Si nous supprimions ne serait-ce que l'une de ces trois conditions, nous serions bons à nous couvrir de ridicule devant les étudiants en droit du monde entier. C'est pour cela que je vous invite à rejeter l'amendement de M. Ducommun qui ne fait absolument pas de sens en la matière. Enfin, s'agissant du droit au respect, à l'hospitalité et à la paix, le groupe Radical-Ouverture souhaite réaffirmer son attachement à des droits qui soient effectivement justiciables, pas à des droits vides, à des *pseudo* droits. En ce qui concerne le droit à la paix, personnellement je pense que je me sens protégé contre la violence lorsque l'Etat légifère contre la criminalité, lorsqu'il y a un code pénal qui réprime les atteintes à l'intégrité corporelle, et surtout, lorsque l'on inscrit dans la Constitution le principe de l'intégrité corporelle et psychique. J'en ai terminé.

Le président. Merci, je passe la parole à mon collègue coprésident, redescendu dans le « chaudron » pour l'occasion, M. Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. Monsieur le président, mes chers collègues, Antigone sur les genoux de Sophocle doit être secouée de rire lorsqu'elle lit cette thèse sur le droit à la résistance, et je pense que tous ceux qui ont payé de leur vie ou de leur santé, qui ont été torturés, et qui, dans des régimes immobilistes et cruels, incapables de la moindre évolution, ont contesté, en prenant tous les risques, ceux-là doivent dire que cette récupération du droit de résistance dans notre démocratie a quelque chose d'indécent. Mes chers collègues, la démocratie dans laquelle nous vivons annonce seulement des normes qui seront intangibles pour protéger la dignité humaine et d'autres droits, qui sont en effet fondamentaux. Là aussi, on voit la capacité de permettre l'évolution. Déjà, la Constitution de 1848 prévoyait sa révision totale. Je me permets de vous citer deux cas auxquels j'ai été mêlé comme conseiller national : l'objection de conscience et l'interruption de grossesse. Et bien, l'objection de conscience, par exemple, a évidemment amené des objecteurs de conscience qui contestaient l'obligation de servir à des sanctions qu'ils ont dû subir. C'était des risques, ce n'était pas drôle, mais cela faisait partie des risques qu'il est légitime de prendre quand on veut faire évoluer les règles de notre démocratie dans cet intervalle de temps qu'il fallait pour qu'il y ait évolution. Je me suis retrouvé en effet rapporteur de langue française pour l'instauration du service civil. L'interruption de grossesse, c'est semblable. Il y a eu un moment où cette interdiction d'interruption de grossesse était de moins en moins respectée. Il y avait ce tourisme à travers les cantons. A un moment donné, il a fallu aussi changer. Il y a eu des cas où des femmes se sont retrouvées en difficulté et il faut le déplorer. Mais cela fait partie des risques qui, dans cet intervalle qui permet à une démocratie d'évoluer, doivent être assumés. Par conséquent, ce droit à la résistance qui est ainsi proclamé, proposé, est en fait une sorte de négation de nos fonctionnements démocratiques qui permet précisément, en donnant un peu de temps au temps, l'évolution. Il n'y a pas de droit constitutionnel à la résistance, ou bien est-ce que l'on imagine que c'est un droit constitutionnel du canton de Genève à la résistance, par exemple contre des règles fédérales ? Voilà la raison pour laquelle je trouve qu'il y a là quelque chose d'indécent et qui peut être facteur de désordre.

Quant à l'autre thèse, à savoir l'hospitalité, mon cher collègue M. Nils de Dardel, avec lequel j'aime à croiser le fer intellectuellement, m'a renvoyé à l'Odyssée. Il a oublié que l'hospitalité qui a été conférée à Ulysse, c'était pour un bout de temps, et qu'Ulysse n'avait qu'une obsession : celle de retrouver sa sage Pénélope. Alors, voyez-vous, chers collègues, si l'on veut voir derrière cela le refus du renvoi des requérants d'asile ou bien des étrangers en situation illégitime parce qu'ils auraient un droit constitutionnel genevois devant Dieu, en quelque sorte, à résister aux décisions et aux lois, et bien, naturellement il y a là aussi un facteur désordre avec lequel je ne suis pas d'accord. La démocratie a ses règles, elle permet

l'évolution, et pour ne pas être dans l'indécence, ni dans le facteur de désordre, le groupe Libéraux & Indépendants vous propose de rejeter la thèse 102.211.a et aussi naturellement la thèse de minorité 102.272.a. Pour le reste, le groupe Libéraux & Indépendants est largement d'accord avec ce qui est proposé. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Eggly. La Présidence informe le groupe Radical-Ouverture qu'il dispose encore d'une minute et trente secondes de temps de parole, il y a eu une petite erreur de chronométrage. Monsieur Patrick-Etienne Dimier, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci. Si je devais choisir entre Sophocle et Gandhi, il est évident que je choisirais Gandhi. Le fondement de la démocratie américaine fait partie de la Déclaration d'indépendance et c'est dans les articles de la Constitution : le peuple a comme droit premier celui de pouvoir s'assembler paisiblement pour contester l'autorité lorsque celle-ci sort des règles de gouvernance. Il est, pour nous, évident que nous voterons cette thèse 102.211.a parce que si vous enlevez cela, il n'y a plus rien pour freiner une autorité. Beaucoup d'exemples au XX^e siècle nous ont montré que sur des idéaux positifs, on a fait des horreurs. Il n'est pas question ici de penser que ce gouvernement de cette petite République aurait autant d'autonomie que cela, mais il n'en demeure pas moins que ce principe est fondateur de l'ordre républicain, il est fondateur de la liberté des citoyens dans une république et nous nous y tiendrons. En ce qui concerne la thèse 262.a, je me verrais bien mal voter contre, puisque c'est le sens premier de notre amendement, nous voterons donc aussi cette thèse qui est actuellement refusée sous le label R85.

Le président. Merci Monsieur Dimier. Monsieur Laurent Extermann, vous avez la parole.

M. Extermann. Monsieur le président, chers collègues, j'interviens simplement sur la question du droit de résistance à l'oppression. Une fois n'est pas coutume, nous pouvons souscrire à ce que vient de dire à ce sujet notre collègue M. Dimier. En effet, le droit de résistance à l'oppression va sans dire, puisqu'il est fondateur de nos valeurs occidentales d'un Etat de droit, conquis avec bien des difficultés à l'encontre de toutes les tyrannies qui se sont succédées pour en empêcher la réalisation. Ce droit de résistance à l'oppression est donc d'abord un hommage à nos ancêtres qui ont conquis de hautes luttes des libertés contre le pouvoir. Ensuite, inutile ? Non, simplement par respect pour les luttes de nos ancêtres. Excessif ? Certainement pas. On vient de nous rappeler que le XX^e siècle a été fertile en expériences catastrophiques, où le formalisme l'a emporté sur le droit de fond, et l'on est arrivé à des situations telles que le droit de résistance à l'oppression était la seule solution digne de résister à l'innommable. En d'autres termes, il ne s'agit pas de jouer les pseudo romantiques en disant que nous vivons dans un goulag et qu'il faut secouer le joug du pouvoir. Il s'agit de poser un principe qui doit être cardinal. Il va sans dire, mais il va beaucoup mieux en le disant, et il ne s'agit pas de nous comparer à des peuples qui, j'en conviens, souffrent beaucoup plus que nous, mais l'esprit de résistance à l'oppression est quand même le ressort moral qui fait d'un individu autre chose qu'un esclave. Il importe donc de le répéter ici, et si cela n'a place dans ce chapitre, cela aurait en tout cas sa place dans un préambule. Notre groupe votera cet indispensable rappel pour le pouvoir de la limite de ses interventions.

Le président. Merci Monsieur Extermann. Monsieur Pierre Gauthier, vous avez la parole.

M. Pierre Gauthier. Merci Monsieur le président. Au cours de mes expériences de travailleur humanitaire, j'ai été plongé dans plusieurs pays, confronté à ce que l'on appelle des conflits internes, c'est-à-dire des guerres civiles, non pas dans des pays lointains, exotiques, mais pas loin d'ici, à quelques heures d'avion, voire une heure d'avion de Genève, en Europe. En ex-Yougoslavie, puisqu'il s'agit de ce pays, un pays que j'ai sillonné d'est en ouest et du nord au sud pendant quasiment sept années, je peux vous assurer qu'aucune des personnes que j'y ai rencontrées n'avait prévu la survenue de ces conflits. Aucune. Même si nous ne

sommes pas à Cuba, c'est juste, nous sommes bien ici, à Genève, nous allons voter cette disposition, tout en ayant à cœur de faire en sorte qu'elle reste toujours et à jamais bien évidemment symbolique. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Gauthier. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Merci Monsieur le président. Je n'avais pas l'intention de dire quoi que ce soit à propos de cet objet, mais vu les interventions, je vais le faire brièvement. Tout d'abord, si nous avons une justice et nous avons des lois, c'est pour qu'elles soient respectées et éviter ces dérapages. Deuxième chose, j'ai travaillé dans les mêmes institutions humanitaires que M. Pierre Gauthier, j'ai donc aussi une certaine expérience de ce qui se passe dans le monde. J'aimerais simplement vous dire que le jour où Genève en arriverait au point de devoir recourir à cette disposition, c'est que l'état de délabrement légal et juridique sera tel que cette disposition sera totalement inapplicable. Donc je vous encourage très réellement à la rejeter, elle est inutile, superfétatoire et n'aura strictement aucun effet.

Le président. Merci Monsieur Barde. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président. Tout d'abord, je trouve un peu surréalistes les différentes interventions contre cette disposition, dans la mesure où je lis qu'il y avait 11 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention. Je me demande ce qui s'est passé depuis la séance durant laquelle cette disposition a été acceptée en commission, c'est ma première remarque. Ma deuxième remarque est que je trouve un peu curieux les arguments développés contre cette disposition, qui dit tout simplement que lorsque les autorités foulent gravement ou systématiquement les droits et les libertés fondamentales et que tout autre recours serait vain, le droit de résister à l'oppression est reconnu. Voter contre cela veut dire accepter effectivement que l'Etat puisse exercer ce que je viens de dire, et que la résistance ne doit pas être considérée comme quelque chose de légitime. Je suis vraiment étonné que l'on puisse s'opposer à une telle disposition. Je voudrais aussi rappeler qu'il y a quelques dizaines d'années, pendant la Deuxième Guerre mondiale, un peu avant et après, comment les choses se sont passées dans les rues d'Europe. Les droits fondamentaux avaient été bafoués et combien de fois, dans différents procès, on a entendu des tortionnaires, par exemple, dire : « J'ai reçu des ordres ». Le droit à la résistance doit être reconnu, et comme l'a dit M. Pierre Gauthier tout à l'heure, les choses pourraient changer très rapidement. Par exemple, dans le cas des Jeux olympiques de Sarajevo, quelque temps avant, c'était un modèle de coexistence et c'est devenu quelques jours après quelque chose d'horrible. Il ne faut pas croire que l'ignominie est impossible chez nous. C'est encore une remarque que je voulais faire. Enfin, écouter M. Murat Alder évoquer les ancêtres du radicalisme comme il l'a fait, à sa place, j'aurais honte de défendre une thèse qui va à l'encontre de celle-ci, surtout quand il dit que les radicaux avaient effectivement engagé la résistance contre l'oppression par le passé. Enfin, quant à M. Jacques-Simon Eggly, il préfère la résistance clandestine, comme par exemple lors de son engagement dans la P-26 contre un ennemi tout à fait imaginaire, et là, il vient nous faire la leçon lorsqu'il s'agit de s'opposer à l'oppression systématique et qui violerait tous les droits fondamentaux. Je pense qu'à un moment donné, le ridicule peut tuer.

Exclamations de désapprobation dans l'Assemblée.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. Monsieur Nils de Dardel, vous avez la parole. Pour les autres, on se calme.

M. Nils de Dardel. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, tout d'abord j'évoquerai brièvement l'amendement que j'ai fait au n°102.161 a. Pour compléter la phrase proposée par la commission, nous avons rajouté : « même s'ils ont été supprimés d'un texte de la présente Constitution ». A notre avis, cette précision est totalement indispensable après

toutes les suppressions de droits fondamentaux qui ont été commises par cette Assemblée. Par exemple, le droit à des conditions minimales d'existence a été supprimé, et il a même été écrit dans le texte que l'aide sociale n'était plus un droit. C'est une disposition qui est en violation totale de la Constitution fédérale, de la Convention européenne des droits de l'homme, de tous les textes fondamentaux de droits internationaux. Donc, il est très important d'attirer l'attention à la fois de la Constituante et de la population en général sur le fait que si l'on supprime des droits fondamentaux qui existent en vertu du droit supérieur, ces derniers n'en subsistent pas moins. Nous pouvons remercier le ciel qu'il existe des instances supplémentaires et supérieures à la Constituante genevoise. En ce qui concerne le droit à la résistance contre l'oppression, j'étais le premier étonné que cette disposition soit acceptée à une aussi large majorité par la commission, mais je dois dire que les arguments développés par MM. Dimier et Extermann sont tout à fait explicites et pertinents. Le droit à la résistance existe dès le départ même de la conception des droits de l'homme, c'est le philosophe anglais John Locke qui, le premier, l'a exprimé, et tout au long de l'histoire des droits de l'homme, c'est un thème qui revient systématiquement. René Cassin l'a repris, malheureusement, cela n'a pas été inscrit dans la Charte universelle des droits de l'homme, mais cela a été repris dans son préambule. Ce n'est pas seulement une question de résistance collective, c'est aussi une question de résistance individuelle. Cela a été reconnu en Suisse même à plusieurs occasions. J'en cite une pour le parti radical : celle de Paul Grüninger, membre du parti radical, chef de la police de Saint-Gall qui a résisté de manière admirable et qui, grâce à cette résistance à cette violation des dispositions légales de l'époque, a réussi à sauver des centaines de vies humaines de Juifs. C'est un exemple magnifique. L'ordre juridique suisse a fini par reconnaître la validité constitutionnelle de cette résistance puisque Paul Grüninger a été réhabilité. Mieux vaut donc le faire maintenant plutôt qu'avec un retard de cinquante ans ou plus encore.

Quelques applaudissements.

Le président. Merci Monsieur Nils de Dardel. Monsieur Murat Alder, vous avez à nouveau la parole.

M. Murat Alder. Je me permets juste de préciser que ce droit de résistance à l'oppression n'existe dans aucune Constitution cantonale, ni dans la Constitution fédérale, ni dans la Convention européenne des droits de l'homme. Nous sommes ici pour rédiger une Constitution cantonale, et non pour refaire la Déclaration universelle des droits de l'homme. Je me permettrais d'ajouter à cela que James Fazy, à l'époque, n'a pas demandé l'autorisation à M. Mouhanna pour faire la révolution, et M. Paul Grüninger n'a pas invoqué un droit de résistance à l'oppression, car ce droit est le seul qui n'a pas à être inscrit en toutes lettres dans la Constitution. Encore une fois, c'est un devoir moral de résister lorsque l'Etat bafoue les libertés, mais ce n'est en tout cas pas un droit.

Quelques applaudissements

Le président. Merci Monsieur Alder. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Merci Monsieur le président. Chers collègues, notre groupe va soutenir les thèses qui sont présentées par la commission. Comme il a été beaucoup fait état des questions de paix et de résistance, j'aimerais juste ne pas passer sous silence un certain nombre d'éléments qui sont proposés dans les autres thèses, comme par exemple l'introduction très claire du devoir de l'Etat de respecter, de protéger de réaliser les droits fondamentaux, le fait aussi qu'un certain nombre de dispositions demandent qu'il y ait une action positive de l'Etat pour faire respecter et pour promouvoir le respect de ses droits au sein de la population, et les associations qui agissent dans ce domaine s'en réjouissent. De même, une autre disposition est très importante, celle de l'horizontalité, c'est que ces droits ont aussi une dimension d'application entre les personnes. Je suis étonné que personne ne

l'ait mentionné jusqu'à présent puisque plusieurs fois nous avons eu ce débat sur les droits et les devoirs, car précisément ici, on a une disposition qui rappelle que les droits fondamentaux ne sont pas limités à une disposition verticale entre l'Etat et les citoyens mais ont aussi un impact entre les citoyens. En ce sens, je voudrais rappeler la disposition sur les situations conflictuelles, dans la mesure où cela a été un travail de rédaction intéressant. Je profite de remercier M. Yves-Patrick Delachaux et Michel Hottelier pour la collaboration sur cette disposition dans la mesure où justement, non seulement elle touche à l'action de l'Etat en matière de violence en rappelant un des fondements de notre démocratie qui est la non-violence, mais aussi elle donne des obligations dans les relations interindividuelles. Dans l'évolution même de notre société, il s'agit là d'une disposition qui n'a rien de négligeable.

En ce qui concerne le droit à la paix qui a été mentionné, j'aimerais tout de même rappeler, car on a tendance à le présenter comme une sorte de gadget, que c'est un droit qui fait en ce moment l'occasion d'un travail d'élaboration des Nations Unies de l'autre côté du lac, que c'est un droit qui a été présenté par des personnalités comme le professeur Razak qui dirigeait la division des droits de l'homme à l'Unesco, ou le professeur Alston qui est actuellement le rapporteur spécial sur les détentions arbitraires. Ces personnalités juridiques éminentes ont notamment montré comment le droit à la paix a des implications pratiques, c'est un droit médiateur qui donne une orientation pour l'application de toute une série d'autres dispositions de droits fondamentaux. Dans ce cas, il y a effectivement un intérêt particulier à inscrire ceci à l'intérieur de notre Constitution. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Lador, la parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Monsieur le président, chers collègues, je vais revenir sur le droit à la résistance, sans l'éloquence de ceux qui viennent de parler, mais avec des questions qui me sont venues à l'esprit auxquelles je n'ai toujours pas réussi à répondre. Je me demande ce que l'on cherche. Si l'on cherche à donner du courage à ceux qui devront se lever face au pouvoir, je ne suis pas sûr que l'on ait, avec ce droit-là, des chances qui soient plus nombreuses. Est-ce que l'on cherche à dire que la résistance, quand le pouvoir opprime, est légitime ? Je crois que personne ne le conteste. Ici, on est en train de dire qu'elle doit devenir légale. Je ne fais pas de considérations sur le fond. A mon avis, cela me semble illogique, la légalité étant déterminée par celui qui détient le pouvoir, et on le voit bien dans cette thèse, puisqu'elle finit un peu en queue de poisson, car elle finit par « est reconnue ». Je ne rentre pas dans les considérations techniques qui consisteraient à savoir ce qu'est une bonne résistance, une bonne cause, ce que sont les moyens proportionnés. Mais pour qu'une cause soit reconnue, il faut que celui qui la reconnaisse soit celui qui est derrière le pouvoir, c'est-à-dire justement celui qui est en train de violer, d'abuser. Sinon, cela n'a pas de sens. Je pense donc que cette disposition est inutile. On ne peut pas enlever aux citoyens futurs le droit de se lever face à un pouvoir maléfaisant, avoir le courage de se lever en étant dans l'illégalité, on ne peut pas leur enlever ce droit. Cette disposition ne leur enlèvera pas ce droit. J'ajoute que les seuls qui défendent aujourd'hui sérieusement ce type de dispositions, vous savez où ils sont : ils sont aux Etats-Unis. C'est un mouvement qui s'appelle le « Tea Party » et qui est né au cœur de la crise financière ; il est vraiment à droite de l'échiquier, au minimum populaire et plutôt populiste. Ces gens-là disent, se référant à l'histoire américaine : « Nous avons le droit de résister à ce gouvernement qui dépense notre argent, qui ne respecte pas nos droits, et nous ne payons donc pas nos impôts. » C'est le seul exemple récent que nous avons du droit à la résistance. Il montre bien qu'une fois qu'une telle disposition est adoptée, elle peut être à peu près utilisée par n'importe qui et n'importe comment. Au mieux, elle ne servirait à rien, au pire, elle aurait des conséquences néfastes.

Le président. Merci Monsieur Genecand, la parole est à Mme Françoise Saudan.

Mme Françoise Saudan. Je suis contente d'intervenir après M. Benoît Genecand car c'est aussi une interrogation que je me pose, celle de savoir dans quel état, comme l'a dit M. Michel Barde, le canton de Genève serait tombé, de régression morale et politique pour élire sept imbéciles au Conseil d'Etat, plus cent députés. De même, cela me semble aberrant. Je viens d'un pays où on a su résister, où un général a dit « je ne peux pas laisser faire ça ». Il a pris sa valise et est parti à Londres. Il n'avait pas besoin d'une telle disposition. Je trouve aberrant ce que cela traduit comme état d'esprit. Vous avez mentionné que la commission a approuvé à une large majorité, je le reconnais mais je me demande si ce n'était pas dans un sentiment d'incompréhension, si ces questions ont été discutées pour savoir ce que cela signifiait par rapport aux autorités élues. C'est la question que je vous pose, Messieurs.

Le président. Merci Madame Saudan, je passe la parole à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Monsieur le président. Puisque c'est l'heure des questions, je crois qu'il y a deux questions qui peuvent être posées ; elles permettent de répondre à la question principale qui est : « doit-on ou non avoir dans notre Constitution une disposition intitulée « droit à la révolte » ou « droit à la rébellion. » » ? La première question est : « existe-t-il, dans l'histoire de l'humanité, un seul exemple de révolution ou de fin d'une oppression pour une population qui soit intervenue parce qu'il existait une base légale ? » La deuxième question est : « existe-t-il un seul exemple d'oppression contre des populations ou des parties de population qui perdure parce qu'il manquerait la base légale ? » Je crois que, quand on a répondu à ces deux questions, on sait si l'on veut qu'une telle disposition figure dans notre Constitution. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Pardo, la parole est à Mme Béatrice Gisiger.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Monsieur le président. Nous parlons beaucoup de démocratie dans cette Assemblée, nous avons souvent fait référence à ce que nos ancêtres ont construit pour que cette démocratie se trouve dans un pays qui vit, faut-il le dire, non pas dans l'oppression mais dans la liberté. Si nos institutions ont suggéré les conflits avec les instruments de démocratie qu'elles avaient, je ne vois vraiment pas pourquoi cette disposition devrait être dans la Constitution. D'autre part, il y a deux adjectifs ou plutôt deux adverbes, qui, je trouve, portent interrogation : « gravement » et « systématiquement ». Si dans notre démocratie, nous avons à nous opposer « systématiquement » parce que nous ne sommes pas reconnus, c'est une régression de notre démocratie. Je trouve que cela est grave. Ainsi donc, le groupe PDC, à l'instar de certains autres, ne votera pas cette disposition, car nous sommes encore capables, nous aussi, d'y résister sans que ce soit dans la Constitution.

Le président. Merci Madame Gisiger, la parole est à M. René Koechlin.

M. René Koechlin. Monsieur le président, je me demande réellement si, dans cette Assemblée, il n'y a pas une quantité de personnes complètement naïves. Est-ce que nous voulons une Constitution de naïfs ? J'ai vécu de 1939 à 1944 à Paris. Ma mère a appartenu à un réseau important de résistance qui a été démantelé fin 1943. Nous avons dû quitter d'urgence la France à cette époque. Je vous passe le détail, mais ce que je peux vous dire, c'est que les autorités qui oppriment se moquent éperdument du droit et des Constitutions ; elles les violent quotidiennement. La résistance, c'est précisément contre ces autorités qui violent le droit. Alors, à quoi cela sert-il d'inscrire un article tel qu'on nous le propose dans la Constitution ? C'est ridicule. C'est naïf. Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de ne pas être naïfs.

Le président. Merci Monsieur Koechlin. La parole est à M. Alexandre Dufresne.

M. Dufresne. Merci Monsieur le président. Je vais aborder la justiciabilité et la thèse 262.a qui place le débat politique au dessus des droits fondamentaux. La dignité humaine, pour pouvoir la garantir, il faut la définir. C'est la raison d'être de l'ensemble des droits fondamentaux...

Le président. Monsieur Dufresne, la thèse 102.162.a a été retirée.

M. Dufresne. Excusez-moi. C'est une bonne chose. Cela n'empêche pas que je continue de parler sur la justiciabilité. La raison d'être de l'ensemble des droits fondamentaux est de définir la dignité humaine. En l'état actuel des choses, cette définition n'est pas suffisante et n'est pas acceptable, mais après l'avoir définie, il faut certains mécanismes. La justiciabilité fait partie des mécanismes essentiels. Pour que la dignité humaine soit garantie, la démocratie a besoin d'un cadre pour qu'elle ne s'exerce pas contre les minorités, pour que l'ensemble des valeurs de notre société soit conservée. C'est la raison d'être de notre Constitution. Pour garantir ces droits fondamentaux, nous avons besoin de cette justiciabilité. Je vous remercie d'approuver les thèses de la commission.

Le président. Merci Monsieur Dufresne. Je passe la parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Monsieur le président, je vais aborder l'amendement que j'ai proposé par rapport à la restriction des droits fondamentaux. La deuxième phrase dit : « les restrictions graves ». Je trouve assez intéressant le concept de restrictions de droits fondamentaux qui ne sont pas du tout graves. Pour moi, les droits fondamentaux sont quelque chose de relativement important – je pense que pour vous aussi, même si vous en avez supprimés tellement. Mais à partir du moment où l'on dit qu'il existe des droits fondamentaux, dire qu'une restriction de ces droits n'est pas *grave* me pose des problèmes, non pas de politique mais de logique. D'autre part, à mon avis, quand on dit « toute restriction », ce n'est pas une base légale. J'ai un problème avec ce qui s'est passé la dernière fois autour du droit à l'information et à la transparence. Les thèses qui garantissaient ce droit, entre autres sur la connaissance des directives et des bases légales, ont disparu. D'un côté, on peut se permettre de dire qu'il y a des restrictions « pas graves » des droits fondamentaux qui sont, de l'autre côté, basées sur des bases légales sur lesquelles on a refusé la transparence ! A mon avis, de ce point de vue-là, on va trop loin dans l'inconséquence. Je pense que la formulation que je propose, « toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une loi », me semble devoir être acceptable par une majorité dans cette Assemblée, merci.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. Monsieur Laurent Extermann, je vous repasse la parole.

M. Laurent Extermann. Merci Monsieur le président, je reviens quand même sur les questionnements très légitimes qui ont suscités la volonté d'inscrire dans notre Constitution un droit de résistance à l'oppression. Ce sont de bonnes questions qui ont été posées et je pense que l'on peut fournir différentes réponses, mais je pense que celle que nous vous proposons n'est ni naïve, ni inutile, elle est symbolique. A ce titre, l'ancien enseignant que j'ai été vous dit qu'il est important de rappeler les principes pour que nos jeunes étudient la notion de limite. Ce n'est pas n'importe quelle égratignure qui justifie une résistance à l'oppression. Chacun sait qu'un adolescent ne voit pas de différence entre une norme de comportement et la dictature. L'essentiel est d'apprendre à réfléchir jusqu'où on tolère et à partir de quelle limite on ne peut plus accepter et on entre en sécession. Il me paraît très important de ne pas faire qu'un *remake* traditionnel qui opposait dans l'assemblée révolutionnaire les girondins et les jacobins. Ce débat est très long, il a une histoire, et il me semble juste que dans une Constitution d'un Etat qui a le privilège d'être encore en prospérité et dans une paix relative, que j'espère solide et durable, il est important de rappeler qu'il y a des principes fondamentaux qui ont agité l'humanité. Nous sommes encore

en sursis, soyons modérément optimistes, disons-nous que le pire peut encore arriver et rappelons à tous nos concitoyens qui – on a rappelé quelques exemples historiques – n'ont pas toujours été courageux dans l'Europe. Tant que le voisin était touché, pourquoi entrer en sécession ? On rappelle officiellement à l'égard du pouvoir, qui est certes démocratique, bien exercé de nos jours, qu'il suffit d'une majorité de 51 députés sur 100 ou de 4 conseillers d'Etat sur 7 à voter, sinon des lois scélérates, du moins des règlements discutables ; on entre en dialogue, mais on n'entre en sécession que lorsque les droits sont fondamentalement touchés. C'est Saint Thomas d'Aquin qui a déjà fondé à l'époque dans l'Eglise le droit de résistance à l'oppression et la dialectique de la guerre juste. Par conséquent, symboliquement, il est important que figure une trace dans la Constitution de cet éternel problème de société.

Le président. Merci Monsieur Extermann. La parole est à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci Monsieur le président, chers collègues. Pour avoir eu la chance de vivre le quotidien d'un résistant, grand officier de la Légion d'honneur et par ailleurs torturé par Klaus Barbie à Lyon, je refuse de m'associer à cette volonté de bonne conscience qui consisterait à inscrire dans la Constitution cette volonté de résistance à l'oppression. C'est pour moi un camouflet à toutes les personnes qui ont réellement résisté à l'oppression au cours de leur vie. L'oppresseur viole et se moque des lois l'ayant précédé et aucun texte constitutionnel ne permettra de garantir la future sécurité de nos concitoyens. L'acte de résistance trouve sa noblesse dans la prise de risque, et je vous demande instamment de refuser ce genre de droit, en espérant que les circonstances de l'histoire n'en feront pas un devoir qu'aucune loi, texte, Constitution ne pourront vous garantir. Merci.

Le président. Merci Monsieur Bläsi. La parole est à M. Florian Irminger.

M. Irminger. Merci Monsieur le président. Je vais quant à moi intervenir sur la thèse 102.271.a sur la restriction des droits fondamentaux. Je suis désolé de sauter ainsi du coq à l'âne. Je voudrais intervenir pour essayer d'avoir une thèse qui soit dans la logique de nos séances précédentes. Visiblement, nous voulons une Constitution qui soit « light », qui soit svelte, qui soit moderne ; en lisant l'amendement de M. Ducommun, je me dis que celui-ci est une version « light », svelte et moderne pour exprimer ce qu'exprime de manière obèse la thèse 102.271.a. J'espère donc que logiquement, aujourd'hui l'amendement de M. Ducommun sera accepté pour que nous continuions dans la direction d'une Constitution facilement lisible, « light » et svelte. Merci beaucoup.

Le président. Merci Monsieur Irminger. La parole est au rapporteur de la commission, M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Oui, par souci de « sveltitude », le rapporteur renoncera à sa prise de parole.

Le président. Je passe donc la parole à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, juste un mot Monsieur le président, puisque M. Alder m'a nommé tout à l'heure en disant que James Fazy n'aurait pas demandé l'autorisation de M. Mouhanna, je dirai simplement que j'ai infiniment plus de respect pour M. James Fazy que pour ceux qui se prétendent ses héritiers aujourd'hui ; et je suis absolument persuadé que si James Fazy était vivant aujourd'hui, il ne serait certainement pas assis à côté de M. Murat Alder.

Rires et exclamations dans la salle.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Yves Lador et on se calme sur les bancs !

M. Yves Lador. Merci Monsieur le président. Je me permets de reprendre la parole parce qu'a été évoqué à plusieurs reprises l'engagement de personnes qui défendent justement les droits de l'homme ; et effectivement, je voudrais quand même rappeler qu'à Genève, nous sommes un des lieux qui accueillent ces défenseurs des droits de l'homme, qui viennent de situations qui ont été décrites de différentes manières – on a parlé de Cuba, mais on peut parler aussi de la Birmanie, on peut parler malheureusement de certains régimes africains. Et assurément, le fait d'inscrire dans notre Constitution ce qui est un des fondements – et cela a été rappelé à plusieurs reprises, je n'y reviens pas – du mouvement démocratique est un élément tout à fait important comme symbole, comme signe ; et effectivement – comme cela a été rappelé à plusieurs reprises – ce que nous espérons, c'est que cela soit un droit dont nous n'ayons pas l'usage. C'est bien cela, son objectif. Donc, en effet, il y a là quelque chose qui dépasse simplement notre contexte quotidien, mais qui est aussi un signe assez important dans le rayonnement que Genève veut avoir en tant que lieu d'accueil des défenseurs des droits de l'homme.

Chapitre 102.21

Le président. Merci Monsieur Lador. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote, en commençant par le chapitre 102.21 : Droit à la résistance contre l'oppression.

Thèse 102.211.a

Lorsque les autorités foulent gravement ou systématiquement les droits et les libertés fondamentales et que tout autre recours serait vain, le droit de résister à l'oppression est reconnu.

Mise aux voix, la thèse 102.211.a

Lorsque les autorités foulent gravement ou systématiquement les droits et les libertés fondamentales et que tout autre recours serait vain, le droit de résister à l'oppression est reconnu.

est adoptée par 41 oui, 34 non, 1 abstention.

Chapitre 102.26

Le président. Nous passons au chapitre 102.26 : Réalisation et justiciabilité des droits fondamentaux.

Thèse 102.261.a

Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.

Le président. Nous sommes en présence d'un amendement de M. Nils de Dardel, qui nous dit ceci :

Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique, même s'ils ont été supprimés dans le texte de la présente Constitution.

- L'amendement est refusé par 42 non, 26 oui, 7 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 102.261.a

Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.

est adoptée à l'unanimité, par 76 oui.

Thèse 102.261.b

Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.

Mise aux voix, la thèse 102.261.b

Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.

est adoptée à l'unanimité, soit par 76 oui.

Thèse 102.261.c

Dans la mesure où ils s'y prêtent, ils s'appliquent aussi aux rapports entre particuliers.

Mise aux voix, la thèse 102.261.c

Dans la mesure où ils s'y prêtent, ils s'appliquent aussi aux rapports entre particuliers.

est adoptée par 71 oui, 5 non, 0 abstention.

Thèse 102.261.d

L'Etat favorise une éducation au respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine.

Mise aux voix, la thèse 102.261.d

L'Etat favorise une éducation au respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine.

est adoptée par 38 oui, 33 non, 4 abstentions.

Thèse 102.261.e

Quiconque est lésé dans ses droits fondamentaux peut saisir l'autorité ou la juridiction compétente.

Mise aux voix, la thèse 102.261.e

Quiconque est lésé dans ses droits fondamentaux peut saisir l'autorité ou la juridiction compétente.

est adoptée par 39 oui, 36 non, 1 abstention.

Chapitre 102.27

Le président. Nous passons au chapitre 102.27 : Restriction des droits fondamentaux.

Thèse 102.271.a

Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.

Le président. Nous sommes saisis d'un amendement de M. Michel Ducommun :

Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.

- L'amendement est refusé par 37 non, 36 oui, 3 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 102.271.a

Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.

est adoptée par 72 oui, 0 non, 3 abstentions.

Thèse 102.271.b

Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.

Mise aux voix, la thèse 102.71.b

Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.

est adoptée par 75 oui, 0 non, 1 abstention.

Thèse 102.271.c

Toute restriction d'un droit fondamental doit être proportionnée au but visé.

Mise aux voix, la thèse 102.71.c

Toute restriction d'un droit fondamental doit être proportionnée au but visé.

est adoptée à l'unanimité, par 76 oui.

Thèse 102.271.d

Toute situation conflictuelle doit être traitée en premier lieu de façon à écarter ou à limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours.

Mise aux voix, la thèse 102.71.d

Toute situation conflictuelle doit être traitée en premier lieu de façon à écarter ou à limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours.

est adoptée par 49 oui, 18 non, 9 abstentions.

Thèse 102.271.e

L'essence des droits fondamentaux est inviolable.

Mise aux voix, la thèse 102.271.e

L'essence des droits fondamentaux est inviolable.

est adoptée par 57 oui, 13 non, 6 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse de minorité de M. Nils de Dardel :

Thèse de minorité 102.272.a

Toute personne a droit à la paix, à l'hospitalité et au respect.

Mise aux voix, la thèse de minorité 102.272.a

Toute personne a droit à la paix, à l'hospitalité et au respect.

est refusée par 36 non, 34 oui, 5 abstentions.

Le président. Nous en avons ainsi terminé avec le point 5 de notre ordre du jour. Je remercie l'ensemble de l'Assemblée pour l'excellente tenue de ce débat.

6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

Le président. Chacun a dû recevoir à sa place les règles de débat qui concernent la commission thématique n° 2, « Droits politiques, y compris révision de la Constitution ». Nous avons des règles de débat et le regroupement des thèses pour les points 7 et 8 de l'ordre du jour. Donc ces règles de débat concernent ces deux points. Nous n'avons pas de modifications fondamentales par rapport aux règles de débat qui étaient en usage pour la commission 1. Simplement, nous avons augmenté le temps de parole pour les groupes à dix minutes, à partir du moment où débute le débat, après la présentation générale du rapport qui sera faite par M. Pierre Gauthier. Je pense que tout le monde a eu le temps de prendre connaissance des règles de débat ; elles ont été discutées dans les groupes et je crois qu'elles font l'objet d'un accord. Donc je sou mets au vote les règles de débat pour les points 7 et 8 de l'ordre du jour.

- **Mises aux voix, les règles de débat sont acceptées par 65 oui, 2 non, 2 abstentions.**

7. Rapport général de la commission thématique 2 "Droits politiques y compris révision de la Constitution"

Le président. Monsieur Gauthier, vous avez la parole. Vous pouvez venir à la table des rapporteurs.

M. Souhaïl Mouhanna. J'ai demandé la parole.

Le président. Je ne l'ai pas vu, ce n'était pas affiché. Monsieur Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, c'est une motion d'ordre, Monsieur le président. Je demande le vote nominal sur l'ensemble des thèses traitées aux points 8, 9 et 10 de l'ordre du jour des sessions 12, 13 et 14. Merci.

Le président. Cette demande est-elle suivie ? *Bruits dans la salle.* Bien. Levez la main. *Bruits dans la salle.* Comme cette proposition est largement appuyée, je vais mettre au vote la demande de vote nominal sur les points 8, 9 et 10.

Brouhaha.

Le président. Monsieur Velasco, vous avez la parole.

M. Alberto Velasco. C'est plutôt l'appel nominal et j'ai des collègues qui ne connaissent pas cette forme. Donc, il faut dire à nos collègues que ce n'est pas du tout supplémentaire, ce n'est pas comme à l'époque où Mme la sautière venait compter les députés qui votaient pour cela. Aujourd'hui, c'est automatique. Donc, c'est l'appel nominal qui est demandé. Alors il faut le spécifier. L'appel nominal, cela veut dire que le vote, disons nominalement, est inscrit de manière informatique, ceux qui votent oui, ceux qui votent non.

Brouhaha.

Le président. Mesdames et Messieurs donc la différence, vous ne la verrez pas forcément sur le tableau en ce qui concerne le vote nominal, puisque nous avons aujourd'hui un vote électronique ; mais cela veut dire que les votes seront inscrits dans les procès-verbaux nominalement pour les thèses qui seront soumises au vote nominal. C'est cela la différence, on ne la remarquera pas fondamentalement sur les votes qui auront lieu. Mais cela sera dans le Mémorial. Est-ce que tout le monde a bien compris de quoi il s'agit ?

Bruits dans la salle.

Le président. Juste un instant. Monsieur Barde, vous aviez demandé la parole dans l'intervalle. Je vous la donne.

M. Michel Barde. Très brièvement. Je ne suis pas du tout opposé au vote nominal, bien que M. Mouhanna ait évidemment des arrière-pensées pour le demander, on les connaît toutes. Je regrette simplement qu'il n'ait pas fait cette proposition, sauf erreur, à la séance élargie du Bureau de lundi soir, où il avait toutes les possibilités pour le faire.

Le président. Selon notre règlement, si quinze personnes de notre Assemblée demandent le vote nominal, il doit être inscrit comme tel. Il y a eu largement plus de quinze personnes qui ont levé la main ; donc à mon avis, on peut considérer que le vote nominal sera de rigueur. Monsieur Mouhanna, voulez-vous encore une fois préciser les points qui ont été demandés pour l'appel nominal ?

M. Souhaïl Mouhanna. Non, mais justement, pour dire à M. Barde, que des propositions de ce genre ont été faites à plusieurs reprises, sans jamais les présenter aux réunions élargies du Bureau. Et je tiens aussi à dire que cette idée, Monsieur Barde, je l'ai eue il y a un peu près un quart d'heure, pas plus.

Le président. Monsieur Mouhanna, nous avons compris, mais vous n'avez pas répondu à la question de préciser les points pour lesquels vous souhaitiez le vote nominal.

M. Souhaïl Mouhanna. Ce sont les points 8, 9 et 10 de l'ordre du jour des sessions 12, 13 et 14, donc comme cela est indiqué dans l'ordre du jour.

Le président. Il en sera fait ainsi puisque plus de quinze personnes de notre Assemblée le souhaitent. Je reviens au point 7 de l'ordre du jour, donc le rapport général n° 200 de la commission thématique n°2. *Murmures.* Monsieur Halpérin, voulez-vous la parole encore sur le sujet du vote nominal ?

M. Lionel Halpérin. D'abord, je trouve qu'il est bien que l'on comprenne déjà sur quoi le vote nominal va porter, ce qui ne semble pas absolument clair tel quel ; mais ensuite, je trouve qu'à partir du moment où des précisions sont apportées pour savoir sur quoi il porte, ce serait la moindre des choses qu'on vote effectivement pour soutenir cet appel nominal, après que les précisions ont été apportées, plutôt qu'avant. Et quand vous avez posé la question tout à l'heure, les mains se sont levées simplement pour savoir si on votait sur cet appel et non pas si on le soutenait. Donc je propose simplement que cela soit soumis une nouvelle fois au vote, pour qu'on sache sur quoi on se détermine.

Le président. On peut suivre cette proposition. Monsieur Soli Pardo, vous avez la parole.

M. Soli Pardo. Merci, Monsieur le président. Chères collègues et chers collègues, j'ai bien compris que la demande de notre collègue M. Mouhanna portait sur un vote nominal qui

comportait un nombre important de thèses. A mon avis, on doit voter sur chaque thèse pour le vote nominal. *Exclamations dans la salle.* Oui ! certains des membres de cette Assemblée pourraient dire : « Non, sur ce point-là, je ne veux pas le vote nominal, pour ce point-là, je le veux. » On est en train de faire du bloc, cela est justement ce qu'on ne veut pas faire. On l'a reproché à certains au sujet des amendements qui visaient plusieurs thèses ; là, on a une motion d'ordre qui vise des thèses sur trois jours !

Murmures dans la salle.

Le président. Bien, on ne va pas ouvrir un trop long débat sur cette affaire. Néanmoins, Monsieur Hottelier, vous avez demandé la ...non plus ? *Murmures.* Monsieur Souhaïl Mouhanna encore ?

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, mais je pense que...

Le président. Ah, vous n'êtes pas à la bonne place, Monsieur Grobet, excusez-moi.

M. Souhaïl Mouhanna. ...M. Grobet va vous donner les éléments du règlement.

M. Christian Grobet. Excusez-moi, je ne suis pas à la bonne place....

Le président. Alors, je passe d'abord la parole à Monsieur Grobet, mais vous n'étiez pas assis à la bonne place, donc j'ai cru que M. Aubert...

M. Christian Grobet. Oui, je demanderai que, vu l'absence de M. Aubert, on me remette à l'endroit où j'étais précédemment. Je voudrais simplement dire, M. Hirsch, que l'article 57... *Exclamations dans la salle.* Qui est intervenu ? Ah, c'était M. Halpérin, excusez-moi. L'article 57, alinéa 4 est tout à fait clair. Je vous lis le texte : « Le vote s'effectue à l'appel nominal lorsque quinze membres au moins le demandent. » Il n'y a donc pas de vote sur cette question. Donc, vous disiez tout à l'heure qu'il fallait faire un vote sur cette question, non, il suffit qu'il y ait quinze – et il y a eu bien plus de quinze mains qui se sont levées. Cela est le premier point. Deuxièmement, je dirai à M. Pardo que cela ne retarde rien du tout, puisqu'on ne fait pas un appel nominal comme cela se faisait en son temps au Grand Conseil. Et grâce au vote électronique, c'est la même configuration sur l'écran, mais tout simplement, la liste des votes sera intégrée dans le Mémorial, c'est tout. Donc vous ne verrez rien du tout de différent par rapport à ce qui a été fait jusqu'à présent.

Bruits dans la salle.

Le président. Bien, écoutez, par souci de... Monsieur Ducommun... Monsieur Dimier, vous voulez la parole ? Je vous la passe.

M. Patrick-Etienne Dimier. Je pense que notre collègue M. Pardo a raison. Règlement pour règlement, c'est qu'à chaque vote où on demande l'appel nominal, on doit faire cette demande préalablement, savoir s'il y a quinze membres de l'Assemblée qui sont d'accord avec cette demande et après on vote.

Le président. Monsieur Hottelier, vous avez la parole.

M. Michel Hottelier. Merci Monsieur le président, chères et chers collègues. Je me permets aussi d'intervenir en vous priant de m'excuser d'en rajouter, mais j'aimerais appuyer ce qui vient d'être dit, n'est-ce pas. Le vote à l'appel nominal est effectivement possible à teneur de notre règlement. On peut suivre ici la pratique du Grand Conseil, qui consiste à dire comme vous l'avez relevé, que la chose se fait à main levée pour demander le vote à l'appel nominal. Mais alors, je n'ai jamais entendu qu'au Grand Conseil on vote trois séances de

suite, tout à l'appel nominal. Cela me paraît extrêmement dangereux et pour ma part, je m'oppose à cette manière de faire. Donc à mon sens, la seule manière de faire est celle qu'ont évoquée M. Dimier et M. Pardo. Chaque fois que nous prenons une décision – d'ailleurs l'article 57 du règlement parle de décision ; article 57, alinéa 1, on parle de décision, on ne parle pas de l'ordre du jour et du vote portant sur un ensemble de décisions - si des collègues veulent demander le vote à l'appel nominal, ils ont le droit de le faire à condition d'être quinze, ni plus ni moins. Merci.

Le président. Bien, chers collègues, au vu de ce qui a été dit, il est évident que le vote nominal doit être demandé par thèse, au fur et à mesure de l'avancement de nos débats. Je suggère donc, Monsieur Mouhanna, quand vous le jugerez opportun – et ce n'est certainement pas pour le 100 % des thèses des points 8, 9 et 10, autrement vous le demanderez chaque fois formellement, thèse par thèse. Voilà comment nous allons procéder. J'en termine là, le règlement est clair à ce sujet et nous passons au point 7. Monsieur Pierre Gauthier, cette fois vous avez la parole.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie Monsieur le président. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les coprésidentes et coprésidents, chers collègues, j'aimerais commencer par des remerciements. A M. Jacques Pagan tout d'abord, qui fut le premier président de cette commission 2, chargée des droits politiques et de la révision de la Constitution ; à tous les membres de la commission ensuite, qui ont fait preuve d'une remarquable assiduité à nos travaux ; ainsi qu'à celles et ceux qui les ont de cas en cas remplacés. J'aimerais également remercier les personnes ou les groupes qui ont manifesté leur intérêt pour nos travaux, en faisant des propositions individuelles ou collectives ou en adressant des pétitions à notre Assemblée. De même, j'aimerais remercier les élus, les personnes, les groupes ou les associations, venus parfois d'« outre-canton », voire d'outre-Sarine, pour être auditionnés et pour nous permettre de mieux appréhender certaines réalités, certains sujets, que nous avons alors pu traiter en meilleure connaissance de cause. J'aimerais également remercier l'équipe de recherche universitaire du Professeur Baccaro de l'Université de Genève, qui a choisi notre commission n°2, comme sujet d'étude sur le processus de délibération, étude dont nous attendons les résultats avec impatience et curiosité. Enfin, je remercie, au nom de toute la commission, l'équipe toute entière du Secrétariat général et celle des procès-verbalistes, qui nous ont apporté leur soutien sans faille tout au long de cette année de travail en commission. Je crois n'avoir oublié personne ; si cela devait être le cas, je prie ces personnes de m'en excuser.

On l'a constaté, dans cette Constituante, il n'y a pas de sujets froids ou chauds, il n'y a – on l'a vu – que des sujets brûlants. La question des droits politiques n'échappe donc pas à la règle et le rôle de rapporteur, tel un homme-sandwich au milieu d'une tribu de cannibales, n'est pas toujours un rôle confortable, voire sécurisant, mais enfin, allons-y ! Plus sérieusement, les droits politiques sont situés au cœur de la démocratie directe. Ce système caractéristique de notre démocratie helvétique lui confère une grande part de son originalité, mais exige en contrepartie une grande maturité politique de la part du peuple, qui en est tant le garant que l'utilisateur. Ce sont donc les rouages fondamentaux de notre système que nous allons aborder au cours de ces plénières. Trois angles pour aborder ces droits. Le premier angle, celui de la « titularité » : qui est citoyen ? Qui est citoyenne ? Quel est le territoire de cette citoyenneté ? Quelles sont les limites, voire les frontières, de ce territoire ? Deuxième angle, celui des instruments permettant l'exercice de ces droits, principalement les modalités de mise en œuvre des référendums et des initiatives. Quant au dernier angle, c'est celui des conditions d'exercice de ces droits ; c'est dans ce chapitre que nous aborderons principalement les questions liées à la parité hommes-femmes, celle liée au soutien nécessaire à apporter aux personnes handicapées, pour qu'elles puissent faire partie intégrante du Conseil général et les questions liées à la révision de la Constitution.

Avant que mes collègues, rapporteurs sectoriels, n'entrent dans le détail de leurs différents rapports – et plutôt que de paraphraser le rapport 200 que vous avez certainement tous lu ou du moins parcouru – j'aimerais insister sur quelques points. Le processus de délibération que nous avons suivi tout d'abord. Tant M. Jacques Pagan que moi-même avons veillé à ce que toutes les opinions, toutes les idées puissent s'exprimer et être entendues au cours de nos débats. Par ailleurs, le fait d'avoir siégé quasiment au complet à chaque séance semble indiquer que les thèses que notre commission propose à votre examen offrent un reflet assez exact de la diversité politique présente dans la commission. Or, comme toutes les autres commissions, la composition politique de la commission n°2 est à l'image, réduite certes, mais l'image quand même, de celle de notre Assemblée ; notre Assemblée étant elle-même, vous le savez, le reflet de la volonté exprimée par les électeurs. Chaque ensemble de sujets a fait l'objet de deux débats, parfois d'une ou de plusieurs auditions ; parfois même, en cas de doute, un délai de réflexion a été posé entre deux débats, pour permettre aux commissaires de consulter leurs groupes respectifs. De plus, lors de votes complexes, nous avons fait appel à nos commissaires juristes des deux grandes familles politiques, droite et gauche, afin de définir les modalités de vote permettant de prendre des décisions claires. C'est dire si nous avons été, je le crois du moins, pointilleux sur la démocratie interne. Ce qui vous intéressera peut-être plus, ce sont les lignes de fracture ensuite.

Relativement à la « titularité » des droits politiques, le rapport 201, qui sera présenté par notre collègue M. Murat Alder, il y a ceux qui lient indissolublement les droits politiques à la nationalité et ceux qui, au contraire, pensent qu'il serait temps de découpler ces deux notions. Une autre ligne de fracture réside dans ce que certains décrivent comme le saucissonnage des droits politiques et qui s'interrogent sur la pertinence qu'il y a de découpler le droit de voter et d'élire de celui d'être élu - comme c'est d'ailleurs actuellement le cas à Genève au seul plan communal pour les étrangers résidant en Suisse depuis plus de huit ans. Autre exemple de fracture, il y a ceux qui pensent que le niveau cantonal est un niveau local et qu'ainsi, pensent qu'il est juste d'octroyer également les droits civiques aux étrangers sur ce niveau. *A contrario*, d'autres soutiennent que seul le niveau communal est local, alors que le niveau cantonal est déjà d'un niveau national. Relativement aux instruments des droits politiques, le rapport 202, qui sera présenté par notre collègue M. Thierry Tanquerel, la ligne de fracture qui a donné lieu à des débats âpres, bien que toujours courtois, se situe sur la question des droits populaires. Du côté majoritaire de la commission, se trouvent ceux qui proposent un raffermissement de ces droits, par un accès facilité aux initiatives et aux référendums par l'abaissement du nombre de signatures requises pour leur aboutissement ; cela dans le but, entre autres, de revitaliser l'esprit républicain et la responsabilité civique et d'endiguer leur érosion constante. *A contrario*, d'autres voix, minoritaires dans la commission, se sont élevées pour combattre un accès rendu trop facile aux instruments de démocratie directe et cela principalement, afin d'éviter ce qu'ils identifient comme la cause des blocages et des difficultés rencontrées à Genève pour faire avancer certains projets. Il faut noter sur ce point que la commission a proposé également d'instaurer un référendum extraordinaire, qui pourrait être lancé à l'initiative d'un tiers des élus parlementaires, cette possibilité de référendum extraordinaire, agissant comme une vive incitation faite aux élus législatifs à trouver des compromis entre majorité et minorité, afin qu'en conséquence, le recours au référendum classique s'en trouve notablement réduit. Ainsi, même si pour des questions d'organisation des débats, nous devons traiter séparément de ces questions, je vous demande néanmoins de prendre en compte la logique générale qui relie ces deux propositions d'une part, d'abaissement du nombre de signatures et d'autre part, du référendum extraordinaire, la recherche de compromis en amont devant éviter l'affrontement référendaire en aval.

En ce qui concerne les conditions-cadres et les prolongements qui seront traités dans le rapport 203 par M. Florian Irminger, la question de la représentation paritaire des hommes et des femmes au sein des instances législatives et exécutives, a révélé des clivages saillants. Nous aurons l'occasion de revenir au cours des débats ultérieurs sur la question qui fut aussi

largement débattue, du rôle des partis et des associations politiques. Les transversalités et les conflits de compétences enfin. Comme l'a relevé notre collègue M. Michel Barde la semaine dernière, nous avons déjà fort peu de temps pour débattre en profondeur et de façon structurée les sujets brûlants qui nous occupent. Or, nous devons en plus faire face à ce que l'on a appelé des transversalités ; c'est-à-dire des sujets traités en parallèle, parfois avec des conclusions contradictoires, par deux ou plusieurs commissions. Donc, nous n'échapperons pas au fait de devoir aborder ces superpositions lorsque nous traiterons des référendums obligatoires et extraordinaires, de la parité et de l'éventuelle juridiction de contrôle de validité des initiatives.

Pour conclure cette introduction, j'aimerais en appeler à tous nos collègues, constituantes et constituants, afin que nous abordions les débats qui vont suivre avec le même sérieux, le même engagement et pourquoi pas, on peut rêver, avec le même respect mutuel que ceux qui ont été de mise lors de nos travaux en commission 2. Ces derniers n'en ont pas été pour autant moins profonds et moins vifs. Les thèses que propose la commission n°2 sont, pour partie du moins, le résultat de compromis. Nous avons travaillé dans l'esprit de rechercher des solutions utiles à l'ensemble des citoyens et non dans le but de satisfaire des intérêts sectoriels, voire partisans. Je souhaite comme vous toutes et tous que cet esprit continue de régner. Je vous remercie de votre attention et je me tiens à votre disposition pour la suite de ce débat d'entrée en matière.

Le président. Merci Monsieur Gauthier. Je rappelle les règles de débat pour cette entrée en matière. Donc, cinq minutes par groupe et ensuite nous procéderons au vote d'entrée en matière sur le rapport 200. La parole n'est pas demandée ? Si, Monsieur Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Monsieur le président. Chers collègues, vous le savez, les chapitres constitutionnels relatifs aux droits politiques sont, pour le groupe Radical-Ouverture, d'une importance primordiale. Deux ambitions principales ont guidé nos contributions aux travaux de la commission en charge de ces questions. La première concerne les droits politiques des étrangers. Notre projet vise à conférer à ces derniers l'exercice des droits politiques complets au niveau communal. La seconde ambition est relative aux droits populaires. Nous voulons permettre à la démocratie représentative genevoise de retrouver un équilibre perdu. L'indispensable et délicat équilibre qui doit exister entre d'une part, l'expression par le référendum et l'initiative de la volonté populaire, d'autre part, le fonctionnement harmonieux et efficace des pouvoirs exécutif et législatif dans le contexte de la démocratie directe. Mesdames et Messieurs, cet équilibre a été perdu voici une quarantaine d'années, depuis que Genève a laissé se réduire dangereusement les exigences en matière de droits populaires sur le plan cantonal. Mesdames et Messieurs, en 1960, il fallait 4,5 % du corps électoral pour remettre en cause par référendum une loi votée par le Grand Conseil ; aujourd'hui, il suffit de moins de 3 %. En 1960, il fallait la signature de 6,5 % des électeurs pour faire aboutir une initiative ; en 2010, il n'en faut plus que 4,2 %. Vous mesurerez d'autant mieux l'ampleur de cette dérive, lorsque vous vous rappellerez qu'en 1937 - soit à une époque où la concordance n'existait pas et où les droits populaires avaient tout leur poids et tout leur sens – qu'en 1937, les chiffres étaient de 7 % pour le référendum et de 10 % pour l'initiative, soit plus du double des chiffres actuels.

C'est à ces chiffres que nous voulons, que nous aimerions en tout cas en revenir. Pourquoi ? Parce que depuis plusieurs décennies, je l'ai dit, l'équilibre institutionnel a été rompu, parce que la gouvernance du canton s'en est trouvée gravement compromise ; parce que depuis plusieurs décennies, la démagogie a permis de plus en plus facilement aux tribuns d'abuser des droits populaires à des fins partisans et contraires à l'intérêt général ; parce que les abus en la matière ont conduit Genève à la paralysie, aux blocages, dont souffre la population, en particulier dans le domaine du logement. Nous voulons donc retrouver, et nous voulons toujours retrouver dans la nouvelle Constitution l'équilibre perdu entre les exigences de la bonne gouvernance et l'expression des droits populaires. Or, que ressort-il

des travaux de commission ? Il ressort, qu'à cause de l'état d'esprit incompréhensible de certains groupes, la majorité de la commission, suivant des avis plus proches des mouvements anarchistes que proches des mouvements d'extrême gauche ou d'extrême droite, recommande à la plénière, non pas d'augmenter ni même de maintenir les exigences actuelles, non ! non, non ! on nous recommande d'accepter de les abaisser encore. Mesdames et Messieurs, notre groupe est extrêmement inquiet. Si cette recommandation passe, le déséquilibre institutionnel, le discrédit qui pèse sur nos autorités et la paralysie générale seront encore pires demain qu'aujourd'hui. J'attire l'attention sincèrement et solennellement de tous sur le fait que si cette recommandation devait demeurer dans le texte final de nos travaux, la mouvance politique que nous représentons serait très certainement amenée à refuser de soutenir la nouvelle Constitution. C'est d'ailleurs pour cela que nous étions prêts à faire des concessions, notamment en matière de « titularité » des droits politiques. Mais malheureusement, nous n'avons pas, semble-t-il, été entendus, en tout cas pas à ce stade. Mesdames et Messieurs, il y a dans ce rapport 202, puisque c'est de celui-ci qu'il s'agit, d'autres idées soi-disant innovantes ; certaines sont simplement farfelues, mais il y en a qui sont très dangereuses parce elles portent elles aussi, gravement atteinte au fonctionnement de notre démocratie parlementaire. Et nous espérons fermement qu'une majorité raisonnable saura se dégager de cette Assemblée, pour rejeter ces thèses, qui je le répète, sont extrêmement préoccupantes.

Le président. Merci Monsieur Kunz. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président. Tout d'abord, peut-être une petite remarque par rapport à ce qui a été décidé tout à l'heure concernant les votes nominaux. Je tiens quand même à dire que la proposition que j'ai faite n'empêche nullement le vote des thèses ; alors que ceux qui se sont attaqués à ma proposition avaient...

Le président. Monsieur Mouhanna, on ne refait pas le débat sur une décision prise.

M. Souhaïl Mouhanna. ...Mais j'ai le temps de parole, Monsieur le président. Vous avez décidé unilatéralement, là je n'accepte pas cette remarque. Je suis dans le cadre de mon temps de parole, s'il vous plaît. Vous ne demandez pas aux autres, par exemple, de se centrer sur tel ou tel objet et ils peuvent aussi eux-mêmes faire ce qu'on appelle des interventions tangentielles. Alors, ce que je voudrais dire, Monsieur le président, c'est que ma proposition avait justement pour but de ne pas perdre du temps. On a minuté, on a mis des secondes, mais je suis absolument étonné que ce soient les mêmes qui avaient voté un amendement qui supprimait quatorze thèses, sans qu'on puisse les examiner et en débattre ! Voilà, ceci étant dit, je voudrais dire quand même que l'intervention de M. Kunz ne m'étonne absolument pas ; après l'attaque contre les droits fondamentaux, maintenant ce sont les droits démocratiques de la population. Ce qu'il oublie de dire, c'est que depuis cette époque qu'il a évoquée – les années soixante – il y a beaucoup de choses qui ont changé ; par exemple, quand il y avait les votations populaires, on avait deux jours pour aller récolter des signatures, le samedi et le dimanche ; maintenant il y a le vote par correspondance, qui a supprimé cette possibilité. Et puis, il y a eu depuis, une dérive antidémocratique absolument incroyable, que ce soit au niveau des médias, que ce soit au niveau de la confiscation de la volonté populaire, puisqu'à chaque fois que le peuple a voté – par exemple, sur le plan fédéral, à deux reprises, on a dû se battre pour un référendum contre la dégradation de la loi sur le travail - le Parlement fédéral votait une nouvelle loi où justement il s'opposait à la volonté populaire. Et bien, ce que M. Kunz oublie de dire, c'est qu'il s'agit ici d'un certain nombre de signatures, mais finalement, le dernier mot revient au peuple, c'est le peuple qui décidera.

Par conséquent, je ne comprends pas comment on peut s'attaquer encore une fois de cette manière-là aux droits populaires ; parce que récolter aujourd'hui, par exemple, dix mille signatures pour une initiative populaire, et bien je trouve vraiment... il faut passer un temps

absolument incroyable et déployer des efforts incroyables. Et la seule chose que je pourrais comprendre lorsque le groupe Radical s'oppose à ce respect des droits démocratiques, par exemple en diminuant le nombre de signatures, c'est que tout simplement, il veut encore une fois concentrer les pleins pouvoirs entre les mains d'une toute petite minorité, au détriment de la grande majorité de la population. Il suffit de voir ce qu'il vote, quand il s'agit par exemple, de supprimer des droits démocratiques, de s'attaquer aux assurances sociales et de soutenir les pratiques, parfois je dirais, criminelles, de certains milieux bancaires. Merci.

Brouhaha.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Lionel Halpérin. Merci de faire un peu de silence dans la salle par courtoisie pour l'orateur.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie Monsieur le président. Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les coprésidents, chers collègues. Tout d'abord, j'aimerais donner les remerciements du groupe des Libéraux & Indépendants aux rapporteurs, qui ont fait un travail extrêmement complet, intéressant et qui, en ce qui concerne la rédaction et la présentation qui nous est fournie, ne mérite aucune critique. Pour le fond évidemment, il en va un peu différemment, mais les rapporteurs n'y sont pour rien. Donc d'abord, ces remerciements aux rapporteurs. S'agissant du fond justement, je crois que la commission qui avait effectivement des objets extrêmement importants à traiter, a fait un choix que personnellement je regrette, qui est celui, d'une part de l'angélisme et d'autre part du populisme. Je m'explique, d'abord pour l'angélisme, pour vous dire qu'il est possible, il est même permis, de considérer que l'apport incomparable des diverses communautés étrangères est un des acquis essentiels de Genève ; et que cet acquis se développe et continue et nous en sommes tous très heureux. Il est également possible de s'opposer à toute forme de discrimination et pour autant, de ne pas accepter d'accorder le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers, simplement parce qu'on considère que ce droit de vote et d'éligibilité des étrangers n'est pas un bon instrument d'intégration. Pourquoi ce n'est pas un bon instrument d'intégration ? Parce qu'il a pour corollaire une diminution de l'attractivité de la naturalisation. Et c'est justement sur la naturalisation que nous devrions tous ensemble fonder nos efforts, pour essayer d'améliorer cette intégration et de permettre une naturalisation des étrangers qui le souhaitent. Et je crois que ce combat, même si c'est à Berne que nous devons le mener, il faut effectivement que nous le menions. En revanche, ce n'est pas une raison pour accepter de brader les droits qui sont liés à la nationalité et rendre justement moins attractive cette naturalisation, ce qui serait extrêmement regrettable par rapport à une population, qui pour être intégrée, a aussi besoin d'acquérir la nationalité suisse. Et puis, le populisme, c'est au sujet des règles sur le nombre de signatures pour les initiatives et les référendums.

Chacun sait ici que Genève utilise nettement plus que tout autre canton, les instruments de démocratie semi-directe ou de démocratie directe. Chaque parti responsable est conscient qu'à Genève le problème, ce n'est pas un déficit de ces droits, mais ce sont au contraire les blocages, liés à l'usage excessif ou accru de ces droits par certains – parfois sans aucune autre volonté que de retarder la mise en œuvre de projets, tout en sachant qu'au bout du compte, les projets finiront par être approuvés par la population. Et c'est donc, face à cet usage accru de la démocratie directe, que nous devrions nous mobiliser. Et ce n'est certainement pas pour combler un déficit de démocratie directe, mais pour des raisons purement démagogiques, qu'une coalition hétéroclite a amené à l'adoption de thèses par la commission qui visent une diminution du nombre de signatures pour les référendums et les initiatives. Le groupe des Libéraux & Indépendants regrette cette décision de la commission et nous espérons que l'Assemblée saura retrouver une position plus raisonnable, pour essayer ensemble de dégager ce qui devrait être un avenir commun dans le canton de Genève.

Le président. Merci Monsieur Halpérin. La parole est à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci Monsieur le président. Chers collègues, le groupe Verts et Associatifs votera l'entrée en matière sur le rapport de la commission et nous tenons à nous associer aux remerciements à l'intention de ses membres ainsi que de ses rapporteurs, dont la qualité des textes est à souligner. Comme vous le savez, la participation de toutes et tous à la vie civique est un fondement de la politique des écologistes. C'est pourquoi les Verts et Associatifs voteront globalement pour l'élargissement des droits politiques dans le cadre des propositions que nous fait la commission 2. Ceci de deux manières. Premièrement, nous soutiendrons l'élargissement des droits à tous les résidents du canton. Deuxièmement, nous appuierons les propositions en faveur d'instruments de la démocratie directe plus simples à comprendre, plus efficaces et plus faciles d'accès. Nous notons, en passant, avec plaisir que la majorité de la commission avance aussi des propositions originales, par exemple pour sortir des défauts des référendums obligatoires, tout en conservant leur objectif premier. Ceci dit, j'aimerais faire deux remarques. Premièrement, ceux qui préjugeraient à notre égard un intérêt partisan dans le soutien à l'élargissement des droits politiques seront bien obligés de reconnaître que le peuple a invariablement choisi, législature après législature, à l'exception notable d'une fois – de reconduire la même majorité au sein du Grand Conseil.

De même, globalement, le résultat des votes sur les initiatives et les référendums, a plutôt conforté la politique de l'Entente dans ce canton. Alors chers collègues, de quoi devrions-nous avoir peur lorsque l'on évoque le renforcement des droits populaires ? Sur ce point, je n'ose croire à ce curieux paradoxe qui verrait que celles et ceux dont la politique a le plus profité du soutien populaire au cours du temps puissent être aujourd'hui tentés de restreindre les droits politiques accordés à la population. Deuxièmement et plus généralement, il faut se rappeler que l'élargissement des droits politiques est un mouvement historique, qui trouve son origine tant au plan cantonal que fédéral, au cœur des Révolutions du milieu du XIX^e siècle. A l'époque, pour rappel, on n'a pas seulement aboli les fortifications physiques qui empêchaient le développement urbain de Genève. Un autre carcan a aussi été aboli alors, celui-ci beaucoup plus difficile à abattre dans l'esprit des Genevoises et des Genevois qui détenaient le pouvoir à l'époque. Cette révolution mentale a permis que les droits civiques et politiques ne soient désormais plus confisqués par les dénommés bourgeois de l'époque, mais qu'ils soient ouverts à ceux que l'on appelait à l'époque les natifs et les simples habitants du canton. Dans le même temps, avec la Constitution fédérale de 1848, on remettait et confiait à la population les instruments de l'initiative et du référendum. Comme vous le savez aussi, il a fallu encore un siècle pour que les femmes obtiennent en 1960 les droits politiques sur le plan cantonal. Allons-nous ainsi, dans les votes qui nous attendent, poursuivre ce mouvement de l'Histoire vers l'extension des droits politiques ou nous mettre à contre-courant, dans un retour en arrière qui nous plongerait soudain bien loin dans le XIX^e siècle et bien plus loin que les années trente dont nous parlait M. Kunz tout à l'heure ? C'est en définitive à cette question que nous devons répondre dans le cadre de ce débat. Pour ce qui concerne le groupe Verts et Associatifs, nous continuerons à regarder vers l'avant, afin de construire notre avenir commun, que nous ne saurions imaginer sans la reconnaissance de l'apport et de la participation politique de l'ensemble des membres de notre canton. Merci Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Savary. La parole est à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Merci Monsieur le président. Monsieur le président, chères, chers collègues, après les dispositions générales et les droits fondamentaux, nous nous attelons maintenant aux droits politiques, proposés par la commission 2. Nous tenons à remercier les membres de cette commission, ses rapporteurs et ses présidents pour la qualité des thèses et argumentaires qu'ils nous proposent. Dans nos débats, nous traiterons de thèmes particulièrement importants parmi lesquels, la parité, l'âge de la majorité civique, les instruments de démocratie directe, les droits politiques des étrangers. Pour les Associations

de Genève, les thèses soumises au plénum dessinent les contours d'une démocratie moderne, adaptée au monde actuel et orientée vers le futur. Nous espérons donc que les principes proposés par la commission seront validés en plénière. Pour les droits politiques aux étrangers, nous nous devons d'octroyer au minimum, les droits politiques communaux intégraux aux étrangers résidant depuis huit ans dans le canton. En effet, dans notre Genève cosmopolite, au caractère international si bien marqué, on ne peut pas continuer à laisser sur la touche 40 % des habitants et habitantes. Ces personnes font partie de notre communauté ; elles contribuent à forger l'identité de Genève ; elles contribuent à sa richesse culturelle, sociale et économique. Même si pour des raisons respectables et souvent impératives, certaines tiennent à conserver leur nationalité, elles ont droit à être citoyennes et citoyens à part entière en disposant des droits politiques. Très nombreux sont celles et ceux qui l'attendent. Nous en avons ici la démonstration avec le regroupement de vingt-cinq associations qui, autour du thème « Vivre, voter, représenter », a déposé ce jour une proposition collective, munie de plus de cinq mille signatures. Nous devons entendre ce mouvement, cette ouverture et débattre aussi des droits politiques des étrangers au niveau cantonal, qui nous apparaissent également indispensables. En effet, dans un canton cosmopolite comme Genève, nous ne pouvons que regretter que la commission n'ait pas eu ce courage, comme l'a fait par exemple le canton de Neuchâtel. Nous soutiendrons donc les thèses minoritaires qui proposent l'octroi, au niveau cantonal, des droits politiques des étrangers, après un délai de résidence raisonnable. Pour l'efficacité des droits politiques, nous sommes convaincus que chacun doit pouvoir exercer ses droits politiques, le plus efficacement possible. C'est uniquement en prévoyant un ensemble cohérent et adéquat d'instruments de démocratie directe que nous parviendrons à ce but.

Avec sagesse et clairvoyance, la commission nous propose de renforcer les droits démocratiques, qui sont la spécificité même de notre système, par des propositions que nous saluons et défendons : l'adaptation du nombre de signatures requises pour les référendums et les initiatives, l'introduction de nouveaux types d'instruments, tels que le référendum extraordinaire et la nouvelle procédure de consultation. Pour une parité de fait, nous devons adapter notre démocratie, pour qu'elle soit représentative et corresponde à la situation sociologique actuelle, où femmes et hommes partagent les mêmes droits et les mêmes devoirs. Ce sujet devra être traité avec toute l'attention qu'il mérite. Nous soutiendrons la parité, car nous ne vivons plus dans une société d'hier, où la femme n'avait pas une place de citoyen ou de citoyenne à part entière. Pour une nouvelle citoyenneté, nous soutiendrons l'abaissement de l'âge civique, car offrir aux jeunes qui le désirent la possibilité de voter et d'élire dès seize ans, est une manière de les inciter à la citoyenneté, une ouverture pour participer aux débats ; ce n'est en aucun cas mettre en péril notre système et notre équilibre politique. C'est aussi l'occasion d'intégrer et de lier la citoyenneté au programme de l'instruction publique obligatoire, en sensibilisant les jeunes à un droit d'actualité et non un droit du futur, dont l'accès est bien trop éloigné et hors de portée. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Calame. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Monsieur le président. J'aimerais tout d'abord remercier M. Pierre Gauthier, le rapporteur de la commission 2 à laquelle j'appartenais, d'une part pour son rapport et d'autre part, après avoir pris la succession de M. Jacques Pagan, pour avoir pris la direction de cette commission 2 en le faisant d'une manière extrêmement sereine ; et je tiens ici à le remercier de ce qu'il a fait. Mesdames et Messieurs, nous abordons des points incontestablement sensibles. Nous avons tous, dans cette salle, une vision propre de l'intérêt général. Ces visions peuvent s'entrechoquer. Aucune ne mérite ni l'opprobre, ni l'insulte. Dans le relativisme ambiant, où tout est égal à tout, notre groupe estime que la société a besoin de règles et de repères. Ceux-ci et celles-là doivent trouver un équilibre toujours mouvant, respectant le principe démocratique et l'efficacité de l'action d'une part, l'intérêt porté à son environnement sociopolitique et l'appartenance à la communauté citoyenne

d'autre part. Pour notre part et parmi d'autres objets, la commission 2 a traité de trois questions qui nous paraissent majeures : la question des droits politiques des étrangers ; la question du nombre de signatures ou du pourcentage pour les référendums et initiatives ; la question dite des référendums extraordinaires et / ou obligatoires. Nous allons en discuter au gré des traitements des différentes thèses. A ce stade, ce traitement reflètera vraisemblablement le résultat des discussions à l'intérieur des groupes. Il pourrait donc, dans certains cas, se distancer des positions prises individuellement au sein des commissions. C'est évidemment là le rôle des Assemblées plénières, sachant toutefois que ce qui en sortira pourra encore faire l'objet de négociations et de corrections. Il paraît important à notre groupe, dans le cadre des droits populaires qui sont accordés, de veiller à ce que ceux-ci ne portent tout de même pas une ombre trop portée sur la démocratie parlementaire. Le rôle des élus et leurs fonctions doivent être respectés. En ce qui concerne les droits politiques des étrangers, le sujet est incontestablement sensible. A la vérité, le seul critère internationalement reconnu est celui dans ce domaine, de la nationalité. Si l'on veut modifier ce critère, il convient d'être prudent, sachant que l'utilisation d'autres critères peut engendrer d'autres discriminations. Le critère du domicile engendrera des discriminations en matière fiscale, avec par exemple les frontaliers, qui travaillent à Genève, qui paient leurs impôts à Genève, mais qui n'y ont pas leur domicile ; pourra engendrer des discriminations en matière de délais, car de toute façon, il faudra introduire des délais qui seront différents ; introduira des discriminations aussi au niveau des gens habitant dans leur commune, puisque l'habitant d'une commune n'a pas le droit de vote dans la commune d'à côté, alors qu'il peut y avoir des intérêts évidents. Je rappelle également qu'il n'y a aucune réciprocité internationale en matière de droits politiques. Ce sont tous ces éléments dont il conviendra de se souvenir, lorsque nous aborderons ces questions, qui sont évidemment tout à fait essentielles. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Barde. La parole est à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Monsieur le président. Chères collègues et chers collègues, le groupe UDC tient à s'associer à ce qui a été dit précédemment au sujet de la qualité du travail de la commission 2, de ses deux présidents successifs et de ses rapporteurs. Un travail considérable et des rapports de qualité ont été faits, les bonnes questions ont été posées, même si les réponses ne sont pas toujours celles que nous attendions. Nous abordons en ce moment un sujet sensible, plusieurs sujets sensibles même, et notamment celui des droits populaires. J'ai été sidéré d'entendre tout à l'heure, le représentant d'un groupe prétendre, si j'ai bien compris, que si Genève va mal, c'est à cause du peuple. Changeons donc de peuple et Genève ira mieux ! Ce n'est surtout pas de la faute des gouvernants... Si le parti que représentait ce précédent orateur a un conseiller d'Etat en charge du chômage, si le chômage de Genève est le plus élevé de Suisse, c'est la faute du peuple, ce n'est pas la faute de ce magistrat... Genève a des blocages, Genève fonctionne mal et cela est dû à ses dirigeants ! Cela est dû à la qualité de sa classe politique ! Cela n'est pas dû au peuple ! Je ne crois pas qu'on n'ait jamais voté sur des questions de chômage à Genève qui aient aggravé la situation du chômage et que le peuple en ait décidé ainsi. Vouloir porter atteinte aux droits populaires, c'est défausser ses incapacités et ses incompétences sur le peuple, c'est vouloir restreindre son pouvoir, c'est se défausser, je le répète, de responsabilités de partis qui sont au pouvoir, pour certains, depuis 1847, et qui sont, eux, responsables de la situation ! Vouloir diminuer les droits populaires en augmentant le nombre nécessaire de signatures pour les référendums est une inanité. Regardez, à Genève, actuellement, pour un référendum, il faut réunir les signatures de 3 % de la population, et Genève va mal. A Zurich, il faut 0,8 % et Zurich va bien. Donc, ne dites pas que c'est à cause du peuple et des peuples des cantons que les situations sont ce qu'elles sont, et qu'il y a une différence entre la gestion du canton de Zurich et la gestion du canton de Genève !

Venons-en maintenant à la question des droits politiques des étrangers qui est une question en effet importante pour le groupe UDC. La nationalité confère les droits politiques, c'est un principe de base, et le deuxième principe de base, pour notre groupe, c'est que l'exercice des droits politiques est l'aboutissement d'un processus d'intégration et non pas une simple étape ou une simple facilitation du processus d'intégration. On ne peut dissocier la nationalité et les droits politiques et, nous aurons l'occasion d'y revenir lorsque nous aborderons les thèses relatives à ces questions dans la suite de nos débats, l'UDC s'opposera à toute extension des droits politiques des étrangers qui violerait ces deux principes de base, c'est-à-dire les droits politiques attachés à la nationalité, et la naturalisation qui est l'aboutissement de l'intégration, qui est l'aboutissement de ce processus où on exerce les droits politiques, parce qu'on ne peut pas exercer les droits politiques sans être intégré et sans en avoir administré la preuve. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Pardo. La parole est à Mme Béatrice Gisiger.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Monsieur le président. En effet, dans le débat général de cette commission 2, nous abordons des thèmes extrêmement sensibles et qui, au vu de ce qui a été dit jusqu'à maintenant, sont des thèmes importants pour tous les constituants de notre Assemblée. Je ne peux que m'en réjouir. Tout d'abord, je m'associe aussi aux remerciements qui ont été adressés aux rapporteurs, aux présidents et à tous ceux, qui dans cette commission, ont travaillé avec la même volonté d'arriver que, je crois, nous tous dans nos commissions. Le groupe démocrate-chrétien souhaiterait réaffirmer sa volonté d'intégration des étrangers. Genève est, depuis longtemps, une terre d'accueil, et si aujourd'hui, on parle d'intégration, c'est bien parce que cet accueil prend une valeur qu'il n'avait peut-être pas il y a cinquante ou soixante ans, quoique, fondamentalement, les valeurs restent les mêmes. Que veut dire intégration ? L'intégration passe évidemment par la commune, par ce qui se passe sur le terrain. Et aujourd'hui, pour avoir été en fonction moi-même dans une commune, je peux vous dire que l'intégration, ce n'est pas seulement la naturalisation, mais c'est beaucoup plus que cela, c'est d'abord : que fait-on ? Comment accueillons-nous ces gens ? Nous voyons d'ailleurs aujourd'hui, vous l'avez certainement entendu, que dans certains cantons, on demande aux citoyens eux-mêmes d'accueillir les gens. N'est-ce pas là une magnifique preuve de notre démocratie directe et de l'importance de notre engagement vis-à-vis de ces personnes ? Nous... *Silence.* Merci Monsieur le président. Je pense que mon temps de parole n'est pas terminé. Merci.

Le président. Non, non, vous avez encore du temps.

Mme Béatrice Gisiger. Merci. Nous avons eu probablement un petit problème technique. Je voudrais dire que le groupe démocrate-chrétien soutiendra, comme il a été fait par étapes dans l'initiative « J'y vis, j'y vote », l'éligibilité communale. Il est très important que toutes ces personnes qui sont engagées au service de notre commune et de nos citoyens puissent avoir quelque chose à dire. Nous n'aurons pas pléthore de personnes qui vont se présenter. Il faut avoir du courage pour se présenter. Il faut être intégré, il faut savoir s'exprimer et il faut surtout avoir autour de soi, comme nous l'avons eu, nous, quand nous nous sommes engagés, un réseau de gens qui nous soutiennent. Cette responsabilité du citoyen, qui fait partie des quatre thèmes de responsabilités que le groupe démocrate-chrétien défend, nous continuerons à les défendre. Cependant, que veulent dire une intégration et une éligibilité communales ? Cela veut dire que, pour nous, il me semble tout à fait inopportun que la majorité civique vienne à 16 ans alors qu'aujourd'hui elle est à 18, non pas, comme disait dans le rapport un professeur, parce que le jeune ne peut pas répondre et ne peut pas poser des questions, mais parce qu'il me semble que notre démocratie est un instrument difficile, il est difficile à expliquer, il est difficile à intégrer et je pense que nous avons encore du travail pour que les jeunes puissent le faire. Cela étant, dans cette Assemblée, il y a des jeunes qui sont entrés en politique, évidemment, assez jeunes et tant mieux pour eux.

Concernant – j'y arrive – le droit de référendum et d'initiative, nous avons absolument besoin d'une valorisation de nos instruments de démocratie semi-directe. Nous avons aujourd'hui à Genève, et certains l'ont déjà dit, des mécanismes qui permettent des blocages qui malheureusement ne font pas vraiment avancer notre République. Cela étant, le groupe démocrate-chrétien pense que le maintien, voire l'augmentation des signatures si cela se faisait dans un deuxième temps, est absolument indispensable. Il ne faut pas, dans notre société et dans notre Genève, avoir et profiter d'un abus d'utilisation de ces instruments de démocratie directe et, dans ce sens, nous souhaitons d'abord rester sur ce qui est maintenant, aujourd'hui, dans la Constitution, et voir après, si nous ne pouvons pas augmenter le nombre de signature, car la population augmente aussi, et l'intégration et l'engagement des citoyens aussi. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Madame Gisiger. Vous êtes juste pile au bout de votre temps de parole. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Monsieur le président. Je vais faire comme tout le monde et remercier effectivement le président et le travail de la commission, tout en remarquant qu'en même temps qu'on les remercie beaucoup. M. Barde nous avertit déjà qu'il ne faudra pas s'étonner que plusieurs ne votent pas la même chose en commission et ici, ce qui n'est pas vraiment une manière de respecter ce travail. Mais bon, on l'a déjà vécu dans la commission 1, on est peut-être déjà habitué. Deuxièmement, je crois que vous l'avez dit, il ne faudra pas s'étonner, M. Barde, vous l'avez dit, il ne faudra pas s'étonner que, en discutant dans les groupes, on ait retrouvé autre chose. J'entends, j'ai encore des oreilles heureusement. Deuxièmement, je trouve...

Vives protestations, après un brouhaha pendant l'intervention.

M. Michel Ducommun. M. Kunz, je vous remercie parce que...

Le président. Laisser poursuivre l'orateur, je vous prie.

M. Michel Ducommun. La deuxième chose que je voulais dire est que je trouve que ce débat initial est très intéressant parce finalement, il est clair, d'une manière aveuglante, que nous allons traiter des problèmes de la démocratie avec deux visions, ceux qui estiment qu'il faut élargir la démocratie et ceux qui estiment qu'il faut la diminuer, la restreindre, je pense, autant sur le problème des droits des étrangers, parce que c'est vrai qu'il y a certains qui vont jusqu'à l'éligibilité. Mais qu'est-ce que veut dire le mot démocratie ? Le mot démocratie veut dire pouvoir, dans une vie collective, avoir du pouvoir sur ses conditions d'existence. Le problème de cette démocratie, de cette vision de la démocratie est : est-ce qu'elle est d'abord le pouvoir sur ses conditions d'existence ou est-ce qu'elle est d'abord la couleur du passeport ? Lorsqu'à Genève, 40 % de la population ne peut pas s'exprimer sur ce qui détermine ses conditions d'existence, je dis qu'il y a un déficit démocratique et que, de ce point de vue-là, combler ce déficit démocratique, c'est prioriser l'esprit démocratique par rapport à la couleur du passeport.

Lorsque, d'autre part, j'entends... Sur le référendum, j'ai entendu une sorte de concept nouveau aujourd'hui, c'est l'abus démocratique. Il y a trop de démocratie. Je ne sais pas si ça tue la démocratie, mais enfin, c'est un peu le discours qu'on a entendu. Alors, deux éléments sur ce soit-disant abus. On nous a beaucoup parlé de paralysie et de blocages. Ceux qui nous parlent de paralysie et de blocages, ce sont ceux qui depuis quarante ans sont au pouvoir. Donc, si Genève est paralysé, si rien n'a été fait, ce n'est effectivement pas du tout la faute de ceux qui étaient depuis quarante ans au pouvoir. Moi, au niveau de la logique, ça me pause quand même quelques petits problèmes. Deuxièmement, je dis, et pour moi, c'est ça l'enjeu essentiel, c'est-à-dire que la droite dit : il y a contradiction entre la démocratie et l'efficacité. Partout où, personnellement, j'ai eu des activités, j'ai remarqué

qu'au contraire, la démocratie renforce l'efficacité. La confiance dans ceux qui peuvent avoir des devoirs démocratiques fait avancer les choses et ne les bloque pas. On n'arrête pas de nous parler de blocages, moi j'aimerais savoir des exemples très concrets, parce qu'effectivement, des fois, on dit qu'il y a une opposition sur une volonté de construire. Mais par rapport à la vision politique, à ce qui est développé pour répondre aux contradictions que les gens vivent dans le canton de Genève depuis quarante ans, je m'excuse, les blocages, ça a été des décisions parlementaires de la droite, ça n'a pas été des décisions du peuple.

Et pour terminer, je dirai ma dernière surprise, c'est qu'effectivement, nous avons nous dénoncé l'attitude de la droite dans la discussion de la commission 1, comme une attitude que, moi en tout cas, j'avais décrite « de saborder la Constitution », parce qu'avec la suppression de tous ces droits, effectivement, on a bien vu dans la population que ça créait des éléments de rejet de cette Constitution. La dernière fois, cette Constitution, sur la commission 1, était mise en danger par la suppression des droits fondamentaux. Cette fois, elle serait mise en danger, selon M. Kunz, qui donc refuserait cette Constitution, par une augmentation des droits démocratiques. Je trouve qu'il y a différentes manières de vouloir la bloquer. Je trouve que c'est intéressant de pouvoir les observer. Merci.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. La parole est à M. Christian Grobet, en précisant qu'il reste 2 minutes de temps de parole pour votre groupe.

M. Christian Grobet. Merci Monsieur le président. M. Kunz invoque les droits politiques, en invoquant notre démocratie, tout en restreignant ses droits. M. Kunz et ses amis craignent décidément le peuple. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour supprimer les initiatives. M. Kunz le sait fort bien, c'est le blocage de la droite et M. Halpérin est mal placé pour parler de blocages, puisque ce sont ses blocages, et que la majorité de droite du Grand Conseil a invalidé systématiquement toutes les initiatives qui vous gênaient, que ce soit sur le logement, la protection des locataires, récemment les salaires minimaux. Enfin la liste est longue et heureusement qu'il y a un Tribunal fédéral dans notre pays qui a pu rattraper la plus grande partie de ces initiatives que vous avez eu le culot d'invalider et de laisser traîner pendant des années et des années. Donc, vous êtes vraiment mal placés. Vous déplorez qu'un certain nombre d'initiatives aient abouti depuis 1960. Ce n'est pas par hasard que M. Kunz a cité cette date, parce qu'effectivement, le droit d'initiative a été utilisé à partir de 1960, par une initiative extrêmement importante qui était pour supprimer, enfin pour appliquer les incompatibilités des conseillers d'Etat, pour que l'on n'accepte plus que les conseillers d'Etat puissent avoir des affaires privées tout en étant conseiller d'Etat. Du reste, cela a donné une fessée aux radicaux à l'époque, M Kunz, puisque vous avez perdu, ce jour-là, trois de vos conseillers d'Etat au lieu de quatre. *Bruit.* J'y étais, j'ai voté figurez-vous... Heureusement, j'ai eu le plaisir de voter pour cette initiative ainsi que pour la fessée de 61...

Le président. Monsieur Grobet, merci de conclure.

M. Christian Grobet. Voilà. Alors je voudrais simplement dire que la démocratie directe est très modeste chez nous. On a encore cette politique napoléonienne et si on compare avec les cantons suisses alémaniques, la démocratie directe est beaucoup plus développée que chez nous. Il y a énormément de référendums obligatoires et également des initiatives qui sont déposées devant le peuple. Il suffit de certains conseillers municipaux ou députés. Alors arrêtez votre politique rétrograde, on sait que vous voulez démanteler tout ce qui a été...

Le président. Votre temps de parole est écoulé.

M. Christian Grobet....tout ce qui a été voté dans la Constitution, et maintenant vous voulez encore augmenter les signatures. Nous espérons effectivement qu'on arrivera à avoir une meilleure démocratie à Genève.

Le président. Merci Monsieur Grobet. La parole est à M. Claude Demole.

M. Claude Demole. Merci Monsieur le président. En complément de ce qu'a dit mon chef de groupe, j'aimerais exprimer un point de vue au sujet du danger d'un certain nombre de propositions. Il me semble qu'on peut débattre de toutes les idées. On peut les adopter ou les rejeter. Mais, il y a un piège dans lequel on doit s'abstenir de tomber, c'est de mettre sur pied un système qui va à l'encontre du déroulement normal de la démocratie parlementaire. Et je pense que ce référendum au tiers, c'est ainsi que je l'appelle, ce référendum qui permet à un tiers du parlement de saisir le peuple pour obtenir son opinion sur une loi qui a été votée par la majorité du parlement, est extrêmement dangereux. C'est une véritable dénaturation du système parlementaire représentatif, et cela risque d'avoir pour effet de complètement démotiver la classe politique. A quoi cela rimera d'avoir un débat au parlement, un peu musclé, d'obtenir une majorité quand on sait qu'il suffira d'un tiers. Et les minorités battues, en général, sont bien sûr, supérieures au tiers. Ce tiers sera toujours obtenu pour soumettre la loi au peuple. En fait, cette disposition, elle réintroduit une espèce de *Landsgemeinde*, parce que toutes les lois finiront devant le peuple. Simplement, on est un tout petit peu nombreux pour nous réunir à main levée devant la cathédrale Saint-Pierre. Donc, il me semble qu'on devrait réfléchir à deux fois avant de voter ce type de disposition.

Le président. Merci Monsieur Demole. La parole est à M. David Lachat.

M. David Lachat. Merci Monsieur le président. Notre groupe fera sien l'exposé tout à fait serein et équilibré du président de la commission. Il ressort clairement de ses propos, comme il ressort des excellents rapports de la commission, que nos collègues ont trouvé les fractures, recherché les équilibres, et sur un certain nombre de points non négligeables, sont parvenus à des compromis. L'excellent travail de la commission 2 devrait préfigurer ce que devrait être le travail de notre Constituante, rechercher des équilibres, et pour un certain nombre de thèses, démontrer que nous sommes à la recherche de certains progrès.

Nous ne pensons pas qu'il soit imaginable aujourd'hui d'ignorer les étrangers et les droits politiques que nous leur devons. Notre groupe estime qu'il y a un seuil minimum de progrès en la matière à faire. Si ce premier pas est fait, nous pourrions avoir de bons espoirs quant à l'avenir de notre Constitution. De même, s'agissant des droits politiques, je ne crois pas qu'il faille jeter des anathèmes et brandir la menace que nous allons les uns ou les autres, refuser la Constitution. Il faut réfléchir dans la sérénité, admettre que notre population a droit à l'expression, considérer que d'autres constituants qui nous ont précédés, qui ne sont pas plus agités que nous, ont mis le doigt sur certains progrès à faire. Les Zurichois ont admis qu'il fallait une certaine extension des droits populaires. Donc, notre groupe serait heureux que la sagesse, qui semble avoir présidé aux travaux de la commission 2, se retrouve au sein de cette Assemblée plénière. Les équilibres qui ont pu être trouvés, certains compromis qui vraisemblablement n'ont pas été faciles à mettre sur pied doivent être respectés. Sachez qu'il n'est pas aisé de siéger dans cette Assemblée, parce que nous sommes pressés d'un côté, pressés de l'autre et d'aucuns souhaitent que cette Constituante échoue dans ses travaux. En serrant trop les votes, en imaginant de prendre des positions de combat pour négocier peut-être plus tard des compromis, vous prenez, je pense, un risque : décourager, décrédibiliser et annihiler les modérés, notamment de la minorité. Soyons sereins, soyons responsables. J'ai le sentiment que la grande majorité de cette Constituante souhaite la réussite de nos travaux.

Applaudissements.

Le président. Merci Monsieur Lachat. La parole est maintenant à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Monsieur le président. Il n'est un mystère pour personne, j'ai conduit la représentation de mon groupe dans cette commission et nous avons toujours dit, et nous maintenons que les droits politiques sont intimement attachés à la nationalité. J'ai entendu parler d'intégration. Pour nous, l'intégration, l'achèvement de l'intégration est la nationalité. Alors je suis d'accord que nous sommes, en Suisse, plutôt mauvais, voire très mauvais en matière d'octroi de la nationalité suisse. Mais, sauf erreur de ma part, Genève a à la fois une députation et des conseillers aux Etats. J'entends vraiment très rarement ces personnes, ces personnalités combattre la politique fédérale dans ce domaine et faire entendre la voix de Genève qui est manifestement différente, parce que les enjeux de Genève ne sont pas les mêmes que dans d'autres endroits de ce pays. Il n'en demeure pas moins qu'à mes yeux, et sachant que 70 % des étrangers qui résident à Genève sont éligibles à la nationalité, je me dis que la question qui se pose est de savoir : est-il à ce point honteux de devenir Suisse ? Est-il à ce point honteux de dire que l'on est Suisse et que l'on a gardé sa nationalité ? Pour moi, pas. J'ai entendu parler d'histoires d'amour, et à mon avis, dans une histoire d'amour, il y a forcément, quelque part, une adhésion au projet. Et si on veut adhérer au projet de société qui nous est offert, c'est-à-dire le projet politique suisse, et bien, la moindre des choses c'est d'en prendre la nationalité. Donc, ce ne sera une surprise pour personne que nous nous opposons, évidemment, à l'élargissement des droits politiques des étrangers.

En ce qui concerne les droits populaires, je ne peux que m'associer à ce qu'a dit M. Soli Pardo tout à l'heure. A entendre certains, si la République va mal, c'est parce que le peuple a trop de droits. Pour nous, une République telle que celle-ci, telle que nous la voulons, repose sur des droits populaires qui ont du fond, qui ont du contenu, autrement dit, qui ne deviennent pas illusoires par un élèvement du nombre de signatures nécessaires qui est tout à coup inaccessible. J'attendrai, nous attendrons la fin du cours des débats sur ce point pour y revenir. C'est tout ce que j'ai à dire.

Le président. Merci Monsieur Dimier. La parole n'étant plus demandée et, je crois, les temps de parole étant épuisés, nous allons procéder au vote d'entrée en matière, sur le point 7 de l'ordre du jour : Rapport général de la commission thématique 2 "Droits politiques y compris révision de la Constitution" (rapport no. 200 - rapporteur M. Pierre Gauthier, président de la commission)

- **Vote d'entrée en matière**

Mise aux voix,

L'entrée en matière du rapport général de la commission thématique 2 "Droits politiques y compris révision de la Constitution" (rapport no. 200)

est adoptée à l'unanimité par 74 oui, 0 non et 0 abstention.

Le président. Nous allons maintenant profiter de nous rafraîchir un peu et prendre l'air. Nous reprendrons nos travaux à 17h00.

Pause de 16h30 à 17h00

Début de la séance de 17h00

Le président. Mesdames et Messieurs, nous allons reprendre nos travaux, même si les bancs sont encore un peu clairsemés. Il y a eu un petit couac avec les feuilles de signatures qui ne sont pas encore à leur place. Au fur et à mesure des débats, n'oubliez pas d'aller signer vos feuilles de présence ; elles y seront d'ici quelques instants. Nous attaquons à présent le point 8 de l'ordre du jour.

8. Examen et vote des thèses relatives aux "Droits politiques y compris révision de la Constitution" (rapporteur principal: commission thématique no. 2)

201 : Titularité des droits politiques (rapporteur M. Murat Alder)

Le président. Il y a sept thèses de majorité et cinq thèses de minorité. Les temps de parole accordés sont les suivants : 10 minutes pour le rapporteur de majorité, 15 minutes pour les rapporteurs de minorité (soit 3 minutes pour chacun des cinq rapporteurs), puis le temps de parole des groupes est porté à 10 minutes pour l'ensemble de ces thèses (ce temps de parole a été doublé sur proposition du Bureau). Ce qui nous fera un débat d'environ 160 minutes consacré au rapport 201. Monsieur le rapporteur de commission, vous avez la parole pour présenter votre rapport.

M. Murat Alder. Merci Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, je vais commencer par adresser à mon tour, non seulement en tant que rapporteur mais également en tant que vice-président des droits politiques, mes chaleureux remerciements à M. Jacques Pagan, lequel a présidé la commission jusqu'à fin de l'an dernier et à M. Pierre Gauthier, nouveau président de la commission. MM. Pagan et Gauthier ont animé les débats, de haute tenue, avec cœur, avec abnégation et aussi avec humour. Je pense que c'est grâce à cet état d'esprit que nous avons pu avancer dans nos travaux. Je remercie également très chaleureusement mes seize collègues qui ont participé à ces travaux ainsi que toutes les personnes qui les ont remplacées lors de leurs absences.

Je commencerai par vous présenter le thème du droit de vote et d'éligibilité des étrangers. Souvenez-vous, c'est une discussion que nous avons déjà eue il y a exactement six mois jour pour jour. En effet, le 10 décembre dernier, nous avons évoqué ce sujet sans toutefois procéder à un vote. Je ne suis pas là pour vous répéter exactement le même discours. Néanmoins, je vous prierai de vous référer au rapport intermédiaire de novembre 2009 s'agissant des détails en termes de droit comparé et en termes de procès-verbaux des auditions. En matière de droits politiques des étrangers, vous n'êtes pas sans savoir qu'actuellement, les étrangers établis en Suisse depuis huit ans ont le droit de vote en matière communale pour autant qu'ils habitent dans le canton de Genève. Ils n'ont en revanche pas le droit d'éligibilité et n'ont aucun droit politique sur le plan cantonal. La commission, après des débats particulièrement animés, a choisi la solution qui avait été proposée à l'époque par le comité « J'y vis, j'y vote », c'est-à-dire d'octroyer non seulement le droit de vote, mais aussi le droit d'éligibilité sur le plan communal. En revanche, la commission a décidé de ne pas octroyer de droits politiques aux étrangers s'agissant de l'échelon cantonal. Je précise, à cet égard, qu'il y a eu une égalité des voix, soit 8 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention. Vous savez qu'en cas d'égalité des voix, la proposition est refusée. Nous avons néanmoins décidé de poursuivre l'examen des questions relatives à ce chapitre.

J'aimerais expliquer les motifs qui ont conduit la commission à pencher en faveur de l'éligibilité communale, en plus du droit de vote communal. La commune, Mesdames et Messieurs, c'est un échelon de proximité. C'est l'échelon dans lequel tout un chacun a ses loisirs, sa vie culturelle, sa vie sportive ; c'est là où il amène ses enfants à l'école, à la crèche ; c'est là aussi où il fait ses courses. En somme, c'est le cadre de vie immédiat ; en règle générale, c'est au niveau communal qu'on décide aussi d'un certain nombre de chantiers. Il est apparu nécessaire aux yeux des membres de la commission de parfaire le pas qui avait été accompli en 2005 par l'octroi du droit de vote communal en lui adjoignant le droit d'éligibilité. Pourquoi ? Parce qu'aux yeux de la majorité de la commission – et on le verra pour les autres sujets relevant de la compétence de cette commission – les droits de vote et d'éligibilité sont intrinsèquement liés. Ce sont deux choses qui vont ensemble. C'est

pour cette raison que, dans un souci d'avoir une solution à la fois ouverte et innovatrice, nous avons décidé d'octroyer également le droit d'éligibilité.

En revanche, s'agissant de l'échelon cantonal, le canton en Suisse – à l'instar de nombreux Etats fédéraux – c'est l'échelon étatique. La majorité de la commission est d'avis que pour participer à la formation de la volonté politique à l'échelon de l'Etat, il faut avoir un lien, une appartenance à cet Etat qui aille plus loin que l'écoulement du temps, plus loin que ce que d'aucuns appellent la résidence durable. Je tiens à préciser et à rappeler qu'en 1993, certes c'était il y a 17 ans, les Genevois ont refusé à une majorité massive d'accorder des droits politiques aux étrangers au niveau cantonal. En 2001, la solution qui aujourd'hui est préconisée par la commission, à savoir droit de vote et d'éligibilité au niveau communal, a été refusée à une courte majorité. En 2005, seul le droit de vote communal est passé. La majorité est d'avis que, pour participer à la formation de la volonté étatique, il faut justifier d'un certain degré d'intégration. L'avantage avec le critère de la nationalité, c'est qu'elle certifie une intégration réussie, là où la résidence durable ne permet que d'établir une présomption. D'une manière générale, lorsqu'on parle de droit de vote des étrangers, on parle de l'échelon local. Or, il est faux de dire que le canton, c'est l'échelon local. Dans un canton, on élit des représentants genevois à l'Assemblée fédérale ; dans un canton, on adopte des lois d'application du droit fédéral. On est dans un échelon étatique. D'ailleurs, je précise que dans tous les pays européens où les étrangers ont des droits politiques, hormis le cas particulier du Commonwealth, cela se fait au niveau local, donc au niveau communal, et en plus sur base de réciprocité. La question de la réciprocité n'a pas été examinée par la commission.

Concernant les prétendus déficits démocratiques et de l'exclusion de 40 % des habitants de Genève, comment peut-on parler d'exclusion, de privation des droits politiques, puisque ces personnes ont la possibilité de devenir citoyens à part entière et non pas uniquement en matière communale et cantonale en devenant citoyens suisses ?! Les droits de vote et d'éligibilité vont ensemble disais-je. Pourquoi ? C'est une règle qui est simple, c'est une règle qui est cohérente et c'est le principe démocratique qui le commande Mesdames et Messieurs. N'y a-t-il rien de choquant à dire à un électeur étranger : « Tu peux voter pour moi, mais tu ne peux pas figurer sur ma liste, tu ne peux pas siéger à mes côtés » ? Les Genevois, d'ici à ce que nous votions et approuvions le projet constitutionnel, auront déjà vécu deux élections municipales, 2007 et 2011, auxquelles des étrangers auront participé en tant qu'électeurs. Ainsi, ils auront eu le temps de s'acclimater et de réaliser tout l'intérêt qu'il y a à accorder des droits politiques aux étrangers au niveau municipal. Sans doute, d'autres cantons ont été plus audacieux, diront certains. Neuchâtel et Jura accordent, à des conditions particulières, des droits politiques à des étrangers, pour autant qu'ils aient un permis C. A Bâle-Ville, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont récemment approuvé une initiative populaire qui propose également des droits politiques à l'échelon cantonal, mais c'est également réservé aux étrangers ayant un permis C. Il en va de même dans le canton de Vaud. Le permis C, effectivement, est une alternative intéressante, dans la mesure où le permis d'établissement permet de présumer que la personne qui en est titulaire a une volonté réelle de s'établir durablement en Suisse. S'agissant de Neuchâtel, je tiens aussi à rappeler qu'avant d'en arriver au droit de vote cantonal, il y a eu une très longue tradition en matière de droit de vote municipal, puisque Neuchâtel connaît le droit de vote communal depuis le XIX^e siècle déjà.

En somme, la solution de la commission n'a rien de rétrograde. Elle n'est pas, contrairement à ce que certains racontent, une citoyenneté au rabais. Elle est le juste équilibre entre l'ouverture, l'innovation et le respect de la volonté populaire. Sans doute, on aurait pu esquisser d'autres solutions. Aucune proposition n'a été faite en ce sens. On aurait pu par exemple accorder les droits politiques aux étrangers qui sont titulaires d'un permis C ou encore prévoir un droit de vote cantonal sur demande. D'ailleurs, les Suisses de l'étranger qui souhaitent exercer leur droit de vote cantonal à Genève doivent s'inscrire sur le rôle

électoral de leur ambassade. Il n'y a donc rien de choquant à exiger que les étrangers souhaitant exercer des droits politiques dans le canton de Genève s'inscrivent également sur un rôle électoral. Il est apparu une divergence également s'agissant du délai de résidence. Le délai de résidence actuellement applicable est de 8 ans en Suisse. D'aucuns ont dit que 8 ans en Suisse ne permettaient pas de tirer des conclusions en termes d'intégration effective à Genève. On peut effectivement se poser la question de savoir s'il ne faudrait pas aussi un délai de résidence à l'intérieur du canton comme c'est le cas notamment dans les cantons de Neuchâtel et de Vaud, où un délai de résidence de 3 ans est prévu dans le canton. Sauf erreur de ma part, il y a un amendement en ce sens que nous aurons l'occasion de débattre tout à l'heure. J'en ai terminé pour l'instant, Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Alder. J'appelle à la table des rapporteurs les rapporteurs de minorité : M. Pierre-Alain Tschudi, M. Jacques Pagan, M. Patrick-Etienne Dimier et M. Bénédicte Hentsch, qui remplace M. Laurent Hirsch. Bienvenus à la table des rapporteurs. Je propose que nous commençons par le rapport de minorité de M. Pierre-Alain Tschudi. Vous avez la parole pour 3 minutes.

M. Pierre-Alain Tschudi. Le rapport de minorité que je vais présenter, dont je ne suis pas le seul auteur d'ailleurs puisqu'il y a plusieurs cosignataires, Mme Christiane Perregaux, M. Alfred Manuel, Mme Claire Martenot, M. Florian Irminger, M. Thierry Tanquerel, concerne la thèse 201.12.a : « *Les étrangers et les étrangères ont le droit de vote et d'éligibilité au niveau cantonal aux mêmes conditions qu'au niveau communal.* » Il était important de présenter cette thèse minoritaire, puisque comme l'a dit M. Murat Alder, elle aurait très bien pu être une thèse majoritaire puisqu'on était à égalité. La thèse minoritaire que nous proposons a toute sa place dans une Constitution qui se veut une Constitution d'avenir, une Constitution d'un Etat, d'un canton, qui rêve d'avoir une Constitution exemplaire, progressiste, dont on pourrait être fier. Et même si cette thèse n'est pas encore aujourd'hui une évidence pour toutes et tous, il est de notre devoir de construire l'avenir et d'y impliquer toutes celles et tous ceux qui font Genève. Je veux croire que lorsqu'un constituant issu des rangs libéraux a évoqué, une semaine auparavant, qu'il nous fallait une Constitution qui fasse rêver, il pensait à une Constitution qui élargisse les droits politiques à une population qui fait partie intégrante de la société genevoise, parce qu'elle y vit, qu'elle y travaille, qu'elle s'y déplace, parce que dans les actes de la vie quotidienne, elle ne se distingue en rien des Suisses qui vivent et travaillent à Genève.

Accorder les droits politiques aux résidents genevois d'une autre nationalité, c'est accessoirement aussi reconnaître l'histoire de notre canton. Genève s'est faite, s'est construite grâce à l'apport des migrants. Accorder donc ces droits politiques est un acte de reconnaissance dans le sens de reconnaître toutes celles et ceux qui ont fait Genève et non dans le sens de dire merci, car ils ne l'ont pas fait pour les Suisses ; ils l'ont fait pour leur ville, et plus tard pour leur canton, pour Genève. Accorder les droits politiques, c'est surtout reconnaître une réalité. Nous sommes une communauté de destin. Nous vivons ensemble, produisons des richesses ensemble, prenons les transports publics ensemble, mais nous ne sommes plus ensemble lorsqu'il s'agit de prendre des décisions concernant notre espace de vie commun. Avoir des droits politiques responsabilise, implique. Après 8 ans de résidence, toutes les personnes non suisses ne sont pas prêtes à s'engager, à s'impliquer. Mais bien des Suisses ne participent pas non plus, alors qu'ils sont nés et ont grandi à Genève. Il n'y a donc pas vraiment de raison qu'il en soit autrement des personnes auxquelles on octroierait le droit de vote. Cela dit, le nombre de résidents genevois participant aux prises de décisions augmentera et les résultats de votations et d'élections auront ainsi une légitimité renforcée, même si le taux de participation n'augmentera pas forcément, je vous le concède. Notre nouvelle Constitution a pour objectif de favoriser la cohésion sociale, le vivre ensemble dans notre canton. Notre nouvelle Constitution doit donc rassembler et impliquer le plus grand nombre de ses habitants. En élargissant les droits politiques, on crée un nouvel élan pour notre cité, une envie de participer et une envie de se responsabiliser. Bien sûr, ce n'est pas

l'octroi d'un droit à lui seul qui, automatiquement, suscite ensuite un sens des responsabilités et du devoir envers la collectivité, mais c'en est une condition. D'autres mesures sont nécessaires, pour les étrangers comme pour les Suisses d'ailleurs, pour créer une envie d'engagement citoyen.

Exiger la naturalisation pour s'impliquer dans notre vie politique cantonale résulte à notre sens d'une certaine confusion. Ces droits politiques ne sont ni un cadeau ni une récompense qu'on accorderait à celles et ceux qui auraient choisi de devenir suisses. C'est parce que l'on vit à Genève qu'on doit participer à la vie de cette cité, qu'on soit suisse ou non. Adopter la nationalité suisse est un choix important qui implique parfois de renoncer à une nationalité antérieure. Devenir suisse présuppose pour les nombreux étrangers bien connaître la Suisse, ses différentes régions, nos compatriotes suisses alémaniques, tessinois et aimer ce pays.

Le président. Monsieur Tschudi, vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Pierre-Alain Tschudi. Je vais essayer de synthétiser. Je veux dire qu'il n'est pas évident pour les Suisses de naissance, qui n'ont jamais eu un choix important à faire, de comprendre cela. On sous-estime ce choix lorsqu'on dit qu'il suffit de se naturaliser pour avoir le droit de vote. Ce sont deux choses tout à fait distinctes et je crois qu'il faudrait en tenir compte. Je reprendrai la parole après en fonction des discussions.

Le président. Merci Monsieur Tschudi. Je rappelle aux rapporteurs de minorité que c'est 3 minutes par thèse de minorité. Merci de le respecter. Je passe maintenant la parole à M. Jacques Pagan pour la thèse 201.13.a.

M. Jacques Pagan. C'est exact Monsieur le président, 3 minutes c'est très court. Pour la thèse 201.13.b, M. Schifferli prendra la parole, puisqu'il est l'auteur de ce texte. Je me contente de soutenir ma thèse de minorité : « *Les droits politiques au plan communal et au plan cantonal genevois sont indissociables de la nationalité suisse.* » L'UDC est le parti du peuple suisse. Il est normal que nous soutenions ce point de vue. Nous l'avons fait dans le cadre des campagnes ayant abouti aux décisions sur les deux initiatives « J'y vis, j'y vote », la cadette et l'aînée. La cadette a passé, octroyant ainsi aux étrangers résidant un certain nombre d'années à Genève le droit de vote. Par contre, le droit à l'éligibilité n'a pas connu le succès escompté. Mais, dans le fond, quel est le rapport entre les droits politiques, les Suisses et les étrangers ? Je crois que nous avons oublié un peu dans notre raisonnement le fait suivant : les nationaux ont des droits politiques pour exercer des devoirs politiques. C'est le devoir politique qui nécessite que le citoyen soit titulaire de droits lui permettant d'exercer ses devoirs politiques et on oublie cela totalement. C'est pour cette raison profonde que traditionnellement, les étrangers n'ont jamais été inféodés de droits politiques n'ayant eux-mêmes pas de devoirs politiques. Je pense que c'est cette vérité qu'il faut avoir à l'esprit pour examiner l'ensemble de cette problématique.

Les étrangers ne sont point privés de droits politiques – je ne parle pas du droit de pétition ici –, car en ayant la possibilité d'obtenir la nationalité suisse, ils acquièrent par là même les trois droits de cité constituant la nationalité suisse, à savoir le droit de cité communal, le droit de cité cantonal et le droit de cité fédéral. C'est une démarche qu'il n'est pas impossible d'exiger d'eux, dans la mesure où ils veulent être reçus à part entière dans cette communauté. Nous connaissons ici la problématique de ces deux mouvements : d'une part, la théorie traditionnelle consistant à dire que c'est la nationalité qui détermine les droits politiques, d'autre part, une notion nouvelle où on essaie d'extraire de la nationalité cette notion de citoyenneté et où on considère qu'il suffit d'être là pendant un certain nombre d'années pour tout à coup pouvoir invoquer des droits politiques, parce qu'il s'agit d'une démocratie, d'une proximité, etc. Nous ne sommes pas d'accord, car c'est mélanger les situations. Pour nous, seule la nationalité compte. Ce qui me gêne beaucoup avec les droits

communaux tels qu'on voudrait les concevoir aujourd'hui pour les étrangers, c'est qu'on ne leur demande rien. Cela vient automatiquement ; la loi prévoit simplement qu'à tel jour, à telle date, l'étranger, même s'il ne le demande pas, aura les droits politiques communaux. Je pense, et c'est la position de principe de l'UDC, qu'un étranger peut participer à la vie politique de la commune, mais pour autant qu'il en fasse la demande et qu'il y ait un contrôle sur ses capacités à pouvoir décider de l'avenir de la collectivité.

Le président. Monsieur Pierre Schifferli, vous avez la parole sur la thèse 201.13.b.

M. Pierre Schifferli. Merci Monsieur le président. Notre collègue M. Murat Alder nous a bien rappelé que Genève est une République, un Etat. Même si ce n'est pas un Etat reconnu du point de vue du droit international, au niveau de la Suisse, Genève est un Etat, une République. Par conséquent, il est normal que les critères pour l'octroi du droit de vote ne soient pas les mêmes au niveau du canton et de la commune. Je voudrais d'abord dire que je ne peux pas me déclarer d'accord lorsque j'entends dire que nous devons les droits politiques aux étrangers. Nous ne devons pas de droits politiques aux étrangers ; ils ont les droits politiques dans leur pays. Ils peuvent le plus souvent les exercer dans leur propre pays et ils ne s'en privent pas lorsqu'il y a des élections. Puis, il y a une autre idée fausse, qui est répandue même par de nobles professeurs de droit et des juristes émérites, à savoir que la naturalisation est très difficile en Suisse. Il faut tout de même rappeler que la naturalisation facilitée existe aussi bien pour les enfants que pour les conjoints au bout de cinq ans seulement. Donc, ce n'est pas une période qui me semble exagérée. Puis, quand vous voulez adhérer à un club, vous faites une demande, laquelle est ensuite examinée. On vous accepte ou on vous refuse. Eh bien, c'est la même chose pour l'acquisition de la nationalité et donc finalement des droits politiques, qui nous semblent intimement liés à la qualité de citoyen. Notre thèse 201.13.b prévoit que « *Les étrangers disposant actuellement du droit de vote dans les communes n'y sont pas éligibles.* » Evidemment, nous étions contre l'octroi du droit de vote aux étrangers dans les communes. Cependant, ce droit existe aujourd'hui. Nous ne voulons pas revenir sur cette décision du peuple souverain et biffer cet acquis. En revanche, nous estimons qu'accorder le droit d'éligibilité aux étrangers n'est pas admissible, dans la mesure où précisément, il s'agit d'exercer une activité de direction dans la commune. De plus, quelque chose nous gêne profondément ici : dans le texte de la majorité, il est prévu simplement un séjour de 8 ans en Suisse. Cela voudrait dire que quelqu'un qui aurait été domicilié pendant 8 ans en Suisse, mais dans une autre commune, pourrait se déplacer dans une commune genevoise et y acquérir immédiatement le droit d'éligibilité. Alors il nous semble que si, l'argument est celui de l'intégration...

Le président. Il vous faut conclure Monsieur Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Je conclus. ... donc si l'argument principal des partisans de l'octroi du droit d'éligibilité est l'intégration dans la commune ou même dans le canton, il faudrait pour le moins adapter la thèse de la majorité à cette situation et exiger que l'étranger ait été domicilié au moins 8 ans dans la commune genevoise en question pour qu'il puisse y être élu. Merci.

Le président. Merci Monsieur Schifferli. Nous passons à la thèse 201.14.a. M. Patrick-Etienne Dimier a la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci à M. Schifferli de m'avoir libéré des minutes, puisqu'il a défendu une partie de ma thèse. Cette thèse de minorité est la thèse du réalisme. Nous savons bien que la majorité de cette Assemblée s'apprête à étendre les droits politiques des étrangers. Nous le regrettons, mais c'est une réalité. Et il faut savoir que toute politique qui s'exprime en dehors des réalités n'a aucun avenir. En revanche, et puisque vous vous apprêtez à donner ces droits, il nous semble que deux conditions doivent être réalisées : 1) une durée de résidence sur le territoire genevois et non pas sur le territoire suisse. Tout le

monde s'accorde à dire que Genève est un Etat particulier de la Suisse et il nous semble donc normal de poser cette exigence ; 2) ce droit doit être donné aux étrangers qui en font la demande. Nous pensons qu'il n'y a rien de blessant, rien qui exclut les gens ou qui les déconsidère, si pour exercer des droits, qui leur sont donnés de manière assez extraordinaire à notre avis, ils doivent s'inscrire sur un rôle électoral. La plupart des pays auxquels appartiennent les étrangers résidant à Genève sont soumis à cette règle dans leur propre pays. C'est le cas de nos deux voisins, c'est-à-dire la France et l'Italie. En somme, nous vous demandons, pour le cas où vous soutiendriez et voteriez l'accès et l'éligibilité des étrangers sur le territoire genevois, de voter la thèse 201.14.a. Je crois que je suis en dessous de 3 minutes.

Le président. Merci Monsieur Dimier. La parole est maintenant à M. Bénédict Hentsch pour la thèse 201.15.a.

M. Bénédict Hentsch. Merci Monsieur le président. J'ai l'honneur de vous présenter cette thèse, dont vous trouvez l'argumentaire dans le rapport très bien fait, à la page 15. Je me permets de la lire rapidement : « *Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus résidant légalement depuis 8 ans en Suisse et qui habitent le canton de Genève depuis 4 ans au moins ont le droit d'élire, de voter et de signer des initiatives populaires et des demandes de référendum au niveau communal.* » Cette thèse vise à poser une condition de résidence dans le canton avant l'octroi aux étrangers du droit de vote au niveau communal. Actuellement, la seule condition est la résidence en Suisse pendant 8 ans et la majorité propose de maintenir cette situation. Le souci de la majorité semblait être de ne pas rendre plus difficile qu'actuellement le droit de vote des étrangers en matière communale et d'éviter d'envoyer un signal négatif en direction de cette partie importante de la population. Pour la minorité, une condition de résidence de 4 ans dans le canton, qui ne représenterait pas un supplément à la durée de 8 ans en Suisse, mais qui s'inscrirait dans cette durée, est à notre avis parfaitement raisonnable. J'étais déjà intervenu sur ce sujet au mois de décembre de l'année dernière et je ne répéterai pas ce que vous avez entendu à ce moment. En bref, il nous semble qu'au nom de la proximité bien comprise, l'exercice des droits politiques à l'échelon communal suppose une bonne compréhension du tissu local et que cette bonne compréhension suppose une certaine durée de résidence dans le canton de Genève. De l'avis de ceux qui défendent la thèse minoritaire, la demande d'ajouter une condition de résidence de 4 ans dans le canton ne représente pas un enjeu majeur, mais tout simplement une question de bon sens et de cohérence. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Hentsch. La parole est accordée à présent aux groupes. Un temps de parole de 10 minutes est accordé aux groupes pour débattre de l'ensemble des thèses de ce rapport. Monsieur Christian Grobet, vous avez la parole.

M. Christian Grobet. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, c'est uniquement une question de rédaction concernant la thèse 201.21.e. Comme je fais partie de la commission de rédaction, on devrait être certain qu'en ce qui concerne...

Le président. Monsieur Grobet, ce n'est pas dans ce débat. La thèse dont vous nous parlez sera dans le débat suivant.

M. Christian Grobet. Merci.

Le président. Souhaitez-vous continuer à vous exprimer ?

M. Christian Grobet. Non.

Le président. Je passe la parole à M. Antoine Maurice.

M. Antoine Maurice. Merci Monsieur le président. Quatre remarques brèves après beaucoup de choses qui ont été dites et qui trouvent l'accord du groupe Radical-Ouverture. Ces remarques sont exprimées au nom de ce groupe. Premièrement, Genève est particulièrement concernée par la différence relevée par la commission entre citoyenneté et nationalité. Sans faire des considérations théoriques, la citoyenneté concerne notamment les droits de proximité, et on pense tout de suite au niveau communal évidemment. Cette proximité et cette citoyenneté devraient conduire à proposer aux étrangers plus de droits politiques dans le canton. Compte tenu du nombre d'étrangers sur le territoire genevois, qui a été cité précédemment, et aussi d'un certain attiédissement de notre démocratie par la faible participation des gens concernés, cette perspective pourrait ouvrir et étendre le corps électoral actif. Sans même consulter les statistiques, on peut espérer que cette ouverture du corps électoral favorise une participation plus large en chiffres absolus, sinon en chiffres relatifs. Ceci pour ce qui concerne le droit de vote en matière communale. Deuxièmement, faut-il aller plus loin sur le plan communal dans la direction du droit d'éligibilité ? Les travaux de la commission, les thèses de la majorité aussi bien que de minorité vont dans ce sens. Sans mettre en danger la cohérence du corps électoral genevois, il nous semble que les communes auraient à gagner d'une extension du droit d'éligibilité aux étrangers, qui ont résidé un certain temps non seulement en Suisse, mais aussi dans le canton. A cet égard, la thèse 201.11.b qui stipule que « *Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus domiciliés légalement depuis 8 ans en Suisse et qui habitent le canton de Genève ont le droit d'éligibilité au sein des organes délibératifs communaux* » rencontre notre approbation. Troisièmement, Genève a déjà adopté dans sa Constitution le principe du droit de vote communal. En effet, l'art. 42 de la Constitution genevoise prévoit que les étrangers et les étrangères légalement domiciliées en Suisse depuis 8 ans au moins peuvent voter et élire au niveau communal. Cette innovation qui date de 2005 nous semble devoir être en tout cas retenue dans la Constitution nouvelle. Faut-il sur ce terrain aller plus loin et aller en direction du niveau cantonal ? A notre avis, le niveau cantonal doit être assimilé au niveau national. Quel que soit l'intérêt civique des étrangers de longue résidence, les décisions d'ordre cantonal soumises au vote ou à élection ainsi que les droits d'initiative et les demandes de référendum ne devraient pas être prises par des habitants qui n'entretiennent avec le canton qu'un lien forcément et légitimement réversible et provisoire. Or, il est juste que dans la plupart des pays démocratiques, l'accession à la nationalité fasse l'objet d'une démarche volontaire de naturalisation. Etant donné l'histoire et la réalité actuelle des cantons, il nous semble que ce lien devrait se construire de la même manière en l'occurrence. C'est la raison pour laquelle nous refusons l'idée du droit de vote cantonal et du droit d'éligibilité cantonal. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Maurice. La parole est à Mme Christiane Perregaux.

Mme Christiane Perregaux. Merci Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, quels nouveaux arguments ont été avancés dans ce débat qui traverse Genève depuis plus de 25 ans – j'aimerais le rappeler – concernant les droits de vote et d'éligibilité de la population étrangère de ce canton au niveau communal et cantonal ? La pétition que nous venons de recevoir affirme une attente, une impatience. Dans notre débat général tout à l'heure, et d'ailleurs dans le débat qui commence, nous entendons d'une part les points qui font question, à savoir la nationalité et la citoyenneté principalement, et d'autre part ceux qui plaident pour l'élargissement des droits civiques, à savoir démocratie, égalité, intégration, reconnaissance, consolidation du tissu social. J'ai l'impression que tout a été dit ou presque sur cette question, sur cette population de plus de 40 % dans notre canton, qui souvent y habite depuis très longtemps et pourrait jouir de ces droits démocratiques. Tout a été dit sur leur rôle indispensable à la prospérité de Genève par leur travail, leurs impôts ; ils contribuent au financement de notre Assemblée constituante, à nos jetons de présence. Tout a été dit sur leurs initiatives culturelles, sociales, associatives, sportives, sur les scientifiques d'où qu'ils et qu'elles viennent et qui servent généreusement le nom de Genève, sur ces travailleurs et travailleuses qui participent activement à la renommée de ce canton. Et si

finalement, ce n'était que des citoyennes et des citoyens comme les autres, comme nous par exemple. Vous me direz peut-être des citoyens et des citoyennes presque comme les autres, comme nous. C'est donc ce « presque » qui pose problème. Qu'est-ce que ce « presque » finalement ? Eh bien ! nous l'avons entendu, c'est le plus souvent la naturalisation qui n'est pas obtenue dans ce pays avant 13, 14, voire 15 ans de séjour en Suisse. Allons-nous continuer à les exclure de nos droits et devoirs cantonaux respectifs à cause de ce « presque » ?

Par ailleurs, j'aimerais rappeler d'abord à M. Halpérin que lors des auditions de la commission 2, nous avons entendu un représentant de la commission de Neuchâtel, lequel a montré qu'il y avait davantage de demandes de naturalisation depuis que les droits civiques communaux et cantonaux au niveau du droit de vote avaient été octroyés. Puis, je souhaiterais dire aussi à M. Schifferli qu'il y a peu d'années, la Suisse a facilité la naturalisation facilitée aux jeunes de la deuxième et troisième génération. La commission accepte les droits civiques à l'échelon local. C'est certes une avancée, mais notre groupe opte aussi pour les droits civiques au niveau cantonal. J'ai essayé de faire l'étude des scrutins auxquels les étrangers ont participé l'an dernier sur le plan communal et à ceux auxquels ils auraient pu participer sur le plan cantonal, afin de voir s'il y avait une telle différence dans les objets qui étaient traités pour qu'ils puissent participer à certains objets et qu'ils ne puissent pas participer à d'autres. Je me suis rendue compte qu'au niveau communal, les électeurs avaient voté une fois à Lancy, une fois à Carouge, deux fois à Versoix et deux fois à Genève, pour les centimes additionnels par exemple, pour créer un lieu de rencontre à Versoix, pour une subvention concernant la Maison de St-Gervais et pour les rives du lac. Et si nous prenons le niveau cantonal, que s'est-il passé ? La population étrangère aurait pu voter sur la traversée de Vérenaz, sur le CEVA ; elle aurait pu participer aux élections du GC et du CE comme il a été possible pour elle de participer aux élections communales en 2007. Cette année, elle aurait pu participer à la loi sur l'énergie. Peut-on affirmer sans autre que ces objets ne les concernent pas et que ses avis ne nous intéressent pas ? Nous sommes attachés à la démocratie qui, pour nous, n'est de loin pas un processus abouti. J'ai donc envie de vous dire : renonçons à cette forme de vote censitaire ! Ce que nous défendons finalement, c'est Genève contre elle-même, la Genève convaincue que le tissu social se construit aussi par cette avancée. Il me semble qu'il est de notre responsabilité, en tant que constituantes et constituants, de défendre aujourd'hui un contrat social fidèle à la réalité actuelle et future de la population de ce canton. Enfin, participer à la chose publique appartient, pour nous, à celles et à ceux qui font Genève, sans discrimination par rapport à la nationalité. A travers leur participation à la vie démocratique, ils voient aussi grandir et s'affirmer leur nouvelle appartenance, qu'ils pourront réaffirmer encore lors de leur probable naturalisation. En somme, c'est ainsi que se déploie au cours du temps les intégrations réussies pour notre bien commun. Je vous remercie.

Le président. Merci Madame Perregaux. La parole est à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, ceux qui nous ont précédés, à savoir la Constituante de 1862, ne constituaient pas un aréopage d'imbéciles et d'idiot ! Il y avait M. Dufour, général, M. Fazy, radical, et M. Auguste Pictet de la Rive, universitaire de très haut niveau. Pourtant, ils ont échoué ; leur projet de constitution a été rejeté par le peuple. Et pourquoi ? Pour des questions de droits politiques. En 1862, la grande question concernant les droits politiques, c'était le droit de vote des Confédérés. Sur cette question, cette Constituante s'était fourvoyée et le peuple lui avait donné tort. Je sens, à voir les réactions et à pressentir ce qui va être voté, que la Constituante de 2012 va tomber dans le même travers. Nous sommes en train de prendre une décision concernant les droits politiques qui est contraire à ce que veut le peuple. Je ne dis pas cela en l'air ou après un micro-trottoir, pour savoir ce que pense le peuple. On a un exemple récent de votation populaire sur l'extension de l'éligibilité aux étrangers en matière communale et le peuple a refusé cette extension à 52 % le 24 avril 2005. Ceux qui votent aujourd'hui pour cette

extension votent contre ce que le peuple a voté en 2005. Et depuis 2005, je peux vous dire que la situation n'est nullement allée dans un sens inverse. Les accords de Schengen, les bilatérales, montrent aujourd'hui au peuple que la question des étrangers pose un problème. Nous sommes persuadés que si le même vote se reproduisait aujourd'hui, la proportion de gens qui refuseraient l'éligibilité des étrangers en matière communale serait bien plus importante qu'en 2005. Et cela, vous le savez très bien ! Ceux qui votent pour cette extension votent contre le peuple et contre le projet de constitution que nous allons rédiger, parce qu'elle se transformera en plébiscite sur cette question particulièrement importante. Ce sera un refus net, clair et précis que le peuple infligera à ce projet constitutionnel si telle chose refusée quelques années auparavant est à nouveau proposée au peuple souverain.

Nous avons voté, il y a quelques semaines, le fait que le peuple était souverain à Genève et que tous les pouvoirs politiques, que toutes les fonctions publiques n'étaient qu'une délégation de son pouvoir suprême. C'est pour cela que l'UDC ne peut accepter que le souverain soit étranger. Un pays qui a un souverain étranger n'est plus un pays qui peut jouir d'une quelconque identité nationale, d'une quelconque identité cantonale puisqu'on parle du canton de Genève. N'oublions pas que la nationalité suisse est à trois étages. C'est un principe fondamental de notre ordre juridique et politique. Il y a les échelons communal, cantonal et fédéral. Or, ces trois étages sont soudés l'un à l'autre et sont face au même système en ce qui concerne les droits politiques. Celui qui jouit des droits politiques jouit des droits fédéraux, cantonaux et communaux. Vouloir que certains de ces droits soient étendus à des personnes qui n'en jouissent pas pleinement, c'est miner ces édifices qui se font face avec une symétrie remarquable depuis des décennies et c'est perturber gravement le fonctionnement de nos institutions. C'est d'autant plus important, Mesdames et Messieurs, que les droits politiques tels qu'ils existent en Suisse sont les plus puissants qui existent sur la planète. Le droit de référendum et le droit d'initiative sont des droits que malheureusement la plupart des nationaux d'autres pays ne connaissent pas. Or, ces droits permettent de refuser une loi ou de créer une loi. Ils permettent à la population de s'exprimer avec cette symétrie cantonale, fédérale et communale. Si vous brisez cette symétrie, vous allez créer un séisme en octroyant des droits à des personnes qui ne les exerceront pas pleinement. Le groupe UDC, bien entendu, votera contre toute extension de ces droits à des personnes de nationalité étrangère. On a entendu tout à l'heure – et c'est exact – que 70 % des étrangers résidant à Genève remplissent les conditions pour être naturalisés. S'ils veulent exercer ces droits politiques, il leur suffit de demander la naturalisation et ils l'obtiendront, dans des délais qu'on espère plus brefs si le droit fédéral change et soulage un peu la lourdeur actuelle des procédures. Si les étrangers veulent s'intégrer à la société genevoise, ils doivent demander la nationalité et exerceront alors l'entier des droits politiques. D'ailleurs, l'éligibilité de personnes de nationalité étrangère en matière communale conduit à une aberration totale. En effet, ces personnes participeront à des processus de décisions pour des personnes qui demanderont la naturalisation, sans avoir elles-mêmes la nationalité suisse ! Ainsi, elles devront vérifier si ces personnes remplissent les critères d'intégration nécessaires à l'obtention de la nationalité suisse sans l'avoir. C'est une aberration infinie que nous sommes en train de créer parmi toutes les autres aberrations institutionnelles que cette décision surprenante pourrait provoquer. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Pardo. On m'informe que les formulaires des amendements qui avaient mystérieusement disparu ont été réimprimés. Ils sont à disposition à la table des rapporteurs. Néanmoins, la Présidence vous recommande de les utiliser avec parcimonie. La parole est à Mme Béatrice Gisiger.

Mme Béatrice Gisiger. Je vous remercie Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, permettez-moi très brièvement de vous rappeler les arguments démocrates-chrétiens en faveur de l'éligibilité des étrangers au niveau communal. Pour nous, cette éligibilité représente une véritable volonté d'intégration, laquelle passe par la proximité communale. Celle-ci permet à tous ces gens d'être partie prenante dans le fonctionnement d'une

commune, dans son engagement au niveau sportif, culturel et de toutes les associations qui sont la richesse de nos communes. De plus, c'est une proximité qui permet la richesse des échanges, car vous le savez bien, les échanges entre étrangers et Suisses sont d'une très grande richesse. Puis, nous avons aussi le devoir d'aller vers la compréhension de notre démocratie qui n'est pas simple. Et il ne faut absolument pas que ces droits restent des droits symboliques, mais qu'ils soient inscrits dans la Constitution. Je pense que c'est un consensus bien démocratique et bien suisse auquel j'espère que nous arriverons. Je tiens encore à remercier M. Murat Alder pour son intervention. J'ai trouvé qu'elle était très équilibrée dans les thèses des uns et des autres ; cela met un peu de baume sur les interventions de temps en temps un peu agressives. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Madame Gisiger. La parole est à Mme Claire Martenot.

Mme Claire Martenot. A propos d'agressivité, le terme de compromis est bien compris par certains. Si le compromis c'est le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal, pour beaucoup ici ce n'est pas un compromis. Notre Assemblée a déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de débattre des droits politiques des étrangers. J'aimerais rappeler, parmi tous ces débats, l'audition publique qui s'est tenue aux Avanchets, et qui reste pour moi un des meilleurs moments de la première année de la Constituante. En effet, il y a eu là un vrai moment de rencontre entre les personnes engagées sur le terrain et les membres de la Constituante. Ces personnes nous ont apporté beaucoup d'éléments et de témoignages, qui montrent l'engagement des étrangères et des étrangers dans la vie sociale, associative et syndicale, ainsi que leur volonté de participer de plein droit à la vie politique du canton. De tous les éléments qui ont été évoqués, pour le groupe SolidaritéS, j'aimerais faire ressortir deux aspects. Le premier, c'est le contraste existant entre l'image frileuse d'une population fermée sur elle-même et ses privilèges politiques que nous renvoie la thèse faiblement majoritaire 201.11.d : « *Les étrangers et les étrangères n'ont pas le droit de vote cantonal.* », le contraste entre cette frilosité et la réalité du foisonnement multiculturel dont le canton fait sa richesse et qui l'ouvre vers l'extérieur. Nous sommes ensemble, mélangés sans distinction dans notre vie familiale, au travail et pendant nos loisirs. La couleur de nos passeports dans ces moments-là importe peu. En fait, ce qui compte, ce sont nos projets communs. Alors pourquoi faut-il exclure une partie de la population des prises de décisions issues de ces projets communs ? Les mêmes qui exigent l'intégration commencent par exclure. En refusant les droits politiques à l'échelon cantonal, en liant nationalité et droits politiques, la nouvelle Constitution manquerait l'occasion d'un nouvel élan, d'une participation plus forte et diversifiée à la vie politique du canton. L'autre aspect dont j'aimerais parler, c'est le poids qui a été mis sur la différence entre le niveau communal et le niveau cantonal dans le rapport de majorité. Cette différence, qui existe certes, est bien exacerbée pour justifier le refus des droits politiques au niveau cantonal. Dans la réalité, Mme Perregaux en a déjà parlé, cette différence n'est pas si importante. Il y a sans cesse interaction entre communes et canton et les prises de décisions sont étroitement liées et forment un tout. Les droits politiques communaux et cantonaux sont trop liés pour être séparés. Pour ces raisons, et les nombreuses autres déjà très bien évoquées par Mme Perregaux et M. Tschudi, le groupe SolidaritéS soutiendra la thèse de minorité, presque majoritaire, 201.12.a.

Le président. Merci Madame Martenot. Madame Marie-Thérèse Engelberts, vous avez la parole.

Madame Marie-Thérèse Engelberts. Un instant s'il vous plaît.

Le président. Je propose que M. Souhaïl Mouhanna prenne la parole. Mme Engelberts aura la parole plus tard.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président. Je crois qu'il faut relativiser un certain nombre d'interventions, notamment ce que j'ai entendu à propos de la souveraineté. On sait très bien aujourd'hui que la souveraineté de la Suisse est quasi quotidiennement bafouée sur le plan international, soit par le marché soit par d'autres Etats. Alors, nous parler maintenant de souveraineté avec l'emphase que j'ai entendue, sans relativiser et sans savoir exactement ce qui se passe à ce niveau, cela me semble quand même un peu juste. Concernant la souveraineté cantonale, elle est de moins en moins évidente, puisque de plus en plus, il y a un transfert de pouvoirs et de compétences des différents cantons au niveau de la Confédération. Je dirais même qu'il y a actuellement un certain nombre d'accords intercantonaux qui échappent au contrôle populaire, avec tous ces concordats et toutes ces conventions qui justement empêchent le peuple de s'exprimer sur un certain nombre de choses. Par peuple, j'entends ceux qui ont un passeport à croix blanche. Donc, au niveau de la souveraineté, je pense qu'on devrait réfléchir à deux fois avant de s'imaginer une sorte de souveraineté absolue, aussi bien sur le plan cantonal que sur le plan fédéral. En ce qui concerne les étrangers qui sont chez nous, tout d'abord, je connais une situation qui est la mienne. Arrivé dans les années 60, j'ai été très rapidement désigné président du groupe des mathématiciens à l'unanimité, puis président d'un syndicat à l'unanimité, puis exercé en tant que responsable syndical pendant de nombreuses années. Je puis vous dire que le fait de savoir que mes collègues m'ont accueilli et m'ont fait confiance m'a vraiment donné envie d'être un citoyen de ce pays. Voilà. Je crois que cet élément doit aussi être pris en considération. Il ne faut pas oublier que le fait d'accorder des droits politiques à ceux qui sont là depuis 8 ans, ce n'est pas à sens unique. Ce ne sont pas seulement des droits qu'on donne à des gens qui ne font que prendre. Il faut aussi imaginer que ces gens ont quelque chose à apporter. Tous les jours ils apportent quelque chose – vous le savez très bien – que ce soit dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle, de la santé, etc. Puis, je ne vois pas pourquoi nous sommes si frileux lorsqu'il s'agit de l'éligibilité. Rappelons-nous toutes ces élections où, lorsqu'un citoyen suisse, depuis de nombreuses années, est sur une liste électorale, s'il a un nom à consonance étrangère, il est très souvent biffé. Pour être élu, il doit avoir accompli des choses qui doivent être d'abord connues par un grand nombre de personnes et surtout appréciées. En revanche, quelqu'un de souche devrait fournir moins d'efforts dans le même domaine. Mais enfin, de quoi a-t-on peur de ce côté ? Puis, j'aimerais aussi rappeler qu'un nombre non négligeable de Suisses de plusieurs générations, ce serait d'ailleurs quelque chose d'intéressant à voir, n'ont jamais voté. Alors, est-ce que le passeport suffit pour exercer les droits politiques ?

Enfin, s'agissant du passeport, je suis d'accord sur le fait que lorsqu'on est naturalisé, on doit pouvoir effectivement exercer l'ensemble des droits politiques. Toutefois, il faut savoir que pour obtenir le passeport suisse, actuellement – et je ne parle pas de la naturalisation facilitée – il faut au moins 12 ans de résidence. Puis, la demande de naturalisation prend entre deux et trois ans, voire peut-être plus. Mais, pendant toute cette période, croit-on vraiment que les gens ayant envie de se naturaliser seraient incapables d'apporter quelque chose à notre canton ? Ce n'est pas le jour où ils ont leur passeport qu'ils sont brusquement par enchantement, par miracle devenus plus intégrés ! C'est un processus qui se fait, et tout le monde n'est pas égal par rapport à cela. Certaines personnes s'intègrent beaucoup plus rapidement que d'autres et ce serait une erreur que nous soyons aussi négatifs comme je l'ai entendu tout à l'heure. Quant au refus populaire attendu par certains, M. Pardo a parlé, par exemple, du droit de vote des Confédérés. C'est vrai qu'à l'époque cela a été refusé, mais aujourd'hui ils ont le droit de vote. Je rappelle également que le droit de vote des femmes a été refusé plusieurs fois. Puis, le peuple a fini par accepter.

Je terminerai aussi par rapport à cela en disant que c'est vrai que le peuple pourrait refuser le projet de constitution si jamais il y a ces droits, mais il faut quand même rappeler à ceux qui ont utilisé cet argument que ce sont les mêmes dans cette Constituante qui ont voté contre les droits populaires, contre le droit au logement qui était voté par le peuple, contre le droit à l'égalité hommes/femmes, qui a été voté par le peuple. Aujourd'hui, ils viennent

utiliser cet argument pour dire parce que le peuple a voté, il y a quelque temps, quelques années, en 2005, à 52 %, que maintenant, il ne faut plus rien proposer. En 5 ans, c'est vrai que le peuple pourrait avoir changé, dans un sens ou dans l'autre, mais si c'est refusé cette fois, peut-être plus tard que pour le droit de vote des femmes, cela pourrait être accepté. Mais en tout cas, il faut avoir confiance dans cette Suisse très diverse, culturellement et linguistiquement, je pense que c'est cette ouverture qui fait sa richesse et sa force. Penser autrement, c'est véritablement avoir très peu confiance dans ce pays que je considère comme un très grand pays.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est M. Thierry Tanquerel. Votre groupe a encore trois minutes et demie de temps de parole.

M. Thierry Tanquerel. Merci Monsieur le président. Je voudrais faire un commentaire sur quelques thèses de minorité. Premier élément, M. Mouhanna a raison : il est vrai que la thèse de minorité de l'UDC 201.13.a « *Les droits politiques au plan communal et au plan cantonal genevois sont indissociables de la nationalité suisse.* » propose purement et simplement la suppression du droit de vote au niveau communal tel qu'il existe actuellement. Donc quand M. Schifferli dit « Nous ne voulons pas revenir en arrière », c'est inexact, la thèse qu'il propose vise à revenir en arrière.

Je dois dire que je suis extrêmement content, et je dois saluer à sa juste valeur la position du PDC et du parti Radical qui annoncent qu'ils vont voter l'introduction du droit d'éligibilité au niveau communal. Vous connaissez ma position : je suis pour aller plus loin, mais je comprends que certaines personnes, certains groupes aient besoin d'étapes dans ce sens, et je ne boude pas mon plaisir du fait que certains sont prêts à faire au moins un pas. Je pense, cependant, qu'il est inutile de limiter ce droit par des cautèles tout à fait superfétatoires. L'éligibilité, c'est le droit d'être candidat, ce n'est pas le droit d'obtenir des voix pour être élu. Quand M. Dimier nous propose que l'éligibilité ne soit donnée que sur demande, je m'excuse, mais cela n'a pas de sens. Quand on est candidat, on fait la démarche. Pourquoi demander deux démarches, une première démarche demandant le droit d'être candidat et une deuxième démarche s'inscrivant comme candidat ? Cela me paraît vraiment inutile. Quant à l'intégration, ce sont les électeurs qui choisissent. Le droit de vote, une fois qu'on le donne, les gens peuvent l'exercer sans autre. Pour le droit d'éligibilité, les électeurs ont encore le contrôle du résultat : s'ils estiment qu'un candidat n'est pas assez intégré, parce qu'il n'habite pas depuis assez longtemps dans le canton ou la commune, ils ne voteront pas pour lui, tout simplement. Ce qui m'inquiète surtout, c'est que ces deux propositions, telles qu'elles sont faites pour l'instant, ne s'appliquent pas uniquement au nouveau droit qui serait l'éligibilité, mais s'appliquent au droit de vote. C'est donc clairement un retour en arrière. Alors, j'adjure les groupes qui songent à éventuellement voter ces amendements d'y renoncer. Vous faites un pas qui sera vraiment apprécié en disant « Nous accordons l'éligibilité. » Mais si ce que vous donnez d'une main, vous le reprenez de l'autre, en termes d'image, en termes d'appréciation globale, on dira « Bon, on a fait un pas vers l'éligibilité, mais on prive du droit de vote des gens qui, actuellement, ont ce droit donc on revient en arrière. » Le résultat : vous avez anéanti le pas en avant que vous avez fait. Donc je vous adjure de ne pas voter ces thèses de minorité. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Tanquerel. La parole est à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci Monsieur le président. J'aimerais revenir sur trois points concernant ce débat sur l'extension des droits politiques à tous les résidents de Genève. Premièrement, rappeler et insister sur le fait que la citoyenneté ne se résume pas à la nationalité. Il n'y a aucune bonne raison pour que la citoyenneté soit réduite à ce concept de nationalité. La citoyenneté ne se résume pas à un état passif, déterminé par la simple possession d'un passeport, que nous ressentirions comme un talent, comme quelque chose d'inné. La citoyenneté n'a rien de génétique. En revanche, le système basé sur le droit du

sang, tel qu'il est pratiqué aujourd'hui comme hier, permet de justifier une société basée sur le principe des privilèges, qui consiste précisément à fixer arbitrairement la limite entre les cercles des ayants droit et des exclus. Deuxièmement, j'aimerais insister sur le fait que les droits politiques ne s'opposent pas à la voie de la naturalisation, mais en sont complémentaires. Les droits politiques à tous les résidents vont ainsi encourager, comme une sorte de courroie de transmission, les demandes de naturalisation, et j'en veux pour preuve que, dans tous les cantons qui ont introduit les droits politiques des étrangers, on ait connu aucune baisse du nombre de demandes de naturalisation. Nous ne nous opposons pas à la nationalité, nous souhaitons simplement renforcer la citoyenneté. Deuxièmement, nous souhaitons étendre les droits politiques pour partager la responsabilité des décisions, avec l'ensemble des résidents. Cela a été dit : 40 % des habitants de Genève n'ont pas la nationalité suisse, pour autant, nos voisins participent autant que nous à la construction de notre cadre de vie, ils travaillent comme nous et paient des impôts. Il est dès lors normal que chacun puisse prendre part au débat et indépendamment de son passeport, partager la responsabilité des décisions que prend la collectivité locale. Au plan cantonal, tout le monde a les mêmes devoirs, il est donc logique que tout le monde ait les mêmes droits.

J'aimerais terminer par insister sur deux risques au moins que je vois à ne pas élargir les droits politiques à tous les habitants de longue date. Premièrement, nous ne pouvons pas continuer à laisser la vie de politique locale dans l'état de déliquescence dans lequel elle se trouve. Seule une petite minorité de la population décide aujourd'hui de la composition des autorités communales et cantonales et du résultat des votations à cette échelle. En élargissant le corps électoral par l'élargissement des droits politiques à tous les résidents, on donne ainsi un nouvel élan à la politique locale et on intéresse l'ensemble de la population à la vie de la cité. Un second risque majeur sur lequel j'aimerais insister consisterait à laisser la désintégration sociale que nous observons se poursuivre en regardant passivement cette fois s'accroître la peur de nos concitoyens les uns envers les autres et laisser se dérouler l'exploitation politique de cette désintégration par les extrémismes de tous bords. Nous vivons aujourd'hui une crise des corps intermédiaires qui, à l'époque, que ce soit les partis, les syndicats ou les églises, permettaient à une grande partie des immigrants de s'intégrer, nous assistons en ce sens à une crise du lien social qui rend impératif aujourd'hui de retrouver les outils fondamentaux propres à reconstituer les bases de notre République, et ceci passe d'abord par édicter des règles pour tous et leur respect par tous. C'est une condition indispensable à ce que nous puissions nous voir comme un seul peuple, et précisément dans ce but, l'élargissement des droits politiques à tous les résidents fait partie intégrante de cette nécessité. Je vous remercie.

Le président. Merci M. Savary. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Monsieur le président. Beaucoup de choses ont été dites, je ne vais pas les répéter, mais il y avait trois éléments sur lesquels j'avais envie un peu de revenir. Le premier, M. Alder l'a dit, il y a eu deux votations qui ont refusé l'élargissement complet des droits de vote aux étrangers. Mais M. Mouhanna l'a rappelé, d'autres aussi... je rappelle qu'il a quand même fallu à peu près sept à huit fois revenir devant le peuple en votation pour que le droit de vote aux femmes soit accordé. C'est vrai qu'ici, on dit beaucoup « Ah oui, mais il faut que les étrangers se naturalisent. » C'est vrai que du point de vue des femmes, c'était difficile de devenir mâle pour pouvoir voter, mais je suis sûr que ce n'est pas ça l'argument qui était à la base du refus du vote des femmes, et je pense qu'une recherche historique serait assez intéressante pour voir s'il n'y avait pas une très forte analogie entre les arguments de ceux qui refusaient le vote des femmes et les arguments de ceux qui aujourd'hui refusent le vote des étrangers. Je n'ai malheureusement pas tous les textes, mais ce serait intéressant de le faire.

Deuxième remarque que je voudrais faire : M. Alder a dit dans son introduction que l'intégration, c'était la nationalité. Alors, moi je pense juste à quelqu'un, qui aurait des parents suisses, qui naît à Mexico, c'est une belle ville Mexico, bien que je n'y sois jamais

allé, et qui reste 40 ans à Mexico et vient tout d'un coup à Genève; il est intégré à Genève en tant que citoyen suisse dans l'heure qui suit. Je pense que quelqu'un qui vivait, même étranger, depuis 20 ans à Genève, est mieux intégré à Genève que celui qui arrive de Mexico. Et du point de vue de l'intégration, je pense qu'il y a quelque chose d'assez intéressant, parce que je crois qu'une partie importante de la qualité de Genève, de ce qu'elle a à proposer, est dans son multiculturalisme. Je pense que tout le monde est ici conscient que les Japonais qui viennent souvent avec leurs appareils photo photographier certains de nos monuments, sont très nombreux devant le mur des réformateurs, qui ne contient aucun Genevois de souche, c'est quand même peut-être intéressant.

Et ma dernière remarque, c'est que je trouve qu'il y a un minimalisme dans les propositions au niveau communal - je les soutiens, c'est évident -, mais pourquoi je dis minimalisme ? Dans la commission 4, qui a traité de l'organisation du territoire, on a constaté que Genève était certainement le canton de Suisse où les droits communaux, l'indépendance, l'autonomie communale était la plus petite de Suisse. Donc, dans notre grande générosité, on est bien d'accord de donner un droit de vote là où il n'y a à peu près aucun pouvoir. Je trouve aussi que là, il y a quelque chose dont on n'a pas vraiment raison d'être fier. Merci.

Le président. Merci Monsieur Ducommun. La parole est maintenant à Monsieur Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci Monsieur le président. Beaucoup de choses ont déjà été dites, et je vais concentrer notre intervention sur juste quelques points. Evidemment, la question qui nous est posée concerne les questions d'accueil et d'intégration, mais pas seulement. C'est aussi une question, et cela a été dit par certains orateurs déjà, c'est aussi une question de l'ancrage populaire de nos institutions démocratiques. On a déjà souligné combien est-ce que nous sommes confrontés à une certaine faiblesse de la mobilisation dans les activités démocratiques et dans nos institutions...

Brouhaha dans la salle.

... et ceci contraste à certains égards avec les rayonnements de Genève, ainsi que le rayonnement de l'esprit de Genève, qui est très souvent et de plus en plus porté par des gens qui travaillent dans le secteur international, que ce soit au niveau des institutions ou que ce soit au niveau des entreprises ou des organisations économiques.

Le président sonne la cloche.

M. Yves Lador. Merci.

Le président. Merci de faire un peu silence. Le gazouillis devient insupportable. Poursuivez Monsieur Lador.

M. Yves Lador. Merci. Je disais donc qu'en fait, une grande partie de l'attrait de Genève, une grande partie de son rayonnement n'est pas simplement portée par les citoyennes et les citoyens nationaux, mais par une grande partie de non-nationaux. Donc si nous voulons avoir des institutions démocratiques qui soient ancrées dans la vitalité de ce qui fait aujourd'hui Genève, il est précisément important d'ouvrir notre démocratie, d'ouvrir nos institutions de façon beaucoup plus large à celles et ceux qui font aussi Genève aujourd'hui. Et effectivement, nous avons un problème. Nous en avons deux. 1) Nous ne pouvons pas simplement leur dire « Ecoutez, attendez que du côté de Berne, vous ayez l'occasion de participer à la vie de la communauté dans laquelle vous êtes déjà une grande partie prenante » parce que c'est du coup, faire de notre nationalité un éloge de la lenteur. 2) Pour toute une série d'entre eux, liés à leurs activités, ils doivent rester nationaux de leur pays. Donc ils vont faire toute leur carrière à Genève, ils vont porter l'esprit de Genève, ils vont contribuer à la vie de Genève, mais ils le peuvent en étant des nationaux de leur propre pays. C'est notamment le cas, dans les institutions internationales, c'est le cas aussi pour

toute une partie des activités économiques. C'est parce qu'ils sont du Brésil, c'est parce qu'ils sont d'Afrique, c'est parce qu'ils apportent ceci qu'ils contribuent à la vie de Genève et qu'ils contribuent à son rayonnement. Donc, il y a une contradiction énorme à voir dire « Oui, nous profitons de cet apport de ces populations, mais nous voulons absolument qu'ils restent étrangers à l'activité et à la vie de notre démocratie. » Et on a entendu parler de séisme, mais que je sache, il n'y a pas eu de séisme à Genève quand le droit de vote par des étrangers a finalement été exercé dans nos communes. Je me suis aussi posé des questions : est-ce qu'aujourd'hui, on doit considérer que les Neuchâtelois ne sont plus vraiment suisses, selon les définitions qui ont été données par certains ? Est-ce que le canton de Neuchâtel ne peut plus être considéré aujourd'hui comme un véritable canton suisse, alors que lui a fait cette extension de ses droits au niveau cantonal ? C'est pour toutes ces raisons, pour le renforcement de la vitalité de nos institutions et de notre vie démocratique que nous vous appelons à répondre à la pétition qui a été déposée par la coalition des organisations *ViVRE* et que nous vous appelons à voter les dispositions qui permettent effectivement une pleine participation de la communauté étrangère dans la vie genevoise et dans la vie de nos institutions. Je vous remercie Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Lador. La parole est Mme Béatrice Gisiger.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Monsieur le président. Dans un souci de transparence et de bonne compréhension à l'endroit de Mme Martenot, j'ai parlé de consensus. Merci.

Le président. Merci Madame Gisiger. La parole est au rapporteur de commission, M. Murat Alder.

M. Murat Alder. Merci Monsieur le président. Les interventions des uns et des autres m'appellent à faire quelques compléments de précision. On ne peut pas comparer décemment la situation des Confédérés, des Suisses de l'étranger et des étrangers qui habitent Genève. Il y a une tradition historique, nationale et identitaire, il y a une réciprocité entre Genève et les autres cantons suisses qui fait qu'il est parfaitement normal que le Bâle-campagnard que je suis ait le droit de vote et d'éligibilité dans le canton de Genève, et c'est pour cette même raison que les Genevois qui vont à Bâle-Campagne ont le droit de vote et d'éligibilité dans le canton de Bâle-Campagne. S'agissant des critiques qui ont été adressées à la solution préconisée par l'amendement libéral d'introduire un délai de résidence dans le canton, cette question a été largement examinée en commission. Ce qui n'a pas encore été dit ici, c'est ce que, si on devait introduire un délai complémentaire de résidence dans le canton de Genève, on pourrait résoudre ce problème par une disposition transitoire qui garantirait les droits politiques des personnes qui ont acquis d'ores et déjà les droits politiques depuis 2007. Et un dernier point, la question du droit de vote et d'éligibilité au niveau cantonal mérite à elle seule, rien que de par le fait que cela fait depuis 1993 qu'on en a plus parlé en termes de votation populaire, cette question mérite à elle seule de faire l'objet d'un débat populaire et de ne pas occulter le débat portant sur la raison pour laquelle nous sommes ici, à savoir de doter Genève d'une nouvelle Constitution et de nouvelles institutions. Je recommanderais donc très volontiers aux auteurs de la pétition *Vivre* de lancer une initiative populaire, d'avoir le courage de lancer une initiative populaire et d'avoir un débat séparé sur cette question, parce que, vous le savez comme moi, une constitution, c'est certes un recueil de principes, mais c'est aussi un acte politique, et si nous surchargeons le navire avec des actes politiques, nous allons droit dans le mur. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci Monsieur Alder. La parole est à M. Ludwig Muller.

M. Ludwig Muller. Merci Monsieur le président. Je dois une réplique à M. Mouhanna. Ce n'est pas en répétant à longueur de journée des contrevérités pour qu'elles deviennent des

vérités... Je vous rappelle quand même que l'amendement de l'UDC « La femme et l'homme sont égaux en droits. » a été refusé par 53 non, accepté par 13 oui et 4 abstentions.

Le président. Vous en avez terminé.

M. Ludwig Muller. J'ai terminé, oui.

Le président. Merci Monsieur Muller.

Rumeurs dans la salle.

Le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Engelberts.

Mme Marie-Thérèse Engelberts. Merci Monsieur le président. Alors l'amendement suivant vous a été présenté : cet amendement se rapporte à la thèse 201.14.b. L'amendement proposé est : « *Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus domiciliés légalement depuis 8 ans à Genève et qui en font la demande sont éligibles au plan communal.* » Je voudrais aussi signaler que cette proposition d'amendement fait référence, partiellement donc, à l'article 105 alinéa 2 de la Constitution d'Appenzell Rhodes-Extérieures, pour situer le débat.

Rumeurs dans la salle.

Mme Marie-Thérèse Engelberts. C'est un sacré progrès donc. Vous êtes méprisants.

Le président. On se calme. Poursuivez Madame Engelberts.

Mme Marie-Thérèse Engelberts. Merci beaucoup Monsieur le président. Les raisons qui nous amènent à ouvrir cette porte, c'est que nous considérons, mais c'est aussi à la demande et parce qu'il faut un certain temps... La citoyenneté, on peut constater qu'elle se construit au sein de communautés, dès qu'il se dégage un sentiment d'appartenance. Mon nom de jeune fille est, juste pour l'anecdote, Leone et pas Engelberts. De Leone à Engelberts, on traverse pratiquement toute l'Europe, mais le Leone reste toujours, et donc, c'est bien par une accumulation, après un certain temps, un temps de maturation, que l'identité sociale s'est construite progressivement, dans un processus d'intégration, qui n'est pas toujours facile, et ce n'est pas parce que l'on décide de donner le droit de vote qu'on est intégré, ce n'est pas le cas, et qui est indispensable. L'ensemble de ces deux éléments requièrent effectivement la connaissance approfondie du lieu dans lequel nous sommes implantés, c'est-à-dire ici, Genève, et c'est pour cela que nous serons tout à fait favorables à cette ouverture. Je vous remercie.

Le président. Madame Engelberts, vous avez fait état tout à l'heure que vous amendiez la thèse 201.14.b ; or nous avons compris qu'il s'agit de 201.11.b, pour la clarté de nos votes futurs, merci de le préciser. Donc bien 201.11.b. Merci Madame Engelberts. Monsieur Florian Irminger, vous avez la parole.

M. Florian Irminger. Merci Monsieur le président. La raison pour laquelle les Verts plaident pour des droits politiques complets au niveau cantonal, c'est essentiellement la faiblesse des compétences au niveau communal. En réalité, donner le droit de vote et d'éligibilité au niveau communal revient à bien peu de choses dans un canton tel que Genève à le comparer avec d'autres cantons. Quant aux différentes comparaisons que j'ai pu entendre ici avec les autres cantons, il y a lieu de les remettre dans la réalité des compétences communales, par exemple à Zurich. Les communes y ont bien plus de compétences que les communes genevoises. Ensuite, j'aimerais en venir sur un élément - parce que nous avons tant d'amendements qui nous sont soumis, notamment du rapporteur de commission qui semble avoir oublié qu'il est rapporteur d'une commission divisée à huit contre huit et non

pas rapporteur que d'une partie de la commission qui nous a fait deux amendements sur les délais de résidence : sur ces délais de résidence cantonale, dont on a pu dire que c'était du bon sens. J'ai quelques problèmes avec cela : si les Suisses qui viennent de l'étranger s'installant à Genève peuvent voter immédiatement, si les Suisses d'autres cantons s'installant à Genève peuvent voter immédiatement, c'est parce qu'on considère qu'ils connaissent le système politique suisse. Il en va en réalité de même pour les étrangères et étrangers habitant en Suisse : quand ils sont à Schaffhouse pendant 8 ans et qu'ils viennent s'installer à Genève, il y a tout lieu de considérer qu'ils connaissent le système suisse et sont prêts à participer et à assumer des responsabilités. Je crois qu'il en va en l'espèce du bon sens et que l'idée qu'il y a derrière un temps de résidence, par exemple de 8 ans tel que le propose la commission, c'est de garantir un certain temps pour acquérir une connaissance du système suisse - le système genevois n'est pas particulier par rapport au système vaudois, puisqu'on peut bien imaginer que les personnes de nationalité étrangère puissent résider le canton de Vaud pendant quelques années et ensuite résider Genève, chose qui pourrait arriver.

Je pense aussi, quand on a pu parler d'une Constitution qui soit facile à lire, qui soit « light » etc., qu'ajouter ces complications pourrait la rendre bien difficile et bien peu moderne, puisque ce sont les arguments que vous avez utilisés sur d'autres éléments. Cette longueur donc, avec ces amendements me paraît un peu irréaliste et cela me semble bien loin du bon sens. Enfin, j'ai pu entendre parler de la traversée de l'Europe. L'Europe ne se limite pas à la Hollande et à l'Italie, je ne sais pas où Mme Engelberts a rencontré son mari, mais l'Europe est bien grande et je crois que cette ouverture au monde, il faut que nous la voyions au-delà du Sud des Alpes et de l'Est rapproché. Merci beaucoup Mesdames et Messieurs.

Brouhaha

Le président. Merci Monsieur Irminger. Je voudrais rappeler aux constituants qui pratiquent avec ardeur l'art du conciliabule qu'il y a la salle des Pas-Perdus pour cela et que cela n'a pas lieu d'être ici dans cette salle. Merci d'en prendre bonne note. La parole est à M. Pierre Scherb.

M. Pierre Scherb. Merci Monsieur le président. J'aimerais réfuter une allégation des MM. Tanquerel et Mouhanna. Il est faux de prétendre que la thèse 201.13.b, thèse de minorité UDC, souhaite supprimer le droit de vote des étrangers au niveau communal. Cette thèse défendue par M. Pierre Schifferli est libellée comme suit : « *Les étrangers disposant actuellement du droit de vote dans les communes n'y sont pas éligibles.* » Donc il en ressort clairement qu'ils gardent le droit de vote, mais ils ne reçoivent pas un élément supplémentaire, soit le droit d'éligibilité. Donc je vous invite à voter cette thèse de minorité.

Le président. Merci Monsieur Scherb. La parole est à M. Michel Hottelier.

M. Michel Hottelier. Merci Monsieur le président. J'aimerais remercier tous les préopinants pour leur apport. C'est une discussion passionnante que nous avons là, quels que soient les avis exprimés. J'y reviendrai à la fin de mon intervention. J'aimerais évoquer trois points. Le premier, en réaction à une intervention que j'ai entendue tout à l'heure, je crois que c'était par la voix de M. Savary, selon laquelle, si j'ai bien compris, la nationalité, la citoyenneté seraient deux éléments qui devraient être découplés. C'est vrai que c'est un argument qui est fréquemment utilisé par les partisans de l'extension des droits politiques aux non-nationaux, et je le dis en plein respect, mais je crois quand même qu'il faut dire que la réalité contemporaine de tous les Etats, de tous les cantons, de la Confédération, de tous les Etats qui nous entourent, et probablement dans tous les autres, à ma connaissance du moins, c'est que ce concept coïncide et que la nationalité colle à la citoyenneté. Je ne connais aucun système dans lequel les gens votent, quelle que soit leur nationalité, sans rattachement national. Je ne veux pas faire ici l'apologie de la nationalité suisse, ni de la naturalisation ordinaire des étrangers, c'est un sujet que je connais un petit peu, mais je

trouve cette thèse sympathique consistant à dire qu'il faut découpler la nationalité de la citoyenneté, il faut juste voir que dans la réalité, cela ne marche pas comme ça. On peut y adhérer, encore une fois, en plein respect, mais je crois qu'on ne peut pas nous asséner ici que nous avons en quelque sorte une obligation de décoller la notion de nationalité de la notion de citoyenneté.

Le deuxième élément, sur la naturalisation, c'est aussi un argument qu'on entend extrêmement souvent, on cloue au pilori la naturalisation ordinaire des étrangers dans ce pays, on l'a entendu encore tout à l'heure. Il faut 12 ans de résidence dans ce pays pour que des étrangers puissent devenir suisses par la voie ordinaire, c'est un sujet qui est extrêmement compliqué, nous ne sommes pas là pour régler son compte à la procédure de naturalisation prévue par le droit fédéral. Nous ne sommes pas là pour décider de l'octroi des droits politiques aux étrangers sur le plan fédéral. Nous sommes là pour discuter de la question de l'extension des droits démocratiques aux étrangers et étrangères dans ce canton. Et là, j'aimerais dire deux choses. La première, c'est qu'au-delà des slogans simplistes, la réalité est assez compliquée et donc difficilement perceptible, il faut quand même relever que maintenant, depuis une quinzaine d'années dans ce pays, on a introduit une procédure de naturalisation facilitée pour six catégories de personnes, en particulier pour les conjoints homme ou femme de ressortissants, de ressortissantes suisses. La durée de résidence requise, c'est cinq ans, nous sommes en plein dans les standards européens. Un autre élément pour vous dire que pour les jeunes étrangers, ceux qui sont nés dans ce pays, de souche étrangère, mais qui sont nés dans ce pays, la durée de résidence de 12 ans est divisée de moitié pour ces jeunes entre 10 et 20 ans. Cela signifie que pour un jeune qui est né ici, qui est donc parfaitement intégré, que rien ne distingue d'un Suisse, si ce n'est son passeport, avant même d'être majeur, il peut entamer une procédure de naturalisation ordinaire. Nous avons là un système qui est un système plus favorable, ou au moins aussi favorable que la plupart des systèmes d'octroi de la nationalité par décision de l'autorité dans les pays qui nous entourent, en particulier.

Et enfin, il y a l'élément déterminant, et je suis très étonné que personne ne l'ait encore évoqué. Savez-vous qu'à Genève, la durée de résidence pour se faire naturaliser est deux ans seulement. Cela signifie certes qu'il faut avoir passé 12 ans en Suisse, mais pas forcément 12 ans à Genève, un étranger qui vient à Genève, après deux ans de résidence peut demander la naturalisation ordinaire. C'est l'un des systèmes les plus favorables que je connaisse à l'échelon international. Il y a une volonté politique qui est là-dedans, qui va précisément dans le sens qu'évoque M. Savary de ne pas découpler la nationalité de la notion de citoyenneté. Mes chers collègues, j'aimerais que nous décidions en connaissance de cause, et au-delà des envies partisans, et elles sont bien légitimes, et au-delà des slogans, que je peux comprendre jusqu'à un certain point. Non, le système suisse d'octroi de la naturalisation, de la nationalité par décision d'autorité, n'est pas l'enfer. C'est un système qui est complexe sur le plan fédéral. Ça a été une volonté politique, mais on a oublié de rappeler ici, et c'est pourquoi j'interviens que les cantons, dans ce domaine-là, sont compétents et qu'à Genève, le système est le plus libéral de Suisse, si j'ose dire, en tout cas, il est le plus favorable aux jeunes étrangers.

Cela me ramène environ 18 mois en arrière, dans le cadre de la campagne qui a conduit à l'élection de cette Constituante, nous avons entendu un excellent exposé de Mme Dominique Schnapper, membre du Conseil constitutionnel français, qui était venue nous expliquer ce que c'est la démocratie, c'est toujours intéressant, et qui nous avait dit en particulier que l'octroi des droits politiques aux étrangers se justifie dans les cas dans lesquels l'acquisition de la nationalité par décision de l'autorité est extrêmement difficile. En dépit de tout ce qui a été dit ici, je conteste que l'acquisition de la nationalité genevoise, dans une des communes du canton, sur le plan cantonal, et par là même, sur le plan fédéral, est compliquée. Alors, j'en viens au dernier point de ma remarque, parce que finalement, il va falloir que nous décidions, on s'aperçoit qu'au final, vous trouvez à peu près autant

d'arguments en faveur de l'octroi des droits politiques aux étrangers qu'en faveur du maintien du *statu quo*. C'est donc un vote essentiellement idéologique, essentiellement politique auquel nous allons nous livrer. Je veux dire aussi, pour ce qui est de mon groupe, nous ne serions pas opposés, en dépit des explications que je viens de présenter, à l'extension de l'éligibilité en faveur des étrangers, mais moyennant au moins un certain droit de séjour dans le canton et pas uniquement sur l'ensemble du territoire suisse. On ne peut pas en effet dire sérieusement que la commune est le lieu où tout se décide en matière d'intégration et dire qu'il suffit d'avoir vécu huit ans en Suisse pour pouvoir, comme par enchantement, être éligible, sur le plan communal, à Genève. Je crois qu'il faut quand même un minimum de logique. Merci.

Le président. Merci Monsieur Hottelier. La parole est à Mme Françoise Saudan.

Mme Françoise Saudan. Merci Monsieur le président. Quatre points, brièvement. Je rejoins notre collègue M. Florian Irmingier quand il s'est prononcé en disant qu'en effet, à Genève, le pouvoir des communes est tellement restreint par rapport à ce qui existe dans d'autres communes suisses que cela explique le fait que le droit de vote ait pu passer. Je me suis intéressée à ce qui s'est passé à Zurich. On va entendre abondamment parler de Zurich. Pourquoi les Zurichois n'ont pas introduit le droit de vote au plan communal lors de leur dernière révision de la Constitution ? Et une des réponses qui m'a été apportée, mais je vous le dis honnêtement, je n'ai pas eu le temps d'aller revisiter tous les débats qui avaient eu lieu au Grand Conseil de la Constituante, cela a été cette question que les communes dans le canton de Zurich disposent de droits beaucoup plus étendus que, par exemple, elles n'en ont à Genève. Premier point. Deuxième point : j'ai mené deux campagnes pour le droit de vote des étrangers au niveau communal. La dernière était aux côtés de M. Pierre Maudet, et nous avons eu un engagement très fort dans le parti pour arriver à faire ce premier pas. Mais croyez-moi, mes chers collègues, je ne sais pas si vous, vous avez des publics qui vous sont acquis, mais chez nous, nous avons dû sérieusement batailler, et je me souviens du débat concernant les tribunaux de prud'hommes s'agissant de l'éligibilité des représentants syndicaux aux tribunaux de prud'hommes, je vous assure que j'en ai entendu des vertes et des pas mûres. Alors, ne soyons pas trop idéologues. Le troisième point que j'aimerais aborder, qui m'a fait un peu réfléchir, c'est que j'ai relu le premier rapport, celui du 10 décembre, et là j'ai été quand même frappée par ce qui est rapporté dans ce rapport par M. Patrick Ascheri et M. Thomas Facchinetti. Alors je prends deux exemples extrêmes : Genève, très récemment, les droits de vote au niveau communal, et le canton de Neuchâtel, où ils existent depuis près de deux siècles bientôt. En réalité, la proportion des votants est la même, et elle est inférieure quasiment de moitié à celle des Suisses. Je n'en tire pas de conclusion, mais il y a un dernier élément que j'aimerais apporter, c'est le contexte politique dans lequel nous sommes. Je suis entièrement favorable à rouvrir ce débat. Le rouvrir dans le cadre du projet d'une nouvelle Constitution dans le contexte actuel me semble faire courir des risques totalement disproportionnés à notre projet de constitution, auquel je crois. J'aimerais simplement vous rappeler, c'est que dans deux ans, nous allons voter également sur le renouvellement des accords bilatéraux. Si on devait voter maintenant sur la libre circulation des personnes, je ne prendrais aucun pari sur le résultat, y compris à Genève.

Le président. Merci Madame Saudan. La parole est à M. Pierre-Alain Tschudi.

M. Pierre-Alain Tschudi. Il y a combien de minutes encore pour les Verts.

Le président. Il vous reste un peu plus de quatre minutes.

M. Pierre-Alain Tschudi. D'accord. Ce que je voulais dire, c'est qu'il y a une chose qui m'étonne dans ce débat, c'est que des partis qui affirment toujours un énorme attachement à la Suisse, ont leur drapeau dans leur Assemblée, etc., fassent si peu de cas du fait de devenir suisse. Dire simplement, si vous voulez voter, vous n'avez qu'à devenir suisse, bon ben d'accord, je deviens suisse pour pouvoir voter. Ce n'est pas l'unique raison de devenir

suisse, et si 70 % des étrangers de Genève qui pourraient devenir suisses ne le deviennent pas, ce n'est pas à mon avis parce que la procédure est trop compliquée, c'est que peut-être effectivement, ils ont une autre représentation de ce que signifie devenir suisse. Mais faut-il pour autant se priver de leur apport important pour la vie de notre canton ? C'est cela la question. Ce n'est pas de donner des droits à quelqu'un, c'est se priver de leur intelligence qu'on est en train de faire en leur refusant de participer pleinement à la vie politique de notre canton.

Maintenant, il y a la deuxième chose qui m'étonne, ce sont aussi les vertus qu'on prête au fait d'être suisse. Comme si le fait d'être suisse signifiait forcément qu'on est intégré. Je crois que cela a déjà été évoqué, mais moi qui vit à Meyrin, je connais de très nombreux Suisses qui n'ont jamais vécu en Suisse, qui sont arrivés un jour ici, qui ne parlent pas un mot de français et qui ne votent pas d'ailleurs, parce qu'ils ne comprennent rien, donc il n'y a pas grand risque qu'ils votent puisque pour pouvoir voter, il faut savoir qu'il y a une votation, une élection, et donc comprendre quelque chose. Donc, le fait d'être suisse ne signifie pas forcément être intégré. Donc comprenez ce qui a été dit, devenir suisse est l'aboutissement d'une intégration, cela, c'est faux. Il y a des Suisses qui sont parfaitement intégrés, qui votent et qui participent, il y a des étrangers qui sont parfaitement intégrés et qui, pour une raison ou une autre, ont renoncé, pour l'instant ou peut-être pour toujours à être suisse. Le fait de penser que de devenir suisse signifie une durabilité de résidence est également faux. Il y a des tas de gens qui deviennent suisse et qui partent. Donc je pense qu'il faut peut-être voir la réalité et ne pas se faire de cinéma sur ce que signifie être suisse et être intégré. Je répète, ce qui compte, c'est ce dont on se prive en n'accordant pas de droit de vote.

J'aimerais terminer sur une petite remarque personnelle. Il y a quatorze ans, avec M. Michel Chevrolet, qui regarde son Natel – Ipad, pardon, j'étais un peu dépassé – il y a quatorze ans, nous avons présenté au niveau communal une première résolution, il y en a eu d'autres après dans d'autres communes, demandant au Conseil d'Etat d'élaborer une loi constitutionnelle pour accorder le droit de vote au niveau communal. On nous a dit : « Mais vous êtes des doux rêveurs, cela ne se fera jamais, ce n'est pas possible, franchement, les Genevois n'accepteront jamais. » Et puis, depuis lors, les mentalités ont évolué, le débat a eu lieu, les Radicaux s'y sont mis, comme l'a rappelé Mme Saudan, et la chose a progressé. Moi je pense franchement qu'il y a 14 ans, au fond de moi-même, je me disais qu'effectivement, on était peut-être utopiques un peu, ou utopistes, mais quelques années plus tard, cette utopie est devenue une réalité, et il n'y a pas de raison que cela s'arrête là, parce que la démocratie effectivement, elle ne stagne pas, soit elle évolue, soit elle régresse.

Le président. Merci Monsieur Tschudi. La parole est à M. Andreas Saurer, mais il vous reste une poignée de secondes.

M. Andreas Saurer. D'accord, Monsieur le président. Juste une très brève réponse à M. Hottelier concernant son argument que, dans tous les pays qui nous entourent, le droit de citoyenneté et la nationalité sont mélangés. Vous avez tout à fait raison. Cependant, ce que vous avez omis de dire, Monsieur Hottelier, c'est que plusieurs pays qui nous entourent, particulièrement la France, ont un droit de nationalité qui est basé sur le droit du sol. Si vous êtes né à Paris, vous avez la nationalité et la citoyenneté française. Le problème de la séparation entre citoyenneté et nationalité ne se pose donc pas. Chez nous, où le droit de la nationalité est basé sur le droit du sang, le problème est différent, raison pour laquelle je pense que la séparation entre nationalité et citoyenneté est pertinente.

Le président. Merci M. Saurer. Le groupe des Verts est pile à 10 minutes. Bravo. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Une toute petite phrase puisque je n'ai qu'une petite minute. Pourquoi, Mesdames et Messieurs, nous n'avons pas besoin de délai particulier dans le canton de Genève ? Est-ce que l'adage « du Léman au Bodan, cela veut dire un seul pays », cela a-t-il

encore un sens ? Oui, du Léman au Bodan, un seul pays, et il n'y a pas de particularisme genevois qui soit plus fort que cet adage. Permettez-moi encore une fois de rappeler la mémoire de Raoul Baehler, Suisse de l'étranger, municipal radical en Suisse alémanique, député et municipal vigilant à Genève, mon cher voisin des Eaux-Vives, il a fait la transition merveilleusement bien, il n'avait pas besoin de délai, merci beaucoup.

Le président. Merci Monsieur Rodrik. Monsieur Olivier Perroux, vous avez demandé la parole, mais vous n'avez plus de temps de parole. Je passe donc la parole à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci Monsieur le président. Tout d'abord dire que c'est un débat à mon sens passionnant et assez exemplaire des débats que l'on peut avoir dans cette Assemblée. A la fin de ce débat, moi je reste avec quelques questions que j'avais déjà, la première fois que la commission avait rapporté, c'est un thème qu'on avait déjà esquissé lors du premier round. Il me semble qu'il y a une chose qui est pour moi un peu mystérieuse. On part d'un postulat, d'ailleurs à droite comme à gauche, que les étrangers à qui on va offrir ce droit l'attendent impatiemment. La gauche dit : en leur offrant, on fait donc un pas dans le sens de quelque chose qui est attendu impatiemment ; et la droite dit : ils attendent impatiemment, et donc on ne va pas leur offrir parce qu'ils deviendront suisses. Moi, je trouve que ce postulat est peu établi par les faits. La dernière fois, on a vu quelques statistiques qui me restent assez peu compréhensibles. Le droit et les droits politiques qu'on veut octroyer aux étrangers, c'est une des seules choses qui diffère en le statut de ces étrangers avec les Suisses qui sont établis localement. Je sais que certains d'entre nous ont beaucoup de peine avec le concept de différence. Toute différence est quelque chose de pénible et il faut essayer de l'atténuer. Mais on sait que cette différence-là peut être atténuée par l'acquisition de la nationalité. Or les statistiques montrent, et je remercie M. Hottelier pour ses précisions, que l'obstacle n'est pas si difficile à franchir, et ceux qui ont réuni toutes les conditions pour le franchir en termes de délais, dans beaucoup de cas, ne le font pas. Et alors, la seule manière dont nous arrivons à interpréter ça, « Oui, c'est encore trop dur, il faut leur faciliter. » Moi, je crois qu'il y a une interprétation sociologique un peu plus simple, c'est qu'ils ne le souhaitent pas. Ils ne le souhaitent pas, ils veulent garder cette différence, ils veulent garder cette distance. Je pense qu'il serait un peu hasardeux de se dire : au mieux, ils seront contents, au pire, ils ne l'utiliseront pas. Il y a une troisième possibilité, c'est qu'ils n'en veulent pas. Ils sont ici dans une situation qui est la leur et qui nous est aussi possible de respecter. Et je dirais pour terminer, concernant les votations qui ont eu lieu récemment, j'ai entendu tout à l'heure avec plaisir certains dire que ce n'est pas parce que le peuple s'était prononcé qu'il fallait s'empêcher de réfléchir. Je partage cette opinion. Il s'agit quand même ici d'un thème où le peuple s'est prononcé, certes à une faible majorité, 52 %, mais il s'est prononcé. Cela ne doit pas nous paralyser et ni nous empêcher de réfléchir, mais cela doit quand même nous rendre un tout petit peu prudents et attentifs aux conséquences. On a une jauge, un point à l'horizon, c'est 2005, ce n'est pas si loin, le peuple a dit à 52 % : non. Et donc, nous nous faisons violence en nous disant « c'est tellement bien, c'est tellement attendu par ceux qui en bénéficieront qu'il faut encore convaincre le peuple », et on nous cite les femmes, ce qui à mon avis est une très mauvaise comparaison pour toute une série de raisons que je ne vais pas évoquer ici.

Rumeurs

M. Benoît Genecand. Je pense que c'est une très mauvaise comparaison. Je vais en rester là sur un point d'interrogation. Moi je pense que le postulat de base de la discussion qui, je répète, est une discussion intéressante, que ces droits que nous allons voter sont attendus impatiemment par ceux qui en bénéficieraient, ce postulat est au mieux discutable.

Le président. Merci Monsieur Genecand. Je passe la parole à M. Pierre Scherb.

M. Pierre Scherb. Merci Monsieur le président. En fait, il s'agit d'une erreur, mais puisque j'ai la parole, j'aimerais apporter mon soutien à ce que M. Benoît Genecand vient de dire. J'aimerais aussi revenir à ce que M. Soli Pardo a dit : ne risquons pas de faire capoter le projet de constitution à cause de cette seule question.

Le président. Merci Monsieur Scherb. La parole est à Mme Jocelyne Haller.

Mme Jocelyne Haller. Merci Monsieur le président. Permettez-moi quand même de faire l'éloge de la différence, c'est bien ce qui fait en partie la richesse de ce canton. Venir dire maintenant que les étrangers ne souhaitent pas, n'attendent pas le droit de vote ou d'éligibilité, excusez-moi, c'est avoir la mémoire singulièrement courte. On nous a annoncé tout à l'heure qu'il y a une proposition collective munie d'un nombre conséquent de signatures qui nous a été adressé. Dire que cela n'a pas été demandé, c'est juste faire fi de cette proposition collective. Et s'il n'y avait que cela. Parce qu'il y en a eu d'autres de demandes de ce type. Et pour ceux, qui, comme moi, sont souvent dans la rue et qui entendent régulièrement les gens leur dire : ça fait 30 ans, 40 ans que je suis ici, je vis, je travaille, je paie mes impôts ici, mais je n'ai rien le droit de dire, voilà ce que disent les gens, et ils aimeraient bien pouvoir s'exprimer, ils aimeraient bien avoir le droit de vote. Venir dire qu'ils ne le demandent pas est simplement une négation de cette réalité-là. Maintenant, on nous a beaucoup parlé tout à l'heure de naturalisation facilitée. Mais il n'y a pas que celle-là. Il n'y a pas que les conjoints, il n'y a pas que les enfants, il y a les autres, et pour qu'elle soit facilitée, il a fallu qu'il y en ait un autre, soit qui soit national, soit qui ait été naturalisé, et il y a un certain nombre de critères qui ceux-là ne sont pas aussi simples que vous semblez le dire. Et c'est une réalité qu'il faudrait prendre en compte. Enfin, sur la question de : puisqu'ils le veulent ce droit de vote et d'éligibilité, alors qu'ils se naturalisent. Rappelez-vous l'audition collective aux Avanchets. Combien avec, je dirais dignité mais avec émotion, un certain nombre de gens ont dit qu'ils ne souhaitaient pas obtenir la naturalisation, non pas parce que pour eux c'était vouloir demander autre chose et qu'ils rechignaient à vouloir prendre autre chose ? Ce qu'ils ne voulaient pas, c'était perdre leur identité, leur culture, parce que la nationalité, elle n'est pas seulement attachée à la citoyenneté, elle est aussi liée à la culture, et que ce respect-là, on pourrait l'avoir, et ce qui compte aujourd'hui, c'est moins qui ils sont, d'où ils viennent, et qui sont leurs géniteurs que plutôt, comment ils se comportent dans ce canton, comment ils contribuent au développement économique de ce canton et quelles activités ils y déploient. Je crois que ce serait plus correct de considérer les choses sous cet angle.

Enfin une dernière remarque concernant ce qu'a dit Mme Saudan en disant qu'on pourrait faire avancer le débat et qu'elle serait prête à s'y prêter et qu'elle trouverait important d'y revenir à un autre moment et en disant que les circonstances ne s'y prêtaient pas, mais l'exercice d'établissement d'une nouvelle constitution, c'est aussi l'exercice d'ouvrir un certain nombre de choses, de se permettre de réfléchir et peut-être aussi d'ouvrir un certain nombre de portes, alors qu'en fait, ce qu'on constate, c'est qu'on est plutôt par précaution particulièrement rigoureuse, ou je dirais précautionneuse, on est en train de fermer des portes au lieu d'en ouvrir, et ce n'est pas le rôle d'une Assemblée constituante, au contraire, elle devrait nous permettre d'avoir une Constitution belle, ouverte, généreuse. Je voudrais quand même revenir sur ce qu'a dit M. Scherb tout à l'heure lorsqu'il se défendait de dire que les thèses de minorité n'enlevaient rien à ce qui existe aujourd'hui en matière de droit de vote sur le plan communal. Qu'il regarde donc leur proposition minoritaire 201.13.a qui, elle, dit bien que « *Les droits politiques sur le plan communal et cantonal sont indissociables de la nationalité.* » Si cela ne revient pas juste à revenir en arrière sur le droit de vote communal, c'est qu'alors et vous et moi ne savons plus lire. Merci de votre attention.

Le président. Merci Madame Haller. La parole est au rapporteur de majorité, M. Murat Alder.

M. Murat Alder. Merci Monsieur le président. J'aimerais à nouveau réagir sur certaines choses. L'argument qui consiste à dire qu'il faut donner le droit de vote aux étrangers au niveau cantonal parce que leur pays d'origine ne reconnaît pas la double nationalité n'en est pas un. Ce n'est pas à nous de corriger les droits restrictifs de la nationalité des autres pays. Si ces autres pays ne reconnaissent pas la double nationalité, nous n'avons aucune responsabilité à cet égard. D'ailleurs, je relève une contradiction dans le discours de Mme Haller : parce qu'on dit que justement à notre époque de globalisation, d'échange culturel, et bien on a plusieurs identités, on a plusieurs passeports, moi personnellement, j'ai deux nationalités, je n'en souffre absolument pas, au contraire, c'est une richesse, et j'estime que les personnes qui ne souhaitent pas prendre la nationalité suisse, alors même que leur pays d'origine reconnaît la double nationalité sont tout simplement mal renseignés sur les modalités et les procédures de nationalité. Un dernier point encore s'agissant du niveau cantonal, les mêmes personnes aujourd'hui qui se battent dur comme fer pour l'octroi des droits politiques complets au niveau cantonal des étrangers, cela fait 17 ans que vous n'avez pas lancé d'initiative populaire allant dans ce sens. Pourquoi ? Pour la simple et bonne raison que vous savez qu'elle n'a aucune chance de passer devant le peuple et que malheureusement, vous voulez prendre en otage les Genevois qui vont voter le projet constitutionnel en 2012 en leur imposant quelque chose dont ils ont déjà démocratiquement dit à plusieurs reprises qu'ils ne voulaient pas, tout simplement. Merci Monsieur le président.

Le président. Merci Monsieur Alder. La parole est maintenant à M. René Koechlin.

M. René Koechlin. Oui Monsieur le président, simplement une remarque en passant. Certains préopinants ont attiré notre attention sur le caractère ténu du pouvoir des communes dans notre canton, en regard d'autres cantons. Je vous suggère d'attendre pour vous prononcer à cet égard et affirmer de façon péremptoire de telles choses, d'attendre le travail qui ressortira de la commission thématique 4, qui, d'après ce que j'en ai pu lire, tend à accroître le pouvoir des communes dans notre canton. Donc, attendons de voir le résultat de ces travaux !

Le président. Merci Monsieur Koechlin. La parole est maintenant à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Monsieur le président. Très brièvement : M. Hottelier a donné tout à l'heure un peu le cadre juridique de cette affaire, j'aimerais qu'on réfléchisse un tout petit peu à des questions basement matérielles de caractère administratif. Tout d'abord à Genève, il y a beaucoup de fonctionnaires internationaux, ceux-là ne peuvent pas, même si on leur accorde le droit de vote ici, ceux-là ne peuvent pas exercer le droit de vote sans demander l'autorisation à leur organisation respective. Deuxième problème : pour tous les étrangers, un Suisse qui quitte la Suisse, il va rester suisse, il va rester titulaire de ses droits politiques ; un étranger, cela ne va pas être le cas. Donc sous l'angle administratif, on va devoir tenir une comptabilité épouvantable entre de nouveaux arrivants, compte tenu aussi des délais à respecter, des départs de certains étrangers, des mêmes étrangers qui reviennent - faut-il respecter un nouveau délai, ont-ils le droit immédiatement ? Parce qu'à partir du moment où on donne un droit de domicile, ce n'est plus la nationalité, il faudra tenir compte de tous ces phénomènes. Je vous demande instamment de réfléchir à tous ces problèmes dont nous ne nous préoccupons pas parce que nous sommes des intellectuels très brillants, mais il y a des gens qui vont s'en occuper administrativement, et j'aimerais qu'on ait une pensée pour eux.

Rires dans la salle.

Le président. Merci Monsieur Barde. La parole n'étant plus demandée, nous arrivons au terme du débat sur le chapitre 201.1 « Les droits politiques des étrangers ». Ecoutez, je vous propose de lever la séance et de reprendre à 20h30 avec les votes, qui sont assez compliqués. Si on s'y engage maintenant, on en a pour un moment. Il me semble que c'est

la sagesse, cela permet peut-être encore un certain nombre de concertations entre les différents groupes. Donc je lève la séance. Rendez-vous à 20h30 précises pour les votes.

Pause de 19h00 à 20h30

Début de la séance de 20h30

Le président. Nous reprenons la séance. J'informe l'Assemblée qu'en principe, nous traiterons ce soir encore le chapitre 201.2 "Les droits politiques des Suisses de l'étranger" et qu'il est convenu qu'*a priori*, nous arrêtons nos travaux à la fin de ce chapitre. Nous aviserons encore par la suite. Nous entamons les votes sur le chapitre 201.1 "Les droits politiques des étrangers". Je prie chacun de bien vouloir faire silence, les votes étant relativement complexes et il va falloir suivre. La Présidence est partie du principe de travail tel que nous l'avons pratiqué jusqu'à présent, c'est-à-dire que nous partons toujours de l'amendement le plus éloigné de la thèse principale, pour la chronologie de nos travaux. Avant d'entamer le vote, Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez demandé la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président. Tout à l'heure, vous m'aviez demandé de proposer le vote nominal à chaque thèse. Je crois que c'était une erreur de vouloir cela puisqu'on va perdre du temps, mais je maintiens que je demande le vote nominal à chaque fois.

Le président. C'est soutenu ? Bien. Monsieur Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Monsieur le président. J'ai compris que quinze membres au moins de cette Assemblée avaient demandé le vote par appel nominal. Est-ce que l'électronique suit ?

Le président. Oui. L'électronique, miraculeusement, fonctionne parfaitement depuis la pause de 17h00. Nous allons commencer par traiter la thèse de minorité de M. Pagan

Thèse 201.13.a

Les droits politiques au plan communal et au plan cantonal genevois sont indissociables de la nationalité suisse.

Le président. Nous attirons votre attention sur le fait que si cette thèse est adoptée, l'ensemble des autres thèses, évidemment, tombent. Monsieur Murat Alder, je rappelle que le débat en tant que tel a été clos, mais je vous donne la parole si c'est sur la procédure de vote.

M. Murat Alder. Absolument, Monsieur le président. J'aurais juste une question. Nous avons un certain nombre de thèses... par exemple, si je prends la thèse en ce qui concerne le droit de vote communal des étrangers, nous avons des amendements s'agissant uniquement du droit de vote communal des étrangers. Est-ce que nous allons voter sur ces amendements après ou avant l'éligibilité des étrangers au niveau communal ?

Le président. Nous les avons rapportés aux thèses d'éligibilité ou de vote communal lorsque c'est rapporté au thème cité. Je mets donc au vote la thèse de minorité de M. Pagan. Je rappelle que c'est un vote nominal.

Thèse de minorité 201.13.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	ABS
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Aubert	Jean-Pierre	AVI	NVT

Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NON
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	NVT
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Müller	Ludwig	UDC	OUI
Muller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI

Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Roch	Philippe	PDC	NVT
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Tornare	Guy	PDC	NVT
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Mise aux voix, la thèse de minorité 201.13.a

Les droits politiques au plan communal et au plan cantonal genevois sont indissociables de la nationalité suisse.

est refusée par 57 non, 11 oui, 1 abstention.

Le président. Nous passons ensuite à la thèse de minorité de M. Dimier.

Thèse 201.14.a

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus domiciliés légalement depuis 8 ans à Genève qui en font la demande ont le droit d'élire, de voter et de signer des initiatives populaires et des demandes de référendum au niveau communal.

Le président. Si cette thèse était adoptée, elle annulerait la thèse 201.11.a. Le vote nominal est-il suivi ? Oui, largement.

Thèse de minorité 201.14.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Aubert	Jean-Pierre	AVI	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NON

Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	ABS
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	NVT
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	ABS
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Müller	Ludwig	UDC	OUI
Muller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Roch	Philippe	PDC	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	ABS
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON

Sayegh	Constantin	PDC	ABS
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Tornare	Guy	PDC	NVT
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NON-

Mise aux voix, la thèse de minorité 201.14.a

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus domiciliés légalement depuis 8 ans à Genève qui en font la demande ont le droit d'élire, de voter et de signer des initiatives populaires et des demandes de référendum au niveau communal.

est refusée par 49 non, 18 oui, 4 abstentions.

Le président. Nous passons ensuite à la thèse de minorité 201.15.a, le rapport de minorité de M. Laurent Hirsch, qui a été remplacé par M. Bénédicte Hentsch. Le vote nominal est suivi ? Je vous remercie. La thèse dit ceci :

Thèse 201.15.a

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus résidant légalement depuis 8 ans en Suisse et qui habitent le canton de Genève depuis 4 ans au moins ont le droit d'élire, de voter et de signer des initiatives populaires et des demandes de référendum au niveau communal.

Le président. Si l'on acceptait cette thèse, elle ferait également tomber la thèse 201.11.a.

Thèse de minorité 201.15.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Aubert	Jean-Pierre	AVI	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI

Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	NVT
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Müller	Ludwig	UDC	OUI
Muller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Roch	Philippe	PDC	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	ABS
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Tornare	Guy	PDC	NVT
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON

Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Mise aux voix, la thèse de minorité 201.15.a

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus résidant légalement depuis 8 ans en Suisse et qui habitent le canton de Genève depuis 4 ans au moins ont le droit d'élire, de voter et de signer des initiatives populaires et des demandes de référendum au niveau communal.

est refusée par 38 non, 33 oui, 1 abstention.

Le président. Le point suivant se traite cette fois dans l'ordre. C'est exceptionnel. Donc nous traitons maintenant la thèse 201.11.a. Le vote nominal sera-t-il demandé ? Oui.

Thèse 201.11.a

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus domiciliés légalement depuis 8 ans en Suisse et qui habitent le canton de Genève ont le droit d'élire, de voter et de signer des initiatives populaires et des demandes de référendum au niveau communal.

Thèse de majorité 201.11.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Aubert	Jean-Pierre	AVI	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	ABS
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI

Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	NVT
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Müller	Ludwig	UDC	NON
Muller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Roch	Philippe	PDC	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Tornare	Guy	PDC	NVT
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Mise aux voix, la thèse 201.11.a

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus domiciliés légalement depuis 8 ans en Suisse et qui habitent le canton de Genève ont le droit d'élire, de voter et de

signer des initiatives populaires et des demandes de référendum au niveau communal.

est adoptée par 65 oui, 6 non, 1 abstention.

Le président. Nous passons ensuite à la thèse de minorité de M. Pagan ou de M. Schifferli, donc la thèse 201.13.b.

Thèse 201.13.b

Les étrangers disposant actuellement du droit de vote dans les communes n'y sont pas éligibles.

Le président. Le vote nominal est-il demandé ? Oui. Je sou mets donc cette thèse de minorité au vote, en vous rappelant que si elle était adoptée, les thèses 201.11.b et 201.11.c tomberaient.

Thèse de minorité 201.13.b

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Aubert	Jean-Pierre	AVI	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	ABS
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	ABS
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NON
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI

Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	NVT
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Müller	Ludwig	UDC	OUI
Muller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Roch	Philippe	PDC	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	ABS
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Tornare	Guy	PDC	NVT
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Mise aux voix, la thèse de minorité 201.13.b

Les étrangers disposant actuellement du droit de vote dans les communes n'y sont pas éligibles.

est refusée par 53 non, 16 oui, 3 abstentions.

Le président. Nous passons maintenant à la thèse 201.11.b.

Thèse 201.11.b

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus domiciliés légalement depuis 8 ans en Suisse et qui habitent le canton de Genève ont le droit d'éligibilité au sein des organes délibératifs communaux.

Le président. Nous sommes en présence de deux amendements. Le premier amendement est de Mme Marie-Thérèse Engelberts et ensuite nous aurons l'amendement de M. Murat Alder...

Des voix s'élèvent.

Le président. Oui, c'est juste, il est retiré, merci Monsieur Alder. Donc vos deux amendements, dans le fond, vont être retirés. Nous avons l'amendement de Mme Marie-Thérèse Engelberts :

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus domiciliés légalement depuis 8 ans à Genève et qui en font la demande sont éligibles au plan communal.

- L'amendement est refusé par 41 non, 29 oui, 2 abstentions.

Le président. Nous passons donc au vote de la thèse 201.11.b. Le vote nominal est-il demandé ? Oui.

Thèse de majorité 201.11.b

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Aubert	Jean-Pierre	AVI	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	ABS
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	ABS
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI

Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	ABS
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NVT
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	ABS
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Müller	Ludwig	UDC	NON
Muller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Roch	Philippe	PDC	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Tornare	Guy	PDC	NVT
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Mise aux voix, la thèse 201.11.b

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus domiciliés légalement depuis 8 ans en Suisse et qui habitent le canton de Genève ont le droit d'éligibilité au sein des organes délibératifs communaux.

est adoptée par 49 oui, 18 non, 5 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 201.11.c. Le vote nominal est-il demandé ? Oui.

Thèse 201.11.c

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus domiciliés légalement depuis 8 ans en Suisse et qui habitent le canton de Genève ont le droit d'éligibilité au sein des organes exécutifs communaux.

Thèse de majorité 201.11.c

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Aubert	Jean-Pierre	AVI	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NVT
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT

Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Müller	Ludwig	UDC	NON
Muller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Roch	Philippe	PDC	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Tornare	Guy	PDC	NVT
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Mise aux voix, la thèse 201.11.c

Les étrangers et les étrangères âgés de 18 ans révolus domiciliés légalement depuis 8 ans en Suisse et qui habitent le canton de Genève ont le droit d'éligibilité au sein des organes exécutifs communaux.

est adoptée par 47 oui, 24 non, 1 abstention.

Le président. Nous passons maintenant à la thèse de minorité de M. Pierre-Alain Tschudi, le point 201.12.a. Le vote nominal est-il demandé ? Oui. Je vous lis la thèse

Thèse 201.12.a

Les étrangers et les étrangères ont le droit de vote et d'éligibilité au niveau cantonal aux mêmes conditions qu'au niveau communal.

Thèse de minorité 201.12.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Aubert	Jean-Pierre	AVI	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NVT
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI

Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Müller	Ludwig	UDC	NON
Muller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Roch	Philippe	PDC	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Tornare	Guy	PDC	NVT
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Mise aux voix, la thèse de minorité 201.12.a

Les étrangers et les étrangères ont le droit de vote et d'éligibilité au niveau cantonal aux mêmes conditions qu'au niveau communal.

est refusée par 37 non, 33 oui, 2 abstentions.

Le président. Nous passons à la thèse 211.11.d. Le vote nominal est-il demandé ? Oui.

Thèse 201.11.d

Les étrangers et les étrangères n'ont pas le droit de vote cantonal.

Thèse de majorité 201.11.d

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Aubert	Jean-Pierre	AVI	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	ABS
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI

Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	NVT
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Müller	Ludwig	UDC	OUI
Muller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Roch	Philippe	PDC	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON

Sayegh	Constantin	PDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Tornare	Guy	PDC	NVT
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Mise aux voix, la thèse 201.11.d

Les étrangers et les étrangères n'ont pas le droit de vote cantonal.

est refusée par 37 non, 32 oui, 3 abstentions.

Rumeur.

Le président. Il faut être attentif.

Brouhaha. Protestations

Le président. S'il vous plaît, on se calme, on récupère. Je ne fais pas revoter. Nous passons à la thèse 201.11.e. Je pense que chacun a eu le temps de se préparer pour la soirée, donc soyez attentifs. Le vote nominal est-il demandé ? Oui. Je vais lire, pas trop rapidement, la thèse 201.11.e.

Thèse 201.11.e

Les étrangers et les étrangères ne sont pas éligibles au sein de l'organe législatif cantonal.

Thèse de majorité 201.11.e

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Aubert	Jean-Pierre	AVI	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI

Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	NVT
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	NVT
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Müller	Ludwig	UDC	OUI
Muller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Roch	Philippe	PDC	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Tornare	Guy	PDC	NVT
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON

Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Mise aux voix, la thèse 201.11.e

Les étrangers et les étrangères ne sont pas éligibles au sein de l'organe législatif cantonal.

est adoptée par 36 oui, 33 non, 2 abstentions.

Rumeur.

Le président. Nous passons à la thèse 201.11.f. Le vote nominal est-il demandé ? Oui.

Thèse 201.11.f

Les étrangers et les étrangères ne sont pas éligibles au sein de l'organe exécutif cantonal.

Thèse de majorité 201.11.f

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Aubert	Jean-Pierre	AVI	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI

Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	NVT
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Müller	Ludwig	UDC	OUI
Muller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Roch	Philippe	PDC	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Tornare	Guy	PDC	NVT
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Mise aux voix, la thèse 201.11.f

Les étrangers et les étrangères ne sont pas éligibles au sein de l'organe exécutif cantonal.

est adoptée par 39 oui, 31 non, 2 abstentions.

Le président. Nous passons à la dernière thèse du chapitre 201.1, donc la thèse 201.11.g.
Le vote nominal est-il demandé ? Oui.

Thèse 201.11.g

Les étrangers et les étrangères ne sont pas éligibles au Conseil des Etats suisse.

Thèse de majorité 201.11.g

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Aubert	Jean-Pierre	AVI	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	NVT
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NVT
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	NON

Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Müller	Ludwig	UDC	OUI
Muller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Roch	Philippe	PDC	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Tornare	Guy	PDC	NVT
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	ABS
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Mise aux voix, la thèse 201.11.g

Les étrangers et les étrangères ne sont pas éligibles au Conseil des Etats suisse.

est adoptée par 47 oui, 16 non, 10 abstentions.

Le président. Cela clôt donc les droits politiques des étrangers. Monsieur Halpérin, vous avez la parole.

M. Lionel Halpérin. Merci Monsieur le président. Avant de clore les débats sur ce sujet, le groupe des Libéraux & Indépendants aimerait déposer un nouvel amendement sur la liste des thèses qui vient d'être votée...

Protestations.

M. Lionel Halpérin. ...Non, le débat n'était pas encore clos quand j'ai demandé la parole. L'amendement dirait « Les étrangers et les étrangères n'ont ni le droit de vote ni le droit d'éligibilité sur le plan cantonal. »

Brouhaha.

Le président. Monsieur Halpérin, nous considérons que le débat était clos. Vous pourrez revenir plus tard, lors d'une première ou d'une deuxième relecture pour parler du sujet. Nous étions en procédure de vote. Nous passons au chapitre 201.2 Les droits politiques des Suisses de l'étranger, 201.3 L'âge de la majorité civique, 201.4 La privation des droits politiques et 201.5 Quelques critères spécifiques en matière d'éligibilité. Il y a onze thèses de majorité, donc le rapporteur de majorité, Monsieur Murat Alder, vous avez dix minutes. Trois thèses de minorité pour trois minutes chacune. Il y a Mme Claire Martenot pour deux thèses et M. Laurent Hirsch remplacé par M. Bordier pour une thèse. Monsieur Genecand, vous avez demandé la parole.

M. Benoît Genecand. On vient de clore le débat, mais j'ai juste une question, pour la compréhension et pour ceux qui essaient de suivre le débat. On a voté « non » à la thèse 201.11.d, qui est une thèse formulée de manière négative. Alors, on ne s'était peut-être pas rendu compte, à la commission, de l'effet que cela pourrait faire de dire « non » à « non », parce qu'après, on a dit trois fois « oui » à « non ». Alors, je ne comprends pas ce que cela veut dire. J'aimerais juste savoir. Cela veut dire que l'inverse est vrai ?

Brouhaha.

Le président. Il appartient maintenant à la commission de rédaction de travailler sur le sujet.

M. Benoît Genecand. J'aimerais juste avoir ma réponse, si c'est possible...

Le brouhaha continue.

M. Benoît Genecand. Mais peut-être que M. Tanquerel ou M. Hottelier peuvent me l'expliquer. Je ne comprends pas ce qu'on a voté.

Le président. Je précise, Monsieur Genecand, sur la thèse 201.11.d, que dès le moment où la thèse a été rejetée, il n'y a pas d'interdiction pour les étrangers et les étrangères pour le droit de vote cantonal. Cela ne veut pas dire qu'il y a une autorisation, pour l'instant, mais il n'y a pas d'interdiction.

Le brouhaha s'intensifie. Protestations.

Le président. Mesdames et Messieurs, nous n'allons pas rouvrir le débat. Il y aura du travail à refaire en commission, peut-être, ultérieurement. Nous avons passé au chapitre suivant, nous ne revenons pas sur ce vote maintenant. Le débat était clos. Une analyse sereine en dehors du plénum permettra de remettre les pendules à l'heure ou l'église au milieu du village.

Le brouhaha continue. Hors micro, M. Chevrolet demande une motion d'ordre pour revoter. Protestations.

Le président. Il est évident que la Présidence ne peut pas interdire une demande de motion d'ordre. Nous allons donc la soumettre au vote du plénum...

Protestations vigoureuses.

Le président. ...s'il vous plaît, on se calme. Monsieur Chevrolet, vous avez demandé une motion d'ordre, vous pouvez la formuler.

M. Michel Chevrolet. Je demande simplement, Monsieur le président, qu'on revote cette thèse qui apparemment n'a pas été comprise. Cela paraît tout à fait normal. Nous parlons toujours de courtoisie et du respect du débat démocratique ! Je pense que la moindre des

choses, c'est de repermettre à certaines personnes de voter. C'est le camp adverse qui nous apprend ça.

Brouhaha. De nombreux constituants demandent que la parole leur soit donnée.

Le président. Monsieur Chevrolet, je mets cela au vote. Et on ne va pas rouvrir un débat là-dessus. Une demande de motion d'ordre a été faite, je la soumets au vote...

Protestations vigoureuses, brouhaha.

Le président. ...Mesdames et Messieurs, soyez raisonnables. Il est possible de demander une motion d'ordre. On n'a pas besoin de faire un débat interminable sur cette question. Je mets la motion d'ordre au vote.

- **La motion d'ordre demandant de revoter la thèse 201.11.d est acceptée par 33 oui, 24 non, 1 abstention.**

Les protestations et le brouhaha s'intensifient encore.

Le président. On revote sur la thèse 201.11.d...

Hors micro, M. Irminger demande aussi la parole pour une motion d'ordre.

Le président. ...Monsieur Irminger, je fais voter la thèse 201.11.d...

Protestations vigoureuses, brouhaha. Hors micro, M. Grobet a également une motion d'ordre.

Le président. ...Monsieur Grobet, on ne va pas voter une motion d'ordre pour annuler une autre motion d'ordre. On n'en finit plus et cela n'a pas de sens. Je mets maintenant au vote la thèse 201.11.d...

Les protestations et le brouhaha continuent.

Le président. ...Les chefs de groupe peuvent se réunir. On donne cinq minutes de suspension de séance.

Suspension de séance de 21h00 à 21h05.

Le président. Le Bureau a mis ces quelques minutes à profit pour se réunir et a, je crois, trouver le bon chemin tel que, au fond, il a été proposé au début, c'est-à-dire que M. Chevrolet retire sa motion d'ordre. Nous ne revoterons donc pas sur la thèse. Je propose quand même de donner la parole tout d'abord à M. Christian Grobet – c'est M. Thierry Tanquerel qui devait parler en premier, mais ce n'est pas dans l'ordre. Donc Monsieur Grobet, je vous donne la parole. Je rappelle simplement encore qu'il y a, comme je l'ai dit tout à l'heure, des travaux en commission qui vont avoir lieu, une première lecture, une deuxième relecture. On a le temps de rediscuter sur le quiproquo d'une thèse qui est négative et qui a fait que ce vote n'a pas été fondamentalement compris par tout le monde. Monsieur Grobet, vous avez la parole.

M. Christian Grobet. J'avais voulu faire cette proposition. Je l'ai faite à la réunion des chefs de groupe – il en manquait peut-être un ou deux. Je considère, moi et les chefs de groupes qui étions là, qu'on ne doit pas formuler des questions négatives. Je n'ai jamais vu cela dans un Parlement. C'est extrêmement difficile, lors de votes successifs, de tout d'un coup raisonner intellectuellement, de dire « non » à « non ». Je vous signale qu'il y a encore

d'autres questions qui viennent avec la formulation négative. Il me semble que tous les chefs de groupe qui étaient là étaient d'accord pour dire qu'il faut maintenant que toutes ces questions soient positives et non pas négatives comme la commission l'a fait. On ne va pas faire des griefs à qui que ce soit, mais cette rédaction de la commission était mauvaise. Maintenant, quand on va passer de la question négative à la question positive, il faudra à mon avis examiner chacune de ces questions pour que la question positive soit rédigée correctement. Je ne sais pas s'il suffit simplement d'enlever un « non », donc cela devient difficile. Mais comme le citoyen, celui qui vote doit pouvoir comprendre le vote. Là, il faut qu'on le fasse correctement. Donc je pense qu'il faudrait voter sur cette question, je crois qu'il y aurait une très forte majorité. La deuxième question, c'est de savoir... Moi, personnellement – je n'engage pas mon groupe –, j'estime que si on repart avec des questions positives, les votes devraient être recommencés, les trois qui ont été des questions négatives. Mais il faut séparer les deux choses et déjà, au moins se mettre d'accord sur la question des questions positives, parce que cela enlèvera toute ambiguïté.

Le président. Je pense effectivement que, pour les uns et les autres, la leçon aura sûrement porté et qu'il faudra beaucoup de vigilance. On va avoir de la peine, quand même, à modifier des thèses qui ont été rédigées et qui sont dans des rapports. Monsieur Guy Zwahlen, vous avez demandé la parole.

M. Guy Zwahlen. Je ne sais pas si notre collègue M. Lionel Halpérin maintient son amendement, parce que selon l'article 43 du règlement, du moment où il a appuyé sur le bouton avant la clôture des débats, il était possible qu'il remette par écrit à la Présidence son amendement. Donc on lui a refusé de remettre l'amendement alors qu'il a exposé avoir appuyé sur le bouton aux fins de remettre l'amendement avant la clôture des débats...

Des voix s'élèvent.

M. Guy Zwahlen. ...La correction – on l'apprend même dans les écoles primaires –, c'est que quand une personne parle, on lui laisse terminer son expression, même avec une soufflerie ou tout ce qu'on veut. C'est d'un désagréable absolu. Et je crois qu'après l'incident qui s'est passé tout à l'heure, la moindre des politesses, c'est de laisser les gens parler. Donc, est-ce que notre collègue M. Halpérin maintient son amendement ?

Le président. Monsieur Halpérin, vous avez la parole. Mais on ne va pas refaire un débat de deux heures là-dessus.

M. Lionel Halpérin. Merci Monsieur le président. Moi, peu importe que ce soit l'amendement ou la motion d'ordre. Il y a eu une motion d'ordre qui a été votée tout à l'heure, et on ne peut pas la retirer, à mon avis, *a posteriori*. Mais il me semble qu'il y a eu un accord qui a été trouvé entre les chefs de groupe – et c'est ce que vous aviez demandé qu'on fasse – qui est basé sur la proposition que M. Grobet vient de faire, c'est-à-dire une proposition qui vise à formuler de manière positive les thèses et à revoter les quatre thèses qui ont été formulées de manière négative pour qu'on soit sûr de ce qui a été voté et que ce soit fait de manière définitive. C'est l'accord qui a été trouvé entre les chefs de groupe, et par conséquent, je propose que ce soit cette motion de M. Grobet qui soit proposée au vote.

Le président. Monsieur Thierry Tanquerel, vous avez la parole.

M. Thierry Tanquerel. Je crois qu'après cette échauffourée, il convient de calmer le jeu. Je crois que le problème qui se posait et qui a probablement justifié la demande de motion d'ordre de M. Chevrolet, c'est qu'on ne savait pas comment interpréter le refus d'une thèse négative. M. Grobet a raison, c'est un peu malheureux de faire des thèses négatives, parce que quand une thèse négative est refusée, de mon point de vue – et j'en ai parlé avec M. Michel Hottelier qui est d'accord avec moi –, cela veut simplement dire qu'il n'y a pas de

thèse. Cela veut dire qu'on n'a rien voté. On a refusé de dénier le droit de vote aux étrangers, mais on n'a pas *ipso facto* voté le contraire. Il faut quand même se rendre compte que ce n'est pas tous les jours qu'on fait une Constituante ici. L'exercice de la Constituante est délicat, parce que dans une procédure législative ordinaire, si on a un article qui est refusé, cet article disparaît. Ici, c'est une décision de principe. On doit la prendre, cette décision de principe. La proposition que je vous fais, c'est que tout le monde prenne acte de cette interprétation et que personne ne revendique, par exemple, – et je pense que personne à gauche ne le revendiquera – de dire « Ce vote signifie que l'Assemblée a approuvé le droit de vote des étrangers. », mais qu'on prenne le temps de se calmer un petit peu et qu'on ne se précipite pas pour refaire un vote immédiatement, ce qui aussi créerait un précédent, parce que quand un vote n'est pas clair, on pourrait constamment refaire des votes, profiter éventuellement que certains soient sortis ou ne soient pas là pour refaire des votes. Ce serait un peu dangereux. Si vous en étiez d'accord, chers collègues, l'idée serait que pour ce soir, on en reste là, qu'on prenne acte que sur ce point précis, on n'a rien voté. Les autres votes sont acquis, ils étaient clairs. Ils sont acquis dans un sens comme dans l'autre. Et sur ce point précis du droit de vote au niveau cantonal, le Bureau réfléchira à quel moment il est opportun de remettre cette question à l'ordre du jour : est-ce qu'on attend une éventuelle deuxième lecture ou est-ce que c'est remis à l'ordre du jour de la semaine prochaine ou dans quinze jours, avec cette fois-ci une possibilité de formulation positive, éventuellement une formulation d'amendement – mais sur ce sujet-là et non pas des amendements qui viseraient à recommencer les votes sur d'autres sujets qui sont acquis. Je pense que ce serait la solution de la sagesse. Le cas échéant, je veux bien transformer ma proposition en motion d'ordre, si cette Assemblée ne veut pas le faire par consensus mais souhaite voter sur ma proposition de dire « Prenons acte de cette interprétation, calmons-nous et attendons. Et le Bureau décidera à quelle séance le sujet est remis à l'ordre du jour. »

Applaudissements.

Le président. Nous remercions M. Tanquerel pour ces propos, sachant que tout à l'heure, au Bureau, c'est bien un petit peu dans cette voie-là aussi que nous avons discuté. Donc nous vous proposons d'en rester là. On en reparle après, lundi à la séance du Bureau et chefs de groupe...il n'y aura que la séance du Bureau lundi, mais on a le temps de rédiger l'article convenablement, de rediscuter cela et de trouver le bon chemin. Si vous êtes d'accord, nous vous proposons d'en rester là dans la discussion ce soir, à moins qu'il n'y ait, absolument, encore des demandes de parole sur ce sujet, mais je pense qu'on pourrait clore et passer aux chapitres suivants. Il y a encore pas mal d'orateurs inscrits. Monsieur Chevrolet, vous avez la parole.

M. Michel Chevrolet. Tout simplement, pour résumer, effectivement, ce qu'a dit M. Tanquerel, c'est dans ce sens-là que cette motion d'ordre a été déposée. Je suis ravi qu'on arrive à ce consensus ce soir et qu'on puisse reprendre la suite de nos débats. Merci.

Le président. Quelqu'un veut encore la parole ? Madame Jocelyne Haller, vous avez la parole.

Mme Jocelyne Haller. Merci Monsieur le président. Je crois qu'il y a effectivement eu un non-vote, dont acte. Mais il ne faut pas pour autant reformuler la thèse de la commission. Que quelqu'un veuille formuler un amendement qui modifierait cette chose, je pense que c'est concevable. Mais qu'on commence à modifier les thèses de la commission, qu'on les retourne de manière positive me paraît retourner et violer, finalement, l'esprit et l'interprétation qu'on pourrait tirer des votes qui figurent dans les rapports de commission. Aussi, en tenant compte de la complexité qu'il peut y avoir à voter de cette manière-là – et on a bien compris la leçon, on essaiera pour les débats futurs de ne plus avoir ce type de formulation –, je propose que la Présidence attire l'attention des membres de cette Assemblée au moment des votes qui pourraient présenter cette complexité-là. Mais qu'on ne

viennent pas retourner les thèses de la commission. Cela me semblerait être une manière de détourner le contenu des rapports qui n'a pas lieu d'être. Quant à l'amendement de M. Halpérin, je regrette, on était en procédure de vote. Cela ne me paraît pas adéquat. Je pense qu'il aura tout loisir, à d'autres moments, de présenter cet amendement ou un autre. Donc je pense qu'il faut qu'on en reste là.

Le président. Monsieur Mouhanna, vous aviez demandé la parole ?

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, très brièvement, Monsieur le président. Mme Haller a parfaitement raison en ce qui concerne les votes des commissions. Ce que vous avez proposé en ce qui concerne le Bureau et le Bureau élargi, je pense que c'est juste, mais je crois aussi que si on doit modifier les thèses qui ont été votées en commission, il faut que ce soit à la commission elle-même. Sinon, c'est comme l'a dit Mme Haller, il faut que ce soit des amendements qui positiveraient, disons, les thèses qui sont mises en cause. Je signale en passant qu'il y a plusieurs thèses qui vont suivre qui sont formulées de façon négative. C'est la raison pour laquelle je pense que la proposition de M. Tanquerel, il faut la reprendre, mais en retournant à la commission l'ensemble des thèses formulées négativement pour qu'elle revienne, soit avec des thèses positives, soit qu'il n'y ait pas de thèse et à ce moment-là, il peut y avoir des amendements.

Le président. Donc, selon votre proposition, je rappelle que tous ces amendements doivent être écrits et non pas formulés oralement. Monsieur Irminger ? Vous renoncez. Monsieur Zimmermann ? Non. M. Ducommun renonce. Monsieur Soli Pardo ?

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Monsieur le président. Vous connaissez tous ma volonté d'apaisement et mon consensualisme légendaire...

Rires.

M. Soli Pardo. ...mais il est résulté de notre réunion de tout à l'heure des chefs de groupe – je crois que tous les groupes étaient représentés, à part peut-être SolidaritéS – qu'il n'y aurait plus de question négative, du genre « Acceptez-vous de ne pas refuser d'accepter la non-éligibilité des étrangers en matière non cantonale ? » Il faut que cela cesse et il faut que ce soit reformulé. Je rejoins Mme Haller, cela ne peut être fait que par la commission qui a le temps de siéger d'ici mardi prochain...

Rires.

M. Soli Pardo. ...Il y a tout le lundi et tout le week-end. Moi, je dépose une motion d'ordre pour que ces questions soient toutes reformulées sous forme positive, de manière à ce qu'elles soient compréhensibles par tous (et par toutes...) et que mardi prochain, lors de la continuation de cette session, nous ayons des questions positives auxquelles nous aurons à répondre. Je vous remercie.

Le président. Je profite de saluer à la tribune, alors que notre Assemblée est redevenue un peu plus sereine, Mme Christine Sayegh, ancienne présidente du Grand Conseil.

Applaudissements.

Le président. Je pense qu'il est utile que chaque groupe s'exprime, puisqu'on est parti dans cette logique. Donc nous reviendrons sur votre proposition, Monsieur Soli Pardo. Monsieur Patrick-Etienne Dimier, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci. Pour dire que tout est ok pour nous avec les éclaircissements de M. Tanquerel et la motion de M. Grobet. Je pars de l'idée que ce soir, il

n'y a plus de vote négatif. D'ailleurs je ne crois pas qu'il y en ait dans la liste, et s'il y en a, alors je souhaite qu'il y ait une explication claire.

Le président. Monsieur Albert Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik. Je suis très heureux de tout cet assaut de bonne volonté, mais ce dont nous sommes en train de parler concerne les quatre affaires négatives 102.11.d, e, f et g. Il n'est pas question de toucher à quoi que ce soit du reste des votes de la soirée. On est bien au clair ?!

Le président. Je crois que c'est clair pour tout le monde. Monsieur Pierre Gauthier, vous avez la parole.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Monsieur le président. Je viens de consulter brièvement M. Murat Julian Alder, qui est aussi vice-président de la commission, et je profite d'en appeler à M. Florian Irminger et à M. Thierry Tanquerel. Nous allons nous réunir, les trois rapporteurs sectoriels et moi-même. Nous allons passer en revue les thèses formulées négativement. Nous allons les reformuler positivement de telle sorte qu'elles soient présentées pour que les votes ne soient entachés d'aucune possible ambiguïté d'ici la semaine prochaine. Le cas échéant, et en cas de la demande des membres de la commission, nous réunirons la commission, mais je crois que c'est superflu. Nous pouvons très bien faire ce travail entre les trois rapporteurs et moi-même. Et ceci devrait ramener la paix dans cette Assemblée qui a eu raison de pointer une erreur que nous avons faite et que nous assumons. Je vous en prie, merci.

Des applaudissements.

Le président. Je vous remercie pour votre proposition. Nous continuons quand même le tour, que tous les groupes aient pu s'exprimer. Monsieur Boris Calame, vous avez la parole.

M. Boris Calame. Merci Monsieur le président. On renonce.

Le président. Monsieur Murat Alder, vous avez la parole.

M. Murat Alder. Mesdames et Messieurs, étant rapporteur de la commission sur ces questions, étant l'auteur de ce rapport, je tiens également à assumer mes responsabilités en vous présentant mes regrets. J'aurais aimé qu'on ait une décision tranchée sur cette question ce soir. Je salue la proposition particulièrement sage et consensuelle qui a été faite par Thierry Tanquerel et je vous remercie de l'avoir approuvée.

Le président. Monsieur Nils de Dardel, vous avez la parole.

M. Nils de Dardel. Très brièvement. Je dis simplement : il y a un règlement. Les propositions et les thèses des commissions sont soumises au plénum, un point c'est tout. Donc s'il y a d'autres propositions qui sont soumises, elles doivent émaner soit d'un amendement d'un groupe ou d'un membre de la Constituante, soit... Je ne vois pas d'autre solution. Soit alors de la commission qui se réunit de nouveau et qui fait une nouvelle proposition. Mais il n'y a pas d'autres voies que celles que je viens de dire. Donc, d'inventer tout d'un coup un petit groupe de chefs de groupe ou je ne sais quoi, qui se réunit et qui fait d'autres propositions, ce n'est pas sérieux. C'est contraire au règlement. Alors, essayons de trouver une solution qui soit conforme au règlement. On voit bien qu'il y a un problème.

Rumeur.

Le président. Selon notre règlement, seuls des amendements peuvent modifier des thèses. Si on modifie des thèses, elles doivent être soumises au moins dix jours à l'avance à l'Assemblée pour qu'elle puisse en prendre connaissance. Monsieur Velasco, vous avez la parole.

M. Alberto Velasco. Ce que je tiens à dire, c'est que je suis quand même étonné que des rapporteurs puissent modifier, comme ça, des thèses. Un rapporteur doit rapporter les travaux de la commission. S'il y a une modification de thèse ou de rédaction de thèse, elle retourne à la commission, qui décide. Parce que ça, c'est un précédent. Cela veut dire que comme moi, je suis rapporteur pour le logement, j'en tiendrai compte, alors, le cas échéant...

Rumeur.

M. Alberto Velasco. ...il faut faire les choses comme il faut, c'est tout. Convoquer la commission 2 et que ces gens-là enlèvent les thèses négatives qui ne servent à rien du tout ou qu'ils les modifient en positif, et puis c'est tout. Et on arrête là.

Rumeur.

Le président. Monsieur Grobet, vous avez la parole.

M. Christian Grobet. Avant de prendre la parole il y a quelques minutes, j'avais parlé avant d'une motion d'ordre, je ne l'ai pas faite, mais je crois maintenant qu'il faut une chose, si on veut sortir de la situation, c'est qu'au moins, ce soir, on dise que les questions doivent être positives. Cela, il faut le décider ce soir. Je crois qu'il y a une forte majorité. La deuxième chose, c'est que dans mon intervention, j'ai dit qu'on ne peut pas simplement tourner la phrase différemment en enlevant le négatif, parce que je pense qu'il faudra examiner attentivement le nouveau texte qui sera formulé positivement. Vous avez raison, Monsieur le président, de dire que nous devons respecter les délais. Je pense qu'il est tout simple de mettre de côté ces quelques questions – il n'y en a pas beaucoup, il y en a encore trois ou quatre – et que la commission se réunisse peut-être jeudi prochain, parce qu'on n'y arrivera pas d'ici mardi. Mais on peut quand même voter sur toutes les questions qui sont positives et à ce moment-là, la commission peut faire cela en toute sérénité. Et qu'on ait les propositions dans les délais prévus par le règlement. Je crois qu'on ne peut pas faire autrement, parce qu'on aura de nouveau des incidents.

Le président. La proposition de la Présidence, c'est de continuer nos travaux et de voter les thèses positives, de laisser de côté les thèses négatives de manière à ce qu'elles puissent être formulées différemment. Cela paraît sage de laisser la commission se réunir et de revenir ultérieurement, dans le respect de notre règlement, avec les délais prévus, avec les thèses éventuellement modifiées. Est-ce que cette façon de faire vous convient ? Et est-ce qu'on peut clore les interventions là et attaquer le chapitre 201.2 ? Bien, je vous remercie pour votre compréhension.

Chapitres 201.2, 202.3, 202.4 et 202.5

M. Murat Alder. Merci Monsieur le président. J'ai déjà identifié les thèses négatives, de sorte que lorsque je vous les présenterai, je préciserai que ce sont des thèses négatives. Mesdames et Messieurs, le chapitre qui va nous occuper pour les prochaines minutes porte sur différents aspects des droits politiques qui sont sans doute moins chauds que le précédent. J'aimerais commencer par la question des droits politiques des Suisses de l'étranger. Vous n'êtes pas sans savoir qu'au plan fédéral, il existe une loi sur les droits politiques des Suisses et des Suissesses qui sont domiciliés à l'étranger qui leur permet d'exercer leurs droits politiques à l'échelon fédéral. Les cantons sont complètement libres de décider s'ils entendent ou non donner des droits politiques, que ce soit au niveau communal

ou au niveau cantonal aux Suisses et aux Suissesses de l'étranger. Il s'avère qu'aujourd'hui, à l'heure actuelle, le canton de Genève octroie le droit de vote et le droit d'éligibilité au niveau cantonal aux Suissesses et aux Suisses de l'étranger, à condition qu'ils aient soit le droit de cité de notre canton, soit qu'ils aient été antérieurement domiciliés dans une commune genevoise. En revanche, les Suisses et les Suissesses de l'étranger qui rempliraient ces conditions n'ont aucun droit politique, à l'heure actuelle, au niveau communal. La commission, sur cette question, a décidé de maintenir le *statu quo*, avec une petite précision. C'est celle d'introduire dans la Constitution une obligation de prendre domicile sur le territoire du canton de Genève en cas d'élection au Conseil d'Etat ou au Conseil des Etats. Il n'en va en revanche pas de cette obligation s'agissant d'une éventuelle élection d'un Suisse de l'étranger au Grand Conseil. Ainsi, les députés au Grand Conseil qui sont domiciliés en France voisine ne seraient pas tenus de prendre domicile dans le canton de Genève. En revanche, si un Suisse de l'étranger, donc domicilié en France voisine, était élu au Conseil d'Etat ou au Conseil des Etats, il devrait prendre domicile dans le canton de Genève. Les motifs qui plaident en faveur de cette solution sont à l'inverse de la solution qui a été préconisée par la commission en matière de droits politiques des étrangers. C'est-à-dire que vu que la commune, c'est l'échelon de proximité, il ne se justifie pas que les Suisses de l'étranger puissent voter à l'échelon de la proximité, mais qu'en revanche, au niveau étatique, ils puissent exercer leurs droits politiques. J'attire votre attention sur le fait que les thèses 201.21.c, 201.21.f et 201.21.g sont des thèses négatives, de sorte que tel que nous nous sommes mis d'accord, nous ne voterons pas sur ces thèses ce soir.

Je passe maintenant au sujet suivant, à savoir l'âge de la majorité civique. L'âge de la majorité civique est actuellement fixé à 18 ans révolus. La commission a décidé de maintenir le *statu quo* sur ce point également et de maintenir à 18 ans révolus la majorité civique tant pour les votations et élections au niveau communal qu'au niveau cantonal. Une minorité de la commission souhaitait abaisser la majorité civique à l'âge de 16 ans, en tout cas s'agissant du droit de vote. Les motifs qui plaident, pour la majorité de la commission, en défaveur de ce droit de vote à 16 ans sont des motifs relativement classiques. Il s'agit d'une part de ne pas distinguer entre la majorité civique et la majorité civile et de prendre en compte aussi qu'il y a un droit à la jeunesse. Il s'avère qu'à l'âge de 16 ans, on est encore légalement un enfant, on est encore en formation, on n'a pas encore payé le moindre impôt, pas la moindre prime d'assurance-maladie, on n'est pas encore un adulte du point de vue légal. Et force est de constater qu'entre 16 et 18 ans, on est beaucoup plus influençable et c'est ce qui ressort des travaux de la commission – nous avons auditionné différents spécialistes en la matière. Certes, le canton de Glaris a décidé d'abaisser la majorité civique à l'âge de 16 ans. Néanmoins, il convient également de relever que les cantons de Berne et de Bâle ont récemment balayé des initiatives populaires qui allaient dans ce sens. La commission estime dès lors qu'il convient de maintenir la majorité civique à 18 ans, une solution simple, pratique et qui rejoint aussi la position générale de la commission selon laquelle le droit de vote et d'éligibilité doit s'exercer aux mêmes conditions.

Je passe à la question suivante, à savoir celle de la privation des droits politiques. À l'heure actuelle, dans le canton de Genève comme au niveau fédéral, les personnes qui font l'objet d'une interdiction civile pour cause de faiblesse d'esprit ou de maladie mentale – vous me pardonnerez cette formulation peu heureuse, c'est malheureusement celle qui se trouve dans la Constitution fédérale et dans la législation cantonale –, ces personnes-là, si elles sont interdites, sont automatiquement privées de leurs droits politiques à l'heure actuelle. La commission souhaite innover dans ce domaine et a, dans un premier temps, adopté la solution vaudoise qui consistait à maintenir ces personnes en dehors du corps électoral, tout en leur permettant, par une procédure simple et rapide, de démontrer qu'elles ont la capacité de discernement et donc de pouvoir réintégrer le corps électoral. Par la suite, la Fédération des groupements genevois d'aide aux personnes handicapées a fait une proposition à la commission, une proposition que la commission a accueillie avec beaucoup d'intérêt. Cette proposition consistait à inscrire dans la Constitution une thèse disant que nul ne peut être

privé de ses droits politiques sauf si une autorité judiciaire constate que la personne est incapable de discernement. En fin de compte, en commission, il a été décidé de ne rien mettre en la matière parce que la majorité de la commission a estimé que le simple fait de mentionner une telle privation des droits politiques reviendrait à stigmatiser des personnes qui le sont déjà bien assez ainsi. Donc, finalement, il a été décidé de ne rien dire à ce sujet. Le législateur, évidemment, devra en tenir compte dans son interprétation de la Constitution.

J'en viens au dernier point, les critères spécifiques en matière d'éligibilité. Vous n'êtes pas sans savoir que tant au niveau communal qu'en matière cantonale, les personnes qui, professionnellement, exercent une religion, donc les ecclésiastiques, ne peuvent pas être éligibles ni au niveau communal, ni au niveau cantonal, ni dans les organes législatifs et délibératifs, ni dans les organes exécutifs. Toujours dans cet esprit d'ouverture et dans cette philosophie qui consiste à ne plus distinguer les conditions entre titularité du droit de vote et titularité du droit d'éligibilité, la commission a décidé de supprimer cette clause de laïcité, en admettant également que le principe démocratique commande que si, démocratiquement, le peuple désire élire un ecclésiastique au conseil municipal, au conseil administratif, au Grand Conseil ou au Conseil d'Etat, c'est son libre choix.

Et j'en viens au dernier point, s'agissant de l'âge d'éligibilité au Conseil d'Etat. Actuellement, pour être élus au Conseil d'Etat, et même pour se porter candidat à l'élection, les candidats doivent être âgés de 27 ans révolus. La commission a décidé d'abaisser ce seuil à 18 ans en considérant que ce genre de limitation était d'une autre époque et également dans cet esprit d'identité entre la titularité du droit de vote et de l'éligibilité. Pour la petite histoire, tout citoyen éligible au Conseil national, donc quelqu'un qui a 18 ans, est aussi éligible au Conseil fédéral. Donc, il n'y a absolument rien qui justifie que quelqu'un qui est éligible en théorie au Conseil fédéral ne puisse pas être éligible au Conseil d'Etat genevois. J'ajouterai encore un point à ce sujet. Le cas ne s'est pas encore produit, mais si, à Genève, il devait y avoir – et on peut l'espérer – un candidat au Conseil d'Etat qui serait âgé de 19 ou de 20 ans, s'il était élu, cela veut dire qu'il est vraiment tellement exceptionnel que son élection, il ne l'aura pas volée. *(Répondant à une remarque de M. Velasco)* Alberto, j'ai 28 ans...

Rires.

M. Murat Alder. ...je pourrais vous en dire encore beaucoup à ce sujet. Nous avons eu des débats passionnants également sur ces questions en commission. Je remercie à nouveau mes seize collègues et je me réjouis de vous écouter.

Le président. Merci Monsieur Alder. J'appelle à la table des rapporteurs Mme Martenot pour les thèses 201.32.a et 201.32.b ainsi que M. Bordier, qui remplace M. Laurent Hirsch, pour la thèse 201.42.a. Madame Martenot, vous avez droit à deux fois trois minutes pour défendre vos deux thèses de minorité. Vous avez la parole.

Mme Claire Martenot. Merci. Comme pour les droits politiques des personnes de nationalité étrangère, une minorité de la commission 2 souhaite un vent nouveau, une Constitution tournée vers l'avenir. Les membres de la commission 2 qui soutiennent la thèse de minorité en faveur du droit de vote à 16 ans, la thèse 201.32.a, ne pensent pas, comme le dit le rapport de majorité, que pour être une personne adulte et responsable, il faut payer des impôts, des cotisations aux assurances sociales ou maladie – c'est donc une citation tirée du rapport de majorité. Pour nous, une personne apte à prendre des décisions, c'est celle qui fait preuve de responsabilité dans la vie en société et qui s'engage pour le bien commun. Cette attitude existe à tout âge et particulièrement auprès des jeunes, qui n'hésitent pas à consacrer beaucoup de temps à des projets culturels, politiques, humanitaires. C'est pourquoi nous tenons à proposer d'abaisser l'âge du droit de vote à 16 ans. Nous ne parlons pas de changer l'âge de l'éligibilité parce qu'il nous semble que c'est une responsabilité très lourde de devoir voter, par exemple, ou de prendre des décisions par rapport à un budget,

qu'il soit municipal ou cantonal. Nous demandons beaucoup de responsabilités aux jeunes de 16 ans, entre autres, dont la majorité pénale, mais aussi de choisir, par exemple, leur avenir scolaire et professionnel. L'acquisition du droit de vote à cet âge est cohérente au regard de ce que la société attend de ces jeunes adultes. De plus, on se plaint souvent que les jeunes ne s'intéressent pas au monde politique. On les rapprocherait alors de ce monde et on leur montrerait aussi l'importance que le monde politique leur accorde, que la société accorde aux jeunes, en leur donnant le droit de vote. Finalement, la question qui reste et qu'il convient de se poser : quelle est la différence entre la capacité de voter à 18 ans et la capacité de voter à 16 ans ? Existe-t-il une différence sensible entre ces deux âges ? Les connaissances politiques ne reposent pas seulement sur l'âge et le vécu, mais surtout sur l'intérêt que témoignent les citoyennes et les citoyens à la politique. Entre 16 et 18 ans, cet intérêt ne se modifie généralement que très peu. Il n'existe pas de ligne de passage claire, un moment précis, un âge où l'enfant devient subitement adulte. Il n'y a donc que peu de différence entre 16 et 18 ans. Mais en inscrivant le droit de vote à 16 ans dans la Constitution, nous permettons aux jeunes de s'intéresser à la politique avec un enjeu concret, celui de pouvoir voter. Nous les encourageons aussi à se mobiliser pour le futur de notre société. Quant à la thèse 201.32.b, elle donne les conditions d'application de la thèse précédente. Elle est donc reliée à cette thèse en lui donnant les conditions pour que les jeunes, à 16 ans, soient bien préparés à pouvoir voter.

Le président. Merci Madame Claire Martenot. Je donne la parole à M. Bordier.

M. Bertrand Bordier. Je représente la thèse de minorité 201.42.a qui concerne la privation des droits politiques. La thèse majoritaire est assez exclusive dans le sens où elle ne tient pas compte du fait qu'il y a des gens malades, incapables de prendre des décisions ou de faire usage de leurs droits politiques. La thèse minoritaire est plus nuancée. Elle a été représentée déjà par l'association FéGAPH – je ne menace personne, c'est la Fédération des associations de personnes handicapées. M. Murat Alder en a parlé, mais moi je vais vous la lire parce qu'elle est intermédiaire : « Nul ne peut être privé de ses droits politiques en raison d'une déficience notamment mentale ou psychique, à moins qu'une autorité judiciaire n'ait constaté spécifiquement qu'il ne dispose pas de la capacité de discernement suffisante pour exercer l'un ou l'autre de ces droits. » Il y a donc là quand même la possibilité qu'il soit exclu de ses droits, mais c'est l'autorité qui est responsable de mettre cela en évidence. Depuis aujourd'hui, il y a deux autres amendements qui vont dans le même sens et au même niveau d'implication. Maintenant, j'arrive à la thèse minoritaire, puisque c'est ce que je défends. La thèse minoritaire va un peu plus loin dans les restrictions que la thèse de la FéGAPH. En fait, elle reprend l'article 43 alinéa 1 de la Constitution actuelle qui donne, dans cette thèse que l'autorité tutélaire prive d'office le malade mental de ses droits civils. Ce qu'il y a en plus, qui nuance, c'est qu'elle apporte un assouplissement en permettant à une personne sous tutelle – qu'on appelle maintenant la curatelle de portée générale – de réintégrer le corps électoral en en faisant la demande. Ce n'est plus la responsabilité du pouvoir judiciaire, mais c'est celle du citoyen de faire la preuve de son état. En votant la thèse minoritaire, vous éviterez que votre République soit dirigée par des déficients mentaux et vous leur donnerez aussi les moyens de faire valoir leurs droits en prouvant qu'ils sont compétents. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Bordier. Nous rentrons maintenant dans le débat des groupes, cinq minutes par groupe. M. Michel Ducommun a demandé la parole.

M. Michel Ducommun. Merci Monsieur le président. J'avais renoncé à intervenir dans la discussion de procédure par rapport au positif ou au pas positif. Dans le chapitre que nous avons maintenant, il y a quatre thèses qu'on ne pourrait pas voter – et du reste je ne sais pas si M. Bordier pouvait présenter sa thèse de minorité, parce que « ne font pas partie », c'est négatif. J'ai regardé les deux thèses sur les Suisses de l'étranger : « Les Suisses et les Suissesses de l'étranger n'ont pas le droit de vote communal. » Puisque c'est négatif, on ne

pourrait pas les voter. Et puis je me suis dit : ça veut dire quoi ? Un, ça veut dire, si on élimine le négatif : « Les Suisses et les Suissesses de l'étranger ont le droit de vote ». Mais ce n'est pas une thèse majoritaire. Ça n'a pas de sens. Donc, la seule possibilité de le positiver, c'est de dire : « Seuls les citoyens suisses domiciliés dans la commune et les étrangers qui satisfont les conditions que l'on a définies tout à l'heure, etc., ont le droit de vote communal. » Et il faudrait comprendre que dans une formulation pareille, ce qu'on veut dire, c'est ce qui est écrit ici. À mon avis, c'est une insulte à notre intelligence que de penser que la formulation « Les Suisses et les Suissesses de l'étranger n'ont pas le droit de vote communal. » est tellement compliquée qu'il faut l'éliminer, la changer, parce qu'elle est négative et qu'il en faut une autre. Deuxièmement, un tiers des thèses qu'on a dans ce chapitre devraient être renvoyées à dans à peu près trois semaines. Je n'ai pas voulu intervenir là-dessus, mais vraiment, sur les thèses qui sont proposées là, je propose qu'on puisse voter et non pas simplement les renvoyer au mois de juillet ou d'août.

Des voix s'élèvent.

Le président. Monsieur Barde, vous aurez la parole plus tard, quand votre tour de parole sera venu. Merci Monsieur Ducommun. Monsieur Albert Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik. Juste, d'abord, un petit mot sur le chapitre des Suisses de l'étranger. À lire ce texte, on dirait que l'étranger se résume aux départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie. Il y a un certain nombre de thèses là-dedans qui réduisent le monde dangereusement. Alors, peut-être que les réflexions de la commission pourraient s'étendre, parce que l'étranger, c'est un peu plus. Mais l'essentiel de mon propos concerne la privation des droits politiques et en particulier la thèse de minorité d'origine, si j'ose dire, de M. Hirsch, et plus particulièrement le membre de phrase « en prouvant qu'elle est capable de discernement ». Personne n'est capable de prouver qu'il est, soi-même, capable de discernement. Le discernement n'est pas donné une fois pour toutes et ne disparaît pas pour l'éternité. La recherche de la capacité de discernement est la tâche la plus difficile que nous confions aux magistrats, à une autorité. C'est de savoir si à un moment donné, dans un contexte donné, dans un moment bien spécifique, elle était ou elle n'était pas. Donc, on ne peut absolument pas demander à quelqu'un d'apporter la preuve que son discernement existe. Heureusement, le Tribunal fédéral a une ample jurisprudence sur le sujet de la capacité de discernement, même si de temps en temps, les conclusions qu'il en tire concernant des personnes atteintes d'affection mentale peuvent nous hérissier les cheveux sur la tête, mais là est un autre sujet. En tout état de cause, on ne peut pas prendre cette thèse de minorité parce qu'elle n'a pas de sens. La thèse de majorité, elle est parfaite. Mais si, par malheur, on était pris de la peur fruste du fou, qui ne nous fait pas honneur, et qu'il nous faille plus de précautions, à tout hasard, on a remis sous forme d'amendement ce qui vient de la FéGAPH – mais, soyons-en sûrs, ce que nous dit la thèse majoritaire suffit amplement ; si on veut un surcroît de précautions, celle-ci est de renfort. Mais nous ne l'avons pas faite sous forme d'amendement de gaieté de cœur et elle ne représente pas un idéal. Merci.

Le président. Merci Monsieur Rodrik. Monsieur Pierre Kunz, vous avez la parole.

M. Pierre Kunz. Merci Monsieur le président. En « faisant gaffe » au contenu des thèses 201.51.a et 201.51.b et en « ayant fait gaffe » aux propos de M. Pierre Gauthier et de M. Lionel Halpérin, je propose par motion d'ordre que les thèses en question soient différées dans leur traitement à la fin des trois sessions qui sont consacrées à la commission 2, et ceci pour qu'elles soient traitées en même temps que les thèses consacrées au même sujet par la commission 3, en fin des travaux de la commission 2. Je ne pense pas faire un pataquès puisque les deux présidents de commission, à ma connaissance, se sont mis d'accord pour cela.

Le président. Monsieur Kunz, vous pouvez préciser les thèses, parce que les transversalités ont quand même déjà été discutées et faites ?

M. Pierre Kunz. Les thèses sont – je l'ai mentionné tout à l'heure – 201.51.a et 201.51.b, c'est-à-dire la clause de laïcité et l'âge d'éligibilité au Conseil d'Etat.

Le président. Bien. Monsieur Kunz, nous sommes en présence d'une motion d'ordre. Vous souhaitez que ce soit voté, j'imagine, immédiatement. Alors je vous relis ces deux thèses :

Thèse 201.51.a

La clause de laïcité en matière d'éligibilité communale et cantonale est supprimée.

Thèse 201.51.b

L'âge d'éligibilité au Conseil d'Etat est le même que pour l'éligibilité au Grand Conseil, soit 18 ans révolus.

- **La motion d'ordre qui consiste à renvoyer les thèses 201.51.a et 201.51.b à la fin des travaux de la commission 2 est acceptée par 32 oui, 27 non, 9 abstentions.**

Le président. La parole est maintenant à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Monsieur le président. Juste peut-être un commentaire par rapport à ce qui a été dit par notre collègue M. Albert Rodrik concernant la capacité de discernement. Comme l'a dit M. Michel Ducommun tout à l'heure, on vient de reconnaître, d'une certaine manière, notre incapacité de discernement quand quelque chose est formulé négativement. Voilà, je tenais à faire cette parenthèse. La deuxième remarque va à l'encontre, ou plutôt corriger un peu ce qu'a dit M. Albert Rodrik quand il parle de l'étranger. Quand j'ai lu cela, j'avais l'impression d'imaginer que les Suisses de l'étranger sont les Suisses du Canada ou bien de Tombouctou ou je ne sais pas d'où. La plupart des Suisses de l'étranger qui votent à Genève sont tout près. Tout simplement, beaucoup d'entre eux n'ont pas trouvé de logement, par exemple, à Genève, se trouvent peut-être plus vite à Genève que certains qui viennent, par exemple, de Chancy, de Confignon ou je ne sais pas d'où. Aussi, on peut penser à tous ceux qui ont une boîte à lettres à Genève mais qui se trouvent la plupart du temps dans le Valais, dans le canton de Vaud ou encore plus loin. Simplement pour dire qu'il est tout à fait logique et juste que les Suisses de l'étranger, et surtout ceux qui se trouvent peut-être à un quart d'heure d'ici, puissent voter quand ils n'ont pas les moyens de faire autrement que, peut-être, chercher un logement ailleurs. Bon, il y en a d'autres qui vont ailleurs pour d'autres raisons, mais en tout cas, il ne faut pas oublier cet aspect des choses.

En ce qui concerne le droit de vote à partir de 16 ans, ce qui nous a dérangé au niveau du groupe AVIVO, c'est que l'on voyait mal comment reconnaître le droit de vote à 16 ans sans reconnaître le droit d'éligibilité, il y a quand même une incohérence dans cette histoire-là. Quand j'entends certains dire par exemple « oui mais pour l'éligibilité il y a un problème parce qu'il y a des sujets plus sérieux », je trouve qu'il y a un manque de cohérence. En tout cas, ce qui nous a quand même amenés à l'un des arguments à ne pas soutenir cette proposition, c'est que nous sommes favorables, comme d'autres d'ailleurs, à l'obligation d'éducation, d'instruction et de formation jusqu'à l'âge de 18 ans. Par une simple cohérence, jusqu'à 18 ans, obliger les jeunes à aller se former et étudier, je pense que c'est tout à fait cohérent qu'ils aient absolument tous les droits politiques qui sont reconnus à tout citoyen et toute citoyenne. A partir de là, nous sommes réservés par rapport à cette question de droit de vote à 16 ans ; on l'aurait bien voulu, mais le problème est tout à fait différent quand il s'agit de dire qu'ils ont les pleins droits. De deux choses l'une : ou bien ils ont les pleins droits, et s'ils n'ont pas les pleins droits mais des droits partiels, à ce moment-là, la même

question peut se poser, pourquoi pas à 15 ans, pourquoi pas à 14 ans ? Pour nous, il y a un problème de cohérence dans cette question-là, c'est la raison pour laquelle le groupe AVIVOne va pas s'engager corps et âme pour le droit de vote à 16 ans. Déjà, je pense que le droit de vote à 18 ans est très important. Si d'ici quelque temps on a l'impression qu'il faut absolument aller à 16 ans, il n'y a aucun problème, nous serons prêts à y aller. Pour le moment, il y a une incohérence dans la proposition, seulement le droit de vote mais pas le droit d'éligibilité. Pour nous, ça ne va pas du tout.

Le président. Merci Monsieur Mouhanna. Monsieur Thierry Tanquerel, vous avez la parole.

M. Thierry Tanquerel. Oui, Monsieur le président. Juste une petite question de méthode en essayant de comprendre pourquoi nous avons eu ce problème tout à l'heure et où était le « bug » logique que notre commission a produit. Je me rends compte qu'en fait, le « bug » ne vient pas de la formulation de thèse négative : il vient du fait qu'il nous manque la thèse de base tout simplement, la solution par défaut. On y a pensé quand on a fait une rédaction d'article et c'est vrai que quand on a fait la rédaction des thèses, on a oublié de dire la simple règle de base, « Les citoyens suisses résidant à Genève âgés de 18 ans ont le droit de vote ». Si on était partis de cette situation de base, ensuite on pouvait très bien dire que tout le reste venait en plus et que finalement, il n'était pas nécessaire de faire des thèses négatives parce que par défaut, tout ce qui n'était pas proposé et accepté tombait. Voilà, on est tous des apprentis constituants, cette chose-là on ne l'a pas vue. C'est ce qui nous donne le problème logique, mais ce qui pose aussi les limites de ce que j'appellerais la doctrine Grobet qu'on a entendu dire tout à l'heure qu'on ne vote jamais sur une thèse négative. J'en viens à la thèse concernant la privation des droits politiques, la thèse 201.41.a. C'est vrai qu'elle est formulée négativement, mais c'est une véritable volonté. C'était clairement pour affirmer une volonté de silence qualifié. La Constitution ne dit rien et puisqu'elle ne dit rien, et puisqu'on parlait, mais c'était trop implicite, de l'idée qu'il y avait une disposition de base, si la Constitution ne permet pas de priver des droits politiques, la loi ne peut pas le faire et donc, c'est un silence qualifié. C'est le sens de cette thèse inscrite négativement.

Maintenant, je vous explique juste pourquoi à mon avis cela va très bien de faire comme cela : il est vrai qu'il y a des gens dans certaines situations qui peuvent avoir une incapacité de discernement durable. Mais le véritable problème, ce n'est pas tellement les gens pour lesquels un jugement a été prononcé, où il y a une tutelle ou une curatelle de soins générale. Ce sont les gens pour qui rien n'a été prononcé, qui ne sont pas privés de leurs droits, et pour lesquels éventuellement il peut y avoir des abus ou des captations de vote. Ce n'est pas en faisant des règles de privation de droits politiques que l'on va résoudre le problème. C'est en agissant le cas échéant contre les abus par les moyens notamment pénaux et d'enquête que la loi donne. Maintenant, si comme l'a dit M. Albert Rodrik il y a une sorte de peur du vide ici et que le fait de ne rien dire inquiète trop, c'est vrai que la formulation, le sous-amendement que M. Albert Rodrik a déposé et qui modifie la thèse de minorité, pourrait être acceptable. Je n'ai pas de problème avec ça. Je préfère le silence qualifié, donc j'aimerais bien que l'on vote quand même le cas échéant, à moins que l'amendement ne passe. Si l'amendement passe, la question est réglée. Si l'amendement ne passait pas, voter quand même sur cette idée de silence qualifié. J'observe juste en passant que M. Bordier, qui était officiellement là pour défendre la thèse de minorité, a quand même manifesté si j'ai bien compris une sympathie assez grande pour le sous-amendement à cette thèse de minorité. Si les proposant de la thèse de minorité se rallient au sous-amendement, finalement il aurait de fortes chances de passer. Je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Tanquerel. Monsieur Antoine Maurice, vous avez la parole.

M. Antoine Maurice. Merci Monsieur le président. Malgré les angoisses métaphysiques qu'a suscitées le chapitre précédent, celui-ci me semble quand même plus clair, en tout cas en ce

qui concerne les droits politiques des Suisses à l'étranger. Je suis étonné que personne n'ait trop insisté sur ces thèses, peut-être parce qu'elles ont fait trop l'unanimité. Mais j'aimerais, en ce qui concerne le groupe Radical-Ouverture, souligner leur importance : manifester par exemple que le découplage qui a précédemment été évoqué entre nationalité et territoire, entre droit politique et territoire, est aujourd'hui un fait majeur qu'on pourrait dire un fait de la mondialisation. On a des flux d'émigration et d'immigration qui sont très considérables, et on a ce qu'on appelle beaucoup de compatriotes expatriés. C'est à eux que l'on doit penser et que la commission a pensé sans doute en rédigeant ces thèses. Dans la période actuelle, il serait à mon avis malvenu de refuser le droit de vote et d'éligibilité aux Suisses de l'étranger qui remplissent les conditions nécessaires d'âge, de nationalité et de rattachement antérieur du point de vue du domicile. On peut ajouter deux arguments aux thèses de ce chapitre. D'abord, le sort des Suisses de l'étranger en matière de droit politique est lié au droit des étrangers en Suisse : il s'agit dans les deux cas d'ouvrir le corps électoral, du canton en l'occurrence, si l'on veut y faire circuler de l'air frais en y incluant des citoyens qui ont une autre expérience et peut-être une vision différente des enjeux de la chose publique sans vouloir les idéaliser. Au surplus, même si une Constitution se construit pour la longue durée, on aimerait ici mentionner une raison conjoncturelle dans le contexte actuel de la situation internationale. Il est particulièrement utile je crois d'entendre, sinon de suivre, les réflexions et les convictions des Suisses qui représentent ou qui portent notre pays à l'extérieur. Je pense surtout à nos relations avec l'Europe, puisque finalement la plupart des Suisses qui seront en mesure de voter ou d'être élus chez nous, sont dans des pays voisins, des pays européens, et aussi à notre imbrication dans le système financier international. Ceci vaut aussi pour les décisions cantonales, comme celles qui touchent à l'ouverture du canton, à la politique régionale et à la Genève internationale. C'est pourquoi nous voterons, en ce qui nous concerne, ces thèses sur les droits politiques des étrangers.

En ce qui concerne l'âge de la majorité civique, le groupe Radical-Ouverture votera contre les deux articles qui sont proposés et qui visent à l'abaissement de l'âge de la majorité civique. Il maintiendra donc l'âge de la majorité à 18 ans, tant pour le droit de vote que pour le droit d'éligibilité aux niveaux communal et cantonal. On peut, certes, argumenter dans les deux sens en affirmant que dans certains domaines, les adolescents sont plus précoces qu'autrefois. On peut aussi argumenter dans l'autre sens en disant qu'au contraire, ils le sont moins suivant les cas et suivant les sujets. Dans ces conditions, nous ne voyons pas véritablement de moyen ni de nécessité de trancher entre ces deux représentations de cette classe d'âge pour ce qui concerne la majorité civique. Donc, nous ne voyons pas la nécessité de changer l'âge de la majorité civique.

Enfin, sur la privation des droits politiques, thèses 201.41.a et 201.42.a, notre groupe votera oui sur ces thèses. Il n'est en effet pas prouvé que les personnes tombant sous le coup d'une interdiction civile pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit – puisque c'est la formule qu'a rappelée M. Murat Alder – soient nécessairement dépourvues de toute capacité de discernement politique. Je trouve que cette thèse est assez généreuse et en plus tout à fait pertinente, de sorte qu'il apparaît arbitraire de les priver de leurs droits politiques lorsque l'autorité tutélaire prononce une telle interdiction. Voilà ce que je voulais ajouter pour ce qui concerne notre groupe.

Le président. Merci Monsieur Maurice. La parole est à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Bien, je crois que peu de personnes se sont, enfin à part Mme Martenot, exprimées sur le droit de vote tout de même. Vous M. Maurice, vous venez de le faire sur le droit de vote à 16 ans. Notre groupe soutient cette proposition du droit de vote à 16 ans après une réflexion assez approfondie. En ce qui me concerne, ce qui m'a décidé c'est l'extraordinaire paternalisme qui ressort de tous les arguments que l'on énumère contre ce droit de vote à 16 ans. Je n'arrive franchement pas à comprendre en particulier la position de l'AVIVO, de dire que parce qu'on est pour l'obligation de suivre une formation entre 16 et 18

ans on ne peut pas voter. Le droit de vote est une expression strictement personnelle précisément. A partir du moment où la personne a le discernement, peut comprendre l'essentiel des circonstances et des arguments pour ou contre telle décision, il n'y a aucune raison de le refuser. La même chose peut être un peu dite en ce qui concerne le problème des personnes que certains voudraient priver de leurs droits politiques pour cause de maladie mentale. D'abord ce qu'il faut dire, c'est que des personnes qui n'ont pas le discernement, il y en a beaucoup, il y en a vraiment énormément, et qui ne sont pas privées de l'exercice de leurs droits civils...

Brouhaha

M. Nils de Dardel. ...Non, mais c'est une constatation tout à fait objective. Même des personnes malades ne sont pas nécessairement privées de l'exercice de leurs droits civils, ne sont pas forcément sous tutelle parce que par exemple, elles ont un entourage qui s'occupe d'elles et que cela fonctionne très bien, personne ne s' imagine de dénoncer le cas au tribunal tutélaire. C'est extrêmement fréquent, ces personnes ont le droit de vote. On introduit une discrimination et une stigmatisation des personnes qui ont des problèmes de santé mentale qui me semble inadmissible, d'autant plus que la plupart de ces personnes sous tutelle sont tout à fait capables de faire une estimation raisonnable en matière de vote populaire. En ce qui nous concerne, nous soutenons absolument la thèse qui a été acceptée par la commission, qui s'exprime en négatif, comme d'ailleurs les amendements. Je pense que là il y a une erreur de méthode totale en disant que les textes exprimés en négatif devaient être en quelque sorte censurés et reformulés. Cela ne marche pas, on le voit très bien dans ce cas-là. Nous soutenons donc vraiment la thèse de la commission, elle est très bonne. Subsidiairement, l'amendement de M. Rodrik ne nous semble vraiment pas nécessaire, c'est surcharger l'autorité judiciaire d'une tâche qui franchement n'est pas très utile et qui est discriminatoire.

Le président. Merci Monsieur de Dardel. Monsieur Constantin Sayegh, vous avez la parole.

M. Constantin Sayegh. Merci Monsieur le président. Dans tout ce chapitre, ce qui a retenu mon attention c'est le 201.4, la privation des droits politiques. Deux remarques : la première, c'est dans le 201.41.a, il y a « pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit ». La maladie mentale a une définition, la faiblesse d'esprit n'en a pas. Pour paraphraser, je dirais « les faibles d'esprit ont le royaume des cieux ». Cela étant, je remplacerai ceci au cas où la thèse est retenue par la déficience mentale, ce qui comprend à la fois la maladie et le dysfonctionnement. D'autre part, pour être positif et ne pas commencer des phrases par un côté négatif - nous en avons été victimes tout à l'heure - j'ai fait la proposition que la privation des droits politiques ne soit prononcée que par les autorités judiciaires sans entrer en matière de détails, pour quelle déficience ou autre. M. de Dardel vient de dire qu'il y a beaucoup de déficients, je ne sais pas s'il a fait des statistiques mais en tout cas, les déficiences mentales peuvent se présenter sous différentes formes. Dans quelle mesure l'une ou l'autre de ces formes appelle à un discernement et dans quelle mesure ce discernement est permanent ou pas, nous sommes incapables dans l'Assemblée de le dire. Donc, limitons-nous à des propos concis et précis. D'où ma proposition de remplacer et la thèse et l'antithèse par une phrase positive : « La privation des droits politiques n'est prononcée que par les autorités judiciaires. », et à chacun son travail et son boulot. Ne prenons pas le travail des autorités judiciaires dans la Constitution. Merci.

Le président. Merci Monsieur Sayegh. La parole est maintenant à M. Alfred Manuel.

M. Alfred Manuel. Merci Monsieur le président. Je voudrais donner quelques arguments pour soutenir les thèses minoritaires sur l'âge de la majorité. L'essentiel de ce que je voulais dire a déjà été rapporté par M. de Dardel, donc je vais être assez bref. Il me semble qu'accorder le droit de vote aux jeunes à 16 ans, c'est principalement une possibilité qui

nous est offerte de les accompagner vers la citoyenneté. Je crois que c'est une chose importante. 16 ans est un âge où le jeune prend une certaine maturité, il acquiert un certain nombre de responsabilités, c'est l'âge de la majorité sexuelle, la responsabilité civile, pénale. C'est donc un âge qui fait sens. Je suis convaincu qu'attendre 18 ans, c'est donner un signal négatif quelque part ; c'est dire que les questions politiques, ça peut attendre, ce n'est pas si essentiel que ça. Je crois que c'est contre-productif. Alors je vois dans ces deux années entre 16 et 18 ans une occasion perdue, tout à fait. C'est attendre deux années de trop, pendant lesquelles se distendent les liens qui lient le jeune avec la société. C'est perdre une occasion de l'accompagner dans la citoyenneté et de lui permettre de prendre son envol sur ce point-là aussi. Donc, je suis convaincu que d'abaisser l'âge de la majorité à 16 ans, c'est créer un appel d'air, faire un acte d'ouverture à la jeunesse. A long terme, je pense que cela contribuera à faire en sorte que la question de la citoyenneté et de la vie politique prenne plus naturellement sa place dans le cosmos des jeunes et certainement que l'on peut imaginer combattre ainsi, d'une certaine manière, l'abstentionnisme dont on se plaint tous. Voilà, je vous remercie.

Le président. Merci Monsieur Manuel. M. Michel Chevrolet ayant appuyé par erreur sur le bouton, je passe la parole à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Monsieur le président. En ce qui concerne le droit de vote des Suisses de l'étranger, l'UDC sera cohérente : puisqu'elle considère avec force que les droits politiques sont attachés à la nationalité, peu importe le domicile et nous voterons en faveur de tous les droits possibles en faveur des Suisses de l'étranger. Peut-être que, lorsque cela reviendra en deuxième lecture, nous soutiendrons que les Genevois aient le droit de vote en matière cantonale même si leur dernier domicile avant de quitter la Suisse n'était pas Genève. Mais la question n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui. La question du droit de vote à 16 ans est vraiment extraordinaire car on est en train de donner une majorité politique à des jeunes gens qui n'ont aucune autre majorité. Ils n'ont pas la majorité civile, ils n'ont pas la majorité pénale, ils n'ont pas la majorité sexuelle (puisque l'on parle de retirer aux jeunes de 16 à 18 ans le droit de se prostituer, donc ils n'ont pas une vie sexuelle normale). [Brouhaha]. On est donc en train de vouloir donner des droits de voter sur des choses importantes à des personnes, alors qu'elles n'ont aucune majorité civile, aucune majorité pénale, aucune majorité sexuelle.... [Brouhaha]... pas de sexualité complète ! D'autre part, n'oubliez pas un autre élément qui est important : en l'état actuel du droit, les jeunes gens entre 16 et 18 ans sont soumis à l'autorité de leurs parents. On est donc en train de vouloir donner des droits politiques à des gens qui, sur le plan de la vie de tous les jours, sont soumis à l'autorité parentale. Des gens qui n'ont donc pas une vie civile normale. C'est absolument insensé ! On parlait d'accompagnement vers la citoyenneté. C'est l'aveu qu'ils ne sont pas citoyens ! Les accompagner vers la citoyenneté en les faisant voter de 16 à 18 ans, cela veut dire que jusqu'à 18 ans ils ne sont pas pleinement citoyens. Ce n'est pas étonnant d'entendre cela de la bouche d'un des représentants des Associations, qui veulent évidemment créer un fonds de commerce supplémentaire en gobant des subventions en accompagnant les jeunes de 16 à 18 ans vers une pseudo citoyenneté. Mais le débat n'est pas là aujourd'hui.

Autre point : les personnes faibles d'esprit et incapables de discernement. J'entends une certaine gauche vouloir étendre le plus possible les droits des faibles d'esprit à voter. C'est peut-être pour récolter un fonds électoral qui lui manque de plus en plus... Mais la situation est très claire. Pour les personnes qui sont privées par un jugement civil du droit de même faire leurs paiements, il doit y avoir une présomption qu'elles sont incapables de voter, qu'elles sont incapables – alors qu'elles ne peuvent pas payer 78.- frs sauf si c'est le curateur qui les règle – de voter par exemple l'achat d'avions de combat pour quelques milliards. C'est cohérent d'instituer une présomption qu'une personne qui est privée pour des raisons civiles de la faculté de gérer ses affaires de manière générale ne puisse pas exercer le droit de vote. Maintenant, on veut à chaque fois qu'il y ait une décision judiciaire – et à

nouveau, c'est un fonds de commerce – et surcharger les tribunaux pour quelque chose d'évident. On veut fait travailler des associations qui vont gober des subventions pour s'occuper de ces gens-là et c'est ça le but recherché, alors qu'il est si simple d'instituer la présomption qu'une personne privée de ses droits civils par une autorité civile compétente ne puisse exercer ses droits de vote. Puis, si elle veut la renverser et dire « bien que je n'ai pas le droit de faire un paiement de 3.50 frs.- tout seul, je veux le droit de voter un budget de 2 milliards en matière fédérale », parfait, elle peut aller voir un juge qui peut aller renverser cette présomption et constater qu'elle peut vraiment se déterminer en toute connaissance de cause. Mais ne créons pas une surcharge ou la création de tribunaux nouveaux et inutiles chargés de se prononcer sur ces questions, alors que la situation est parfaitement simple. Je crois que j'ai terminé et même presque épuisé mon temps de parole.

Le président. Merci Monsieur Pardo. Monsieur Andreas Saurer vous avez la parole. Il reste cinq minutes de temps de parole.

M. Andreas Saurer. Monsieur le président, je vais intervenir par rapport à l'abaissement du droit de vote à 16 ans, tout en précisant que l'on a eu chez les Verts – comme chez SolidaritéS – un grand débat à ce sujet et notre groupe est assez partagé en la matière. En ce qui me concerne, je vais vous expliquer les raisons pour lesquelles je suis opposé à l'abaissement de l'âge de vote à 16 ans.

Vous avez discuté la question du discernement et de l'intérêt, et je pense effectivement que c'est un critère important. Mais il y a des personnes qui ont mentionné que les gens à cet âge-là ne paient pas encore d'impôts et ne paient pas les cotisations aux caisses maladies. Je ne vous cache pas que c'est un argument qui me choque, parce qu'il sous-entend le retour au système censitaire. Cela m'étonne qu'un radical puisse préconiser des critères censitaires pour savoir si oui ou non il faut accorder le droit de vote. En revanche, une argumentation n'a pas du tout été mentionnée, à savoir l'autonomie et la responsabilité envers autrui. Quand on vote, ce n'est pas uniquement une question par rapport à soi-même. On engage aussi les autres. C'est un premier critère qui n'a pas été mentionné. Le deuxième critère est l'autonomie. Evidemment, il n'y a pas de critère absolu pour savoir à partir de quel âge les gens sont réellement autonomes. Mais j'ai quand même l'impression que, tant que les enfants restent à la maison, l'autonomie est limitée. C'est la raison pour laquelle il me semble plus pertinent, au nom de l'autonomie au sens très large du terme, de demander que le droit de vote reste à 18 ans.

Enfin, il ya encore un autre critère, à savoir la limite. J'ai entendu dire pourquoi pas 14 ans, voire pas de limite du tout ? Il y a là le problème de la limite qui se pose. Dans notre société actuelle – c'est vrai – on sait que les limites sont de plus en plus supprimées. En matière de civilité, d'éducation, etc. Mais également sur le plan économique, au niveau bancaire. Au niveau économique, on demande effectivement la suppression de toutes les entraves de l'Etat. Avec cette demande d'abaissement de l'âge de vote à 16 ans, j'entends un certain discours qui, comme par hasard, ressemble étrangement à certains discours néolibéraux. Cela peut surprendre certaines personnes qui défendent l'abaissement du droit de vote, mais il se pose vraiment la question de la limite. Et pour moi, la limite est quelque chose d'extrêmement important et qui ne se manie pas avec légèreté. Tout simplement abaisser l'âge pour être gentil, c'est de l'angélisme, ce n'est pas cohérent. Ce n'est pas logique de préconiser un Etat fort sur le plan économique avec l'absence de limites en matière éducative.

Le président. Merci Monsieur Saurer. Monsieur Tschudi vous avez la parole. Une minute 30 environ.

M. Pierre-Alain Tschudi. Je voulais intervenir sur les autres points et y compris sur celui-ci pour dire d'abord que les Verts seront à peu près aussi cohérents que l'UDC par rapport à la question de nationalité et de citoyenneté. C'est vrai que quand on parle avec des étrangers à

Genève, beaucoup souhaitent voter quand il s'agit d'élire un président, par exemple, mais quand on parle de ce qui se passe dans leur ville, ils disent modestement : « Je ne suis pas au courant, je vais quand même laisser décider ceux qui vivent là et qui travaillent là dans la ville, dont je suis peut-être originaire, où j'ai vécu il y a quelques années ». C'est vrai que c'est difficilement imaginable que pour les Suisses qui vivent, par exemple, à San José dans la province d'Entre Ríos, il y ait une énorme différence entre l'échelon communal et l'échelon cantonal quant à leur capacité de participer aux débats. Donc, cela ne nous paraît pas très pertinent. Cela dit, nous avons aussi constaté que la plupart des Suisses de l'étranger sont en réalité des frontaliers, et dans une vision d'agglomération nous ne pouvons pas non plus complètement nous opposer à ces thèses-là, mais essentiellement pour cette raison-là, à savoir que la majorité d'entre eux sont en réalité des frontaliers. Par rapport au vote à 16 ans, je suis enseignant aussi, donc je reconnais volontiers qu'à 12 ans, un enfant est un enfant. Je constate qu'au cours du cycle d'orientation, ils changent énormément et je pense qu'à 16 ans... Je ne dirais pas que tous les jeunes de 16 ans veulent voter, bien sûr que non. Je ne dirais pas non plus que tous ont un esprit particulièrement critique et autonome. Un certain nombre est influençable, d'autres non. Je pense que la proportion de gens qui souhaitent participer adultes est à peu près la même que la proportion de jeunes de 16 ans qui participeraient, c'est-à-dire autour de 35 % - 40 % selon les sujets. Je n'ai, je pense, plus le temps d'intervenir sur la question du...

Le président. Merci de conclure Monsieur Tschudi. Dix secondes.

Rires

M. Pierre-Alain Tschudi. ...Ah je peux conclure, donc je dis encore un petit mot sur... Les Verts sont également d'avis qu'il n'y a pas lieu de mettre quelque chose dans la Constitution concernant les personnes déficientes, etc. pour la simple et bonne raison que ces personnes ne votent pas si elles n'ont pas la capacité de discernement. Et donc, si on considère qu'il y a un danger d'abus, on les discrimine clairement, dans la mesure où il y a plein de gens aussi qui n'ont pas la capacité de voter.

Le président. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Monsieur le président merci. Je voulais m'exprimer sur le vote des jeunes à 16 ans. Je ne voulais pas le faire, mais en entendant l'argument de M. Nils de Dardel, j'ai décidé de le faire quand même. Dire que les arguments contre sont paternalistes, à mon avis, c'est – comme pour le vote sur les étrangers – poser la problématique du mauvais côté. Moi, je doute énormément que les jeunes de 16 ans attendent cette manne que l'on est en train de leur tendre. Donc, de nouveau, on est en train d'inventer de nouveaux droits pour des gens qui ne les demandent pas. Donc, je dirais que c'est une approche un peu maternelle, « étatique maternelle » : au pire, ils ne les utilisent pas, au mieux, ils sont contents. Je suis peut-être le seul dans cette Assemblée qui a un fils de 16 ans, un autre qui a 19 ans, un autre qui a 20 ans et un autre qui a 23 ans. De toute façon, le fils de 16 ans ne sera pas concerné car si on le votait, d'ici à ce que cela entre en vigueur, il en aurait 18. En tout cas, ce que je peux dire, c'est qu'aujourd'hui, il n'a pas cette préoccupation. Ce n'est pas statistiquement très relevant, mais je persiste à penser que l'on a des préoccupations d'adulte que l'on projette sur les enfants. Je pense que – et ce serait peut-être d'ailleurs intéressant car on va sonder une partie de la population... Je serais très curieux de savoir si effectivement les jeunes de 16 ans tardent à ce point-là à obtenir les droits que les adultes peinent tant à exercer.

Le président. Merci Monsieur Genecand. Monsieur Jacques-Simon Eggly, vous avez la parole.

M. Jacques-Simon Eggly. Monsieur le président. D'abord j'aimerais dire à M. Saurer que le paléo-libéral que je suis est d'accord avec lui. J'espère que cela ne va pas le mettre mal à l'aise. Et j'aimerais aussi déclarer mes intérêts. Il se trouve que je suis président de l'organisation des Suisses de l'étranger (et je vous assure que c'est plus facile que d'être coprésident de l'Assemblée constituante). Mais j'aimerais à ce titre dire que j'ai été très sensible aux propos de M. Antoine Maurice, parce que je trouve qu'il a mis notamment le doigt sur quelque chose qui est trop négligé, à savoir l'importance pour la Suisse – donc aussi pour Genève – de la présence suisse à l'étranger. Le moins que l'on puisse dire est que, par les temps qui courent où la Suisse n'est plus toujours dans le meilleur côté des cours, nous avons bien besoin de ces relais et nous ne les avons pas assez utilisés. J'irais même jusqu'à dire – je ne suis peut-être pas représentatif de mon groupe – qu'au fond pour le Conseil des Etats, j'aurais même tendance à dire « pourquoi faudrait-il qu'un Suisse de l'étranger ne puisse pas être conseiller aux Etats dans certaines conditions ? » Je vois que Mme Saudan n'est pas tout à fait d'accord, mais enfin. En tout cas, je suis pour associer le plus possible les Suisses de l'étranger à la vie politique du pays. C'est dans leurs intérêts et c'est dans notre intérêt. En ce qui concerne maintenant la question de l'âge civique à 16 ans, excusez-moi de nouveau de parler de moi, mais il se trouve que parmi quelques activités, j'enseigne l'instruction civique à des élèves qui précisément sont dans ces âges-là. Je suis désolé de vous dire, mais cette idée selon laquelle il y aurait de plus en plus une maturité accélérée des jeunes par rapport justement aux discussions sur la politique, sur l'instruction civique, c'est totalement faux. Les jeunes auxquels j'enseigne l'instruction civique sont moins mûrs aujourd'hui entre 16 ans et 18 ans qu'ils ne l'étaient il y a 10 ou 15 ans. Je puis absolument vous l'assurer. Je suis désolé de vous dire que véritablement il n'y a pas de coïncidence entre la maturité civique et la maturité sexuelle. C'est comme ça. Ce qui fait que c'est tant mieux pour la maturité sexuelle mais pour la maturité civique prenons quelques précautions. *[Rires]*. J'aimerais encore vous dire ceci : j'ai parfois l'impression que dans ce genre de registre, vous avez des adultes qui se donnent bonne conscience, qui se donnent des allures d'être modernes, d'être ouverts, et au fond, c'est une forme de narcissisme un peu égocentrique. Ils croient que c'est bon pour les jeunes. En réalité, c'est bon pour leur conscience, c'est bon pour leur idée qu'ils se font des jeunes, ce n'est pas du tout bon pour les jeunes. Je me demande s'ils savent même encore très bien ce que sont les jeunes. On voit souvent des personnes relativement âgées ou relativement mûres qui disent « ah cela va être formidable, il faut absolument, pour stimuler le gène civique, descendre l'âge civique à 16 ans. Mais non ! C'est pour leur faire plaisir à eux. Les garçons et les filles de 16 à 18 ans ne demandent pas ça. Aujourd'hui, ce dont ils ont besoin, c'est de repères, c'est d'une certaine sécurité. Aujourd'hui, ce dont ils ont besoin, c'est d'une certaine transmission de connaissances et aussi une transmission authentique de valeurs. Et je vous assure que c'est cela qui importe, et que les adultes que nous sommes feraient mieux de demander ce que nous avons à transmettre plutôt que de leur faire un cadeau, qui n'est qu'un cadeau à eux-mêmes.

Des applaudissements

Le président. Merci Monsieur Eggly. Avant de passer la parole à M. Mizrahi, je souligne simplement qu'il y a encore beaucoup d'intervenants mais qu'il serait quand même bien de pouvoir passer au vote ce soir. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Il me reste combien de temps Monsieur le président ?

Le président. Excusez-nous, en fait le groupe socialiste n'a plus de temps de parole.

M. Cyril Mizrahi. Plus du tout ? Alors je me plie.

Le président. Je passe la parole à M. Christian de Saussure.

M. Christian de Saussure. Je regrette que la commission 2 ne se soit pas montrée plus alerte par rapport à la terminologie psychiatrique qu'elle a utilisée, puisque le terme de « maladie mentale » date au mieux du début du XX^e siècle et celui de « faiblesse d'esprit » de l'époque des aliénistes, c'est-à-dire du XVIII^e siècle. Je pense qu'il y a là effectivement une stigmatisation de la souffrance psychique des individus. Et de la même manière qu'il y a un certain nombre d'années, les Allemands ont emprunté à la langue française un de ses plus beaux mots « délicatesse » pour désigner la charcuterie, les Anglo-Saxons ont pris à la langue française le mot « mental », qui avait effectivement une valeur psychique, pour le réduire à des phénomènes neurochimiques et génétiques, ceci pour faire plaisir à l'industrie pharmaceutique. Alors, je crois qu'il faudrait remplacer le terme de « maladie mentale » par « maladie psychique » et garder le terme de « déficience mentale » pour tous les troubles qui ont effectivement une origine biologique ou génétique.

Le président. Merci Monsieur de Saussure. Madame Claire Martenot, vous avez la parole.

Mme Claire Martenot. Il y a plusieurs points, mais la première chose est que je trouve l'humour grinçant de M. Pardo particulièrement déplacé. D'abord, la prostitution n'est pas un sujet de plaisanterie, c'est plutôt à classer dans l'esclavage. Et puis, à propos de fonds de commerce, vous êtes aussi très, très mal placés, parce que, quand je pense au mouton noir ou bien aux slogans autour de la « racaille » d'Annemasse, je pense qu'il y en a d'autres qui font leur fonds de commerce de manière particulièrement mal odorante. Par rapport au droit de vote à 16 ans, les personnes qui sont sceptiques sur le droit de vote à 16 ans ne répondent pas sur la différence entre 16 et 18 ans, sur le fait qu'il y a très peu de différence entre ces âges. De le présenter comme un fossé, comme quelque chose de totalement incompatible... On n'arrive pas à répondre à cela. C'est pour cela que je pense que l'on exagère beaucoup la différence. Ceux qui disent que les jeunes, par exemple, en éducation citoyenne, ne sont pas mûrs, moi je dirai que cela dépend aussi de leurs enseignants. On peut aussi tout à fait susciter les intérêts, encourager leur demande d'activités. Il y en a d'autres qui atteignent tout cela, peut-être par narcissisme, en parlant beaucoup de leur propre expérience, de leur situation à eux. Mais je trouve que si vous n'êtes pas d'accord avec le droit de vote à 16 ans, vous pouvez voter contre, mais vous ne venez pas parler de narcissisme aux gens qui en parlent.

Le président. Merci Madame Martenot. Le groupe socialiste ayant épuisé son temps de parole, Monsieur Rodrik vous n'aurez donc pas la parole. Monsieur Ducommun, il en va de même pour SolidaritéS. Monsieur Constantin Sayegh, vous avez à nouveau la parole.

M. Constantin Sayegh. Une petite remarque concernant l'âge. De toute manière il faut mettre un âge déterminé. Mais lequel ? Ce qui a été avancé jusqu'à présent, c'était à mon avis des arguments subjectifs. Celui-ci, d'après son expérience, d'autres, d'après le milieu dans lequel il évolue. Bref, ce ne sont pas des arguments objectifs. Quel est l'argument objectif ? L'argument objectif ressort de travaux d'un certain M. Greulich et d'un autre qui s'appelle M. Pyle et qui ont déterminé que la maturation de l'individu se fait à l'âge de 18 ans. Il y a des gens à 18 ans qui ne raisonnent pas. Il y en a d'autres à 25 ans qui ne raisonnent toujours pas. C'est seulement une référence biologique. Je m'en réclame. Merci beaucoup.

Le président. Merci Monsieur Sayegh. Monsieur le rapporteur de la commission, Monsieur Murat Alder, vous avez la parole.

M. Murat Alder. Merci Monsieur le président. Très brièvement, comme toujours. Puisque j'ai été pris personnellement à partie par M. Saurer, qui m'accuse de vouloir introduire un suffrage censitaire, je me permettrais de lui rappeler que le paiement des impôts est un argument régulièrement mis en avant par les partisans du droit de vote des étrangers, de sorte que je ne vais pas m'attarder sur ce sujet. S'agissant de la terminologie qui a été employée,

j'aimerais répondre à M. de Saussure que les termes « maladie mentale » et « faiblesse d'esprit » - je l'ai dit tout à l'heure – sont des mots qui sont malheureux, mais ce sont ceux qui apparaissent dans le Constitution fédérale et dans le Code civil suisse. Donc il n'y avait pas ici de volonté de la part de la commission ni de stigmatiser, ni d'employer des mots déplacés, mais de recourir à un langage qui soit le même que celui du droit en vigueur. Un dernier mot à propos du droit de vote et d'éligibilité des Suisses de l'étranger. Certains ici interprètent cela comme concernant en première ligne les Suisses qui sont domiciliés en France voisine. Non. C'est faux ! Ici on parle de tous les Suisses qui ne sont pas domiciliés en Suisse, peu importe où ils se trouvent. Il faut faire très attention à ce lien que l'on doit préserver avec nos compatriotes de l'étranger. Nous vivons une époque où régulièrement des gens émigrent / immigrer, mais c'est important de préserver ces liens. Moi j'ai vécu la moitié de ma vie à l'autre bout de la planète et cela m'a toujours fait plaisir d'avoir des nouvelles de ma famille en Suisse, d'avoir des nouvelles de ce qui se passait ici. Dans ce contexte, je refuse que l'on réduise les Suisses de l'étranger à ceux qui habitent en France voisine. Nous avons évidemment aussi pensé à eux et nous pensons qu'il serait disproportionné de les priver du droit d'éligibilité au Grand Conseil pour le seul motif qu'ils habitent « la porte d'à côté » si je puis me permettre. Mais d'une manière générale, les thèses qui ont été votées par la commission concernant tous les Suisses de l'étranger, c'est-à-dire toutes les personnes qui ont la nationalité suisse mais qui ne sont pas domiciliées dans notre pays.

Le président. Merci Monsieur Alder. Madame Haller, vous n'avez plus de temps de parole malheureusement. Monsieur Eggly, je crois que c'est erroné... Monsieur Soli Pardo, vous avez 30 secondes de temps de parole encore.

M. Soli Pardo. Tout simplement, j'ai été pris à partie personnellement par quelqu'un qui est en plus rapporteur, ne fût-ce que de minorité, et qui n'a donc pas à m'interpeller personnellement avec des slogans dignes de ceux que l'on a entendus la semaine dernière de Mme Salika Wenger, avec son mégaphone, qui s'adressait plus aux tympans qu'à l'intellect. J'aimerais dire que je ne me suis pas du tout gaussé de la question de la prostitution. J'ai dit que si maintenant on souhaite que les personnes entre 16 et 18 ans aient des droits limités par rapport à la prostitution, c'est bien parce qu'il y a un manque de maturité qu'on présume entre 16 et 18 ans pour ce genre de question. Je ne vois pas pourquoi on devrait octroyer un droit de vote à ces personnes-là entre 16 et 18 ans alors qu'il y a une suspicion générale sur leur indépendance, sur leur autonomie, sur leur consentement, sur les modes de pression qu'ils peuvent subir. Mon temps de parole est épuisé et je m'épuise aussi. Je vous remercie de m'avoir laissé terminer.

Le président. Merci Monsieur Pardo. Monsieur Patrick-Etienne Dimier, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Partant de l'idée que voter oui à une thèse négative, non à une thèse positive est une histoire de fous, je me dis qu'à propos de la capacité de discernement, la thèse qui vous est proposée est tout à fait idéale. On n'en parle pas. C'est beaucoup plus simple. Parce que de vouloir instaurer des systèmes avec des « demi-fous », des pas fous, des vrais fous, des faux fous... enfin vous voyez ce que je veux dire, on finira par laisser voter eux qui sont vraiment fous et on n'empêchera de voter ceux qui sont vraiment intelligents. Donc on s'abstient. Je pense que la thèse qui nous est proposée est absolument parfaite. On n'en parle pas. Pour ce qui est du droit de vote des étrangers, pardon, des Suisses de l'étranger – lapsus révélateur pour certains – ou peut-être l'heure avancée – dire simplement qu'un de mes fils vit à l'étranger et que, pour lui, recevoir la brochure des Suisses de l'étranger est un vrai plaisir. Lorsqu'il peut s'exprimer par le vote, il le fait régulièrement. Et je crois que, comme cela a été dit, c'est un lien juste que ceux qui sont suisses et qui vivent à l'étranger puissent garder ce lien, exprimer nos droits, qui font la valeur de notre démocratie. Et je pense qu'il ne faut pas les en priver. Pour le reste, tout le monde a parlé de manière bien plus pertinente que je ne saurais le faire à cette heure-là.

Le président. Merci Monsieur Dimier. La parole est à Mme Marie-Thérèse Engelberts.

Mme Marie-Thérèse Engelberts. Merci Monsieur le président. Je ne sais pas s'il faut revenir sur la question du développement des 16-18 ans. J'ai l'impression par moments dans cette salle que l'on ne fait pas preuve de grand discernement, en tout cas pas d'une grande générosité, et que les egos sont quelques fois vraiment surdimensionnés. J'ai l'impression, toute cette soirée, que c'était une situation vraiment très masculine, à savoir qui était le coq le plus fort au sein de cette Assemblée. Et moi j'ai envie de vous dire : Messieurs, taisez-vous un moment, soyez à l'écoute, arrêtez de vous énerver et de vous écharper les uns les autres ! Ceci dit, je reviens aux 16-18 ans et je suis quand même très frappée que l'on veuille mettre « hors du nid » - je dirais les choses ainsi exprès - les jeunes dès qu'ils sont petits. J'ai l'impression que l'on est de plus en plus dans un monde où à un an il faut savoir marcher, il faut pouvoir se tenir, il faut savoir avancer, reculer etc. A deux ans, deux ans et demi, il faut savoir lire et écrire et si possible mieux que ses parents. A quatre ans, on va à l'école, même si on dort le matin. Il n'y a plus cette fonction... Moi je trouve que l'on peut revendiquer quand même une certaine fonction de maternité, de maternage, de paternalisme – certains ont parlé de cela. Oui Messieurs, on a tout à fait envie et besoin de cela. Je trouve que ce qui est montré aussi en termes de limites, le besoin d'apprendre... On apprend par étapes. C'est vrai qu'il y a des personnes qui sont plus rapides que d'autres. Mais laissons chacun arriver à une certaine maturité. On a plus de chances sur 18 ans que sur 16 ans. Et ne privons pas non plus les parents d'accompagner les enfants. On n'a pas besoin de coachs et de superviseurs pour élever nos enfants. Voilà ce que je voulais dire par rapport à cela. En même temps, comment mener de front, quand on a 16 ans, une vie nouvelle, sexuelle, une activité sociale beaucoup plus élargie, qui remet en question énormément de points, une différenciation aussi d'avec les parents, une certaine distanciation. Laissons du temps au temps. Laissons du temps à nos enfants et regardons de quelle manière on peut essayer de serrer un encadrement avec des limites et leur laisser avoir le sens qu'ils ont envie de donner à leur jeunesse. On n'est pas pressé, la vie est très longue et de plus en plus longue. Merci Beaucoup.

Le président. Merci Madame Engelberts. Nous arrivons au terme de ce débat et nous allons passer au vote. Nous commençons avec le chapitre 201.2 Les droits politiques des Suisses de l'étranger.

Thèse 201.21.a

Les Suisses et les Suissesses de l'étranger âgés de 18 ans révolus ont le droit de vote au niveau cantonal, à condition d'avoir été antérieurement domiciliés dans une commune genevoise ou d'en avoir le droit de cité.

Le président. Le vote nominal est-il suivi ? Oui.

Thèse de majorité 201.21.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	--
Aubert	Jean-Pierre	AVI	--
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI

Büchi	Thomas	R&O	--
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	--
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	--
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	--
Lyon	Michèle	AVI	--
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Müller	Ludwig	UDC	OUI
Muller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Roch	Philippe	PDC	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI

Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	--
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	ABS
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Mise aux voix, la thèse 201.21.a

Les Suisses et les Suissesses de l'étranger âgés de 18 ans révolus ont le droit de vote au niveau cantonal, à condition d'avoir été antérieurement domiciliés dans une commune genevoise ou d'en avoir le droit de cité.

est adoptée par 71 oui, 0 non, 1 abstention.

Thèse 201.21.b

Les Suisses et les Suissesses de l'étranger âgés de 18 ans révolus ont le droit d'éligibilité au niveau cantonal, à condition d'avoir été antérieurement domiciliés dans une commune genevoise ou d'en avoir le droit de cité.

Le président. Le vote nominal est-il demandé ? Oui.

Thèse de majorité 201.21.b

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	--
Aubert	Jean-Pierre	AVI	--
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	--
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	--
Delachaux	Yves Patrick	MCG	--

Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	--
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	--
Lyon	Michèle	AVI	--
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Müller	Ludwig	UDC	OUI
Muller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Roch	Philippe	PDC	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	--
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	ABS

Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Mise aux voix, la thèse 201.21.b

Les Suisses et les Suissesses de l'étranger âgés de 18 ans révolus ont le droit d'éligibilité au niveau cantonal, à condition d'avoir été antérieurement domiciliés dans une commune genevoise ou d'en avoir le droit de cité.

est adoptée par 69 oui, 2 abstentions, 0 non.

Thèse 201.21.c

En cas d'élection au sein de l'organe législatif cantonal, les citoyens et les citoyennes suisses de l'étranger n'ont aucune obligation de prendre domicile dans le canton de Genève.

Le président. Le vote nominal est-il demandé ? Oui.

Thèse de majorité 201.21.c

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	--
Aubert	Jean-Pierre	AVI	--
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	--
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	--
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	ABS

Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	--
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	ABS
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	--
Lyon	Michèle	AVI	--
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Müller	Ludwig	UDC	OUI
Muller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Roch	Philippe	PDC	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	--
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	ABS
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Bruits dans la salle

Le président. Est-ce que quelqu'un demande le renvoi en commission de cette thèse ? Cela n'a pas été demandé par le rapporteur de majorité tout à l'heure. Je la soumetts donc au vote.

Mise aux voix, la thèse 201.21.c

En cas d'élection au sein de l'organe législatif cantonal, les citoyens et les citoyennes suisses de l'étranger n'ont aucune obligation de prendre domicile dans le canton de Genève.

est adoptée par 35 oui, 21 non, 16 abstentions.

Thèse 201.21.d

En cas d'élection au sein de l'organe exécutif cantonal, les citoyens et les citoyennes suisses de l'étranger ont l'obligation de prendre domicile dans le canton de Genève.

Le président. Le vote nominal est-il demandé ? Oui.

Thèse de majorité 201.21.d

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	--
Aubert	Jean-Pierre	AVI	--
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	--
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	--
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI

Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	--
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	--
Lyon	Michèle	AVI	--
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Müller	Ludwig	UDC	OUI
Muller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Roch	Philippe	PDC	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	--
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Mise aux voix, la thèse 201.21.d

En cas d'élection au sein de l'organe exécutif cantonal, les citoyens et les citoyennes suisses de l'étranger ont l'obligation de prendre domicile dans le canton de Genève.

est adoptée par 66 oui, 0 non, 6 abstentions.

Thèse 201.21.e

En cas d'élection au Conseil des Etats suisse, les citoyens et les citoyennes suisses de l'étranger ont l'obligation de prendre domicile dans le canton de Genève.

Le président. Le vote nominal est-il demandé ? Oui.

Thèse de majorité 201.21.e

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	--
Aubert	Jean-Pierre	AVI	--
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	--
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	--
Demole	Claude	GEA	--
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	--
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI

Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	--
Lyon	Michèle	AVI	--
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Müller	Ludwig	UDC	OUI
Muller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Roch	Philippe	PDC	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	--
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Mise aux voix, la thèse 201.21.e

En cas d'élection au Conseil des Etats suisse, les citoyens et les citoyennes suisses de l'étranger ont l'obligation de prendre domicile dans le canton de Genève.

est adoptée par 54 oui, 3 non, 14 abstentions.

Le président. Nous étions face à une demande de renvoi en commission des thèses 201.21.f et 201.21.g. Je sou mets au vote le renvoi en commission...

Voix inaudible

Le président. ...on est d'accord, elles sont renvoyées en commission.

Bruit dans la salle

Le président. Monsieur Tanquerel ?

M. Thierry Tanquerel. Je vous propose d'être un peu pragmatique. Sur ces thèses-là, je n'ai entendu ce soir aucune proposition divergente. Qu'est-ce que vous voulez renvoyer en commission pour que l'on formule positivement une proposition négative de la commission. Ce n'est logiquement pas possible d'accomplir cette mission et en plus, tout le monde est d'accord. Personne ici n'a proposé une autre solution. Donc, je vous propose de voter : c'est liquidé, on s'économise du temps et des séances. Donc, le cas échéant, je fais une motion d'ordre pour que l'on vote tout de suite, à moins que vous soyez d'accord de voter tout de suite.

Bruits dans la salle

Le président. Il semble qu'il y ait un accord unanime pour que nous votions ces deux thèses.

Thèse 201.21.f

Les Suisses et les Suissesses de l'étranger n'ont pas le droit de vote communal

Le président. Le vote nominal est-il demandé ? Oui.

Thèse de majorité 201.21.f

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	--
Aubert	Jean-Pierre	AVI	--
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	--
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	--
Demole	Claude	GEA	--
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	OUI

Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	--
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	--
Lyon	Michèle	AVI	--
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Müller	Ludwig	UDC	NON
Muller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Roch	Philippe	PDC	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	--
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Mise aux voix, la thèse 201.21.f

Les Suisses et les Suissesses de l'étranger n'ont pas le droit de vote communal.

est adoptée par 61 oui, 4 non, 6 abstentions.

Thèse 201.21.g

Les Suisses et les Suissesses de l'étranger n'ont pas le droit d'éligibilité communal.

Le président. Le vote nominal est-il demandé ? Oui.

Thèse de majorité 201.21.g

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	--
Aubert	Jean-Pierre	AVI	--
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	--
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	--
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	--
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI

Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	--
Lyon	Michèle	AVI	--
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Müller	Ludwig	UDC	NON
Muller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Roch	Philippe	PDC	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	--
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Mise aux voix, la thèse 201.21.g

Les Suisses et les Suissesses de l'étranger n'ont pas le droit d'éligibilité communal.

est adoptée par 63 oui, 4 non, 5 abstentions.

Le président. Nous passons au chapitre 201.3 L'âge de la majorité civique et commençons avec les thèses de minorité de Mme Claire Martenot.

201.32.a Thèse de minorité

Ont le droit de vote dans le canton et dans la commune tous les citoyens et toutes les citoyennes qui ont 16 ans révolus et remplissent les autres conditions nécessaires pour l'exercice des droits politiques.

Le président. Le vote nominal est-il demandé ? Oui.

Thèse de minorité 201.32.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	--
Aubert	Jean-Pierre	AVI	--
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	--
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	--
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	--
Extermann	Laurent	SP	NON
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	ABS
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	--
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	--
Lyon	Michèle	AVI	--
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON

Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Müller	Ludwig	UDC	NON
Muller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NON
Roch	Philippe	PDC	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	--
Scherb	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Mise aux voix, la thèse 201.32.a

Ont le droit de vote dans le canton et dans la commune tous les citoyens et toutes les citoyennes qui ont 16 ans révolus et remplissent les autres conditions nécessaires pour l'exercice des droits politiques.

est refusée par 45 non, 17 oui, 9 abstentions.

Thèse 201.31.a

L'âge de la majorité civique, tant pour le droit de vote que le droit d'éligibilité aux niveaux communal et cantonal, est fixé à 18 ans révolus.

Le président. Le vote nominal est-il demandé ? Oui.

Thèse de majorité 201.31.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	--
Aubert	Jean-Pierre	AVI	--
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI

Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	--
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	--
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	--
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	--
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	ABS
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	--
Lyon	Michèle	AVI	--
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Müller	Ludwig	UDC	OUI
Muller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Roch	Philippe	PDC	OUI

Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	--
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Mise aux voix, la thèse 201.31.a

L'âge de la majorité civique, tant pour le droit de vote que le droit d'éligibilité aux niveaux communal et cantonal, est fixé à 18 ans révolus.

est adoptée par 65 oui, 0 non, 6 abstentions.

201.32.b Thèse de minorité

L'Etat et les communes assurent aux jeunes une préparation à la citoyenneté en favorisant leur formation civique et en soutenant diverses formes d'expériences participatives.

Le président. Le vote nominal est-il demandé ? Oui.

Thèse de minorité 201.32.b

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	--
Aubert	Jean-Pierre	AVI	--
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	--
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON

Delachaux	Yves Patrick	MCG	--
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	--
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	--
Lyon	Michèle	AVI	--
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Müller	Ludwig	UDC	NON
Muller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Roch	Philippe	PDC	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	--
Scherb	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Tornare	Guy	PDC	NON

Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Mise aux voix, la thèse 201.32.b

L'Etat et les communes assurent aux jeunes une préparation à la citoyenneté en favorisant leur formation civique et en soutenant diverses formes d'expériences participatives.

est adoptée par 38 oui, 34 non, 0 abstention.

Le président. Nous passons au chapitre 201.4 La privation des droits politiques. Nous avons d'abord deux amendements qui amendent en fait la thèse de minorité. Il faut être clair sur le fait que les amendements présentés feraient *in facto* tomber la thèse de minorité et la thèse de majorité s'ils étaient adoptés. Je sou mets tout d'abord au vote l'amendement de M. Sayegh qui amende le point 201.42.a et qui dit ceci... Monsieur Rodrik, vous avez demandé la parole.

M. Albert Rodrik. Monsieur le président, pour cette circonstance-là, sans que cela devienne un précédent, il me semble que la logique voudrait d'abord que l'on sache si ce que propose la commission convient. En ce cas-là, tous les amendements et sous-amendements deviennent sans nécessité.

Le président. Cette logique se défend. Est-elle suivie ? Selon le règlement nous devrions d'abord procéder au vote des amendements. [*Bruits dans la salle*]. Je vous propose de garder l'ordre du règlement et de procéder au vote des amendements. On en a pour deux minutes. Alors, je sou mets l'amendement de M. Sayegh au vote.

Le président. Le vote nominal est-il demandé ? Oui...

Thèse de minorité 201.42.a

Ne font pas partie du corps électoral les personnes soumises à une curatelle de portée générale. La loi prévoit une procédure simple permettant à la personne soumise à une curatelle de portée générale d'obtenir, en prouvant qu'elle est capable de discernement, sa réintégration dans le corps électoral.

Amendement de M. Sayegh :

La privation des droits politiques n'est prononcée que par les autorités judiciaires.

- L'amendement est refusé par 54 non, 6 oui, 12 abstentions.

Le président. Je sou mets maintenant l'amendement de M. Rodrik et de M. Mizrahi au vote de notre Assemblée.

Amendement de MM. Rodrik et Mizrahi :

Nul ne peut être privé de ses droits politiques, à moins qu'une autorité judiciaire n'ait prononcé le retrait de tout ou partie de ces droits, en raison d'une incapacité de discernement durable.

- L'amendement est refusé par 42 non, 24 oui, 6 abstentions.

Le président. Le vote nominal est-il demandé ? Oui.

Thèse de minorité 201.42.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	ABS
Amaudruz	Michel	UDC	--
Aubert	Jean-Pierre	AVI	--
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	--
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	--
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	--
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NON
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	--
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI

Luscher	Béatrice	L&I	--
Lyon	Michèle	AVI	--
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Müller	Ludwig	UDC	OUI
Muller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Roch	Philippe	PDC	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	--
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Mise aux voix, la thèse 201.42.a

Ne font pas partie du corps électoral les personnes soumises à une curatelle de portée générale. La loi prévoit une procédure simple permettant à la personne soumise à une curatelle de portée générale d'obtenir, en prouvant qu'elle est capable de discernement, sa réintégration dans le corps électoral.

est refusée par 42 non, 24 oui, 5 abstentions.

Thèse 201.41.a

La Constitution cantonale ne prévoit aucun motif de privation des droits politiques, y compris en matière d'interdiction civile pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit.

Le président. Le vote nominal est-il demandé ? Oui.

Thèse de majorité 201.41.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI

Amaudruz	Michel	UDC	--
Aubert	Jean-Pierre	AVI	--
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	--
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	--
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	ABS
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	--
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	--
Lyon	Michèle	AVI	--
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Müller	Ludwig	UDC	NON
Muller Sontag	Corinne	V&A	ABS

Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Roch	Philippe	PDC	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jerôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	--
Scherb	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Tornare	Guy	PDC	ABS
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Mise aux voix, la thèse 201.41.a

La Constitution cantonale ne prévoit aucun motif de privation des droits politiques, y compris en matière d'interdiction civile pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit.

est adoptée par 38 oui, 26 non, 8 abstentions.

11. Divers

Le président. Nous arrivons ainsi au terme de nos votes et de nos travaux de la soirée. Il y a-t-il des divers ? Monsieur Laurent Extermann, vous avez demandé la parole ? Madame Béatrice Gisiger.

Mme Béatrice Gisiger. Très rapidement, permettez-moi de vous rappeler que demain c'est la journée internationale des droits de l'enfant. Vous avez reçu une invitation pour venir sur la place des Nations pour voir les 600 à 700 enfants des écoles qui viendront défendre les droits d'enfants dans le monde. Je vous remercie de prendre ce rendez-vous vers 14h00.

Le président. Mesdames et Messieurs, chers amis, encore quelques secondes. Il me revient de clôturer la soirée, vous dire qu'aux alentours de 21h00 vous m'avez fait transpirer. [Rires] mais qu'un proverbe chinois dit : « Qui prend de la hauteur voit plus loin ». Je vous remercie d'avoir tous repris de la hauteur afin de pouvoir sereinement débattre en deuxième partie de soirée. Bon retour dans vos foyers. A mardi !

Applaudissements

12. Clôture

La séance est levée à 23h00.